

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. CLAUDE GAILLARD

1. Questions au Gouvernement (p. 2).

MESURES D'URGENCE
EN FAVEUR DE LA GUADELOUPE (p. 2)

MM. Ernest Moutoussamy, Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

CENTRALE NUCLÉAIRE DE KOSLODUY (p. 2)

MM. Jérôme Bignon, Yves Galland, ministre de l'industrie.

RESTRUCTURATIONS DANS L'ARMÉE (p. 3)

MM. Gilbert Meyer, Charles Millon, ministre de la défense.

TRAFIC AÉRIEN DANS LA RÉGION PARISIENNE (p. 4)

MM. Marcel Porcher, Bernard Pons, ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports.

PARLEMENT EUROPÉEN (p. 4)

MM. Pierre Lellouche, Michel Barnier, ministre délégué aux affaires européennes.

RENCONTRE ENTRE LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
ET LE PRÉSIDENT ALGÉRIEN (p. 5)

MM. Serge Janquin, Hervé de Charette, ministre des affaires étrangères.

RENTRÉE UNIVERSITAIRE (p. 5)

MM. Jean Glavany, Jean de Boishue, secrétaire d'Etat à l'enseignement supérieur.

VERSEMENT DE CRÉDITS
AUX ORGANISATIONS HUMANITAIRES (p. 6)

MM. Michel Fromet, Hervé de Charette, ministre des affaires étrangères.

RÉDUCTION DES DÉFICITS PUBLICS (p. 7)

MM. Alain Lamassoure, Jean Arthuis, ministre de l'économie, des finances et du Plan.

RYTHMES SCOLAIRES (p. 8)

Mmes Marie-Thérèse Boisseau, Françoise Hostalier, secrétaire d'Etat à l'enseignement scolaire.

AIDE AUX CHÔMEURS CRÉATEURS D'ENTREPRISE (p. 8)

MM. Pierre Albertini, Jacques Barrot, ministre du travail, du dialogue social et de la participation.

INSUFFISANCE DES EFFECTIFS DE L'ADMINISTRATION
DANS LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS (p. 9)

MM. Jean Urbaniak, Jean Puech, ministre de la fonction publique.

AVENIR DU SERVICE POSTAL FRANÇAIS (p. 10)

MM. Emile Zuccarelli, François Fillon, ministre des technologies de l'information et de La Poste.

Suspension et reprise de la séance (p. 10)

PRÉSIDENTICE DE M. LOÏC BOUVARD

2. Débat sur l'application des accords de Schengen (p. 10).

M. Michel Péricard.

M. Dominique Paillé, au nom de la commission des affaires étrangères.

M. Gérard Léonard, au nom de la commission des lois.

M. Michel Barnier, ministre délégué aux affaires européennes.

3. Souhaits de bienvenue à une délégation parlementaire étrangère (p. 17).

4. Débat sur l'application des accords de Schengen (suite) (p. 17).

M. Michel Barnier, ministre délégué aux affaires européennes.

Jean-Claude Lefort, le président,
Pierre Bernard,
Jean-Yves Le Déaut,
Alain Lamassoure,
Jacques Myard,
René Carpentier,
Julien Dray,
Michel Ghysel,
Charles Ehrmann,
Christian Vanneste,
Pierre Lellouche.

Rappel au règlement (p. 39)

MM. Jean-Claude Lefort, le président.

Reprise du débat (p.)

MM. le ministre, Charles Ehrmann.

Clôture du débat.

5. Dépôt de projets de loi (p. 43).

6. Dépôt d'une proposition de résolution (p. 43).

7. Dépôt de rapports d'information (p. 43).

8. Ordre du jour (p. 44).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. CLAUDE GAILLARD, vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par le groupe communiste.

MESURES D'URGENCE EN FAVEUR DE LA GUADELOUPE

M. le président. La parole est à M. Ernest Moutoussamy.

M. Ernest Moutoussamy. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre de l'outre-mer.

L'agriculture de la Guadeloupe a été anéantie par les récents cyclones qui ont frappé le département. L'espoir risque de l'être aussi si des mesures exceptionnelles ne sont pas prises d'urgence par le Gouvernement en faveur des planteurs de bananes menacés par les multinationales américaines et en faveur des autres agriculteurs.

Les dégâts causés à la canne à sucre, au maraîchage, à l'arboriculture et à l'élevage sont nettement supérieurs aux 200 millions de francs annoncés. Quand on sait que la diversification est une donnée capitale de l'économie agricole et que les agriculteurs installés dans le cadre de la réforme foncière sont déjà étranglés par le surendettement, on comprend que la déception soit grande après les propositions formulées par le Gouvernement la semaine dernière.

Le département de la Guadeloupe, déjà sinistré sur le plan économique, est aujourd'hui en train de sombrer. Il convient donc d'envisager une mesure de solidarité nationale forte.

Monsieur le ministre, quelles propositions pouvez-vous faire pour que les calamités agricoles soient efficacement réparées et pour que l'agriculture redémarre sur des bases solides ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le député, dès l'annonce du cyclone Luis, j'ai désigné un ingénieur général du génie rural et des eaux et forêts pour aller procéder

sur place aux expertises nécessaires. Il était d'ailleurs en Guadeloupe au moment du passage du cyclone Marilyn. Je pense que nous pouvons avoir confiance dans l'expertise qui a été menée, puisqu'elle a été conduite à partir des données recueillies par la direction de l'agriculture et de la forêt auprès des professionnels.

S'agissant de l'indemnisation, je rappelle qu'elle ne relève pas, dans ce cas précis, du régime des calamités agricoles, mais du fonds de secours aux victimes de calamités publiques, qui est géré par le ministère de l'intérieur, avec le ministère de l'outre-mer et en liaison, bien entendu, avec le ministère de l'agriculture.

Je pense que le chiffre de 200 millions auquel nous sommes parvenus, vous l'avez cité, correspond *grosso modo* à la réalité. Et nous sommes en train – au plus haut niveau – de mobiliser les financements nécessaires, de manière à contribuer à la relance de l'agriculture guadeloupéenne dans toute sa diversité, d'autant que ce département avait déjà subi un cataclysme avec la sécheresse de 1994.

Je tiens à vous assurer que, pour ce qui concerne l'État, l'effort de solidarité nationale sera accompli et, vous pourrez le constater, les fonds nécessaires seront mobilisés dans les meilleurs délais. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

CENTRALE NUCLÉAIRE DE KOSLODUY

M. le président. La parole est à M. Jérôme Bignon.

M. Jérôme Bignon. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie.

Qualifiée de « site nucléaire le plus dangereux du monde », la centrale de Kosloduy, située au Nord-Ouest de la Bulgarie, à moins de 2 000 kilomètres de nos frontières, a remis en marche son réacteur numéro un. De nombreux experts de l'EDF d'abord, de l'Institut français de protection et de sûreté nucléaire, ensuite, de l'Agence internationale de l'énergie atomique enfin, ont tenté de convaincre les autorités bulgares d'y renoncer, malheureusement sans succès.

M. Pierre Lellouche. Que fait Greenpeace ?

M. Jérôme Bignon. Or, une rupture de la cuve aurait des conséquences très graves, pouvant aller jusqu'à la dispersion dans l'atmosphère d'une fraction très importante des produits de fusion contenus dans le combustible, produits volatils, comme chacun le sait.

D'abord, je déplore que tous les bons apôtres qui stigmatisent avec tant de détermination, grâce à des relais médiatiques puissants, les essais nucléaires français dont l'absence de dangerosité a été démontrée, soient tellement silencieux sur ce sujet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Ensuite, je demande au Gouvernement de renseigner la représentation nationale sur ce sujet capital. Quels sont, monsieur le ministre, les moyens diplomatiques, industriels, techniques et financiers que le Gouvernement met en œuvre pour contribuer à la sécurisation des sites nucléaires de l'ancienne URSS et des pays de l'Est, mais aussi et surtout, dans l'immédiat, pour éviter que le site de Kosloduy ne devienne un nouveau Tchernobyl ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. Yves Galland, ministre de l'industrie. Monsieur le député, vous avez totalement raison dans votre analyse et dans vos conclusions.

Kosloduy est un réacteur à haute pression qui suscite de très graves inquiétudes. Sa première tranche – celle dont il s'agit – de 400 mégawatts a été connectée au réseau bulgare en 1974. Elle représente 5 p. 100 de l'électricité du pays. Ce réacteur est aujourd'hui en phase de redémarrage et monte en puissance, en température et en pression. Le problème est extrêmement préoccupant. Les experts en matière de sécurité, français et européens, avaient demandé qu'un prélèvement soit fait au niveau des soudures de la cuve, afin d'en vérifier l'état. Il s'agit, je vous le rappelle, d'une centrale conçue sans enceinte de confinement. Depuis deux ans, les Bulgares ont malheureusement refusé ces prélèvements. En conséquence, les techniciens d'EDF ont quitté le site. Restent sur place, à Sofia, les autorités de sûreté allemandes et françaises.

C'est une préoccupation première du Gouvernement français. Ma collègue, Mme Corinne Lepage, vendredi dernier, au conseil des ministres de l'énergie et de l'environnement de l'Union européenne, avec Mme Merkel, sa collègue allemande, a demandé que le problème de la sûreté soit abordé. Grâce à elles, l'Union européenne a adopté une position commune qui fera l'objet d'une nouvelle réunion à Sofia, la semaine prochaine.

Une décision, que j'ai le plaisir d'annoncer à la représentation nationale, a été prise sous l'autorité du Premier ministre. Nous proposons à nos partenaires européens d'acheminer gratuitement 400 mégawatts d'électricité, soit l'équivalent de ce que produit la tranche numéro un de Kosloduy, de façon que cette centrale puisse être arrêtée, que les prélèvements puissent être effectués et la sécurité assurée. Cela est possible grâce à deux réseaux d'interconnexion qui existent. Trois lettres sont parties, adressées au président de l'Union européenne, au président de la Commission européenne et au gouvernement allemand.

S'agissant de la sécurisation des sites, nous pouvons nous féliciter de l'initiative du Président de la République qui a souhaité que le sommet du G7 à Moscou soit placé sous le signe de la sûreté nucléaire.

Ainsi, mesdames et messieurs les députés, nous prouvons que, par une action précise et des initiatives concrètes, décidément, la France est exemplaire, en Europe et dans le monde, en matière de sûreté nucléaire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

RESTRUCTURATIONS DANS L'ARMÉE

M. le président. La parole est à M. Gilbert Meyer.

M. Gilbert Meyer. Monsieur le président, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. Charles Millon, ministre de la défense.

Monsieur le ministre, vous avez présenté, le 27 septembre dernier, les orientations de votre ministère pour l'année 1996. Nous y avons tous relevé les mesures de restructuration, qui vont plus loin que ne le prévoyait la loi de programmation militaire du 23 juin 1994.

Les restrictions envisagées sur des unités opérationnelles concernent de nombreux régiments. Or, bien des départements ne se sont pas encore remis des démantèlements opérés depuis trois ans. Ils souffrent encore des dissolutions réalisées sans compensation réelle et incitative de l'Etat.

Je prends pour exemple le Haut-Rhin où, depuis 1992, trois unités principales ont fait les frais du plan Armées 2000. Les restructurations proposées pour 1996 toucheraient le premier régiment de France, à savoir le 152^e régiment d'infanterie, ainsi que le centre mobilisateur 104, deux unités stationnées à Colmar. La loi de programmation militaire n'avait nullement prévu ces restructurations. Dès lors, les engagements pris par le Gouvernement en 1994 ne seraient pas respectés.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de bien vouloir reconsidérer votre position quant au 152^e régiment d'infanterie et au CM 104. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Charles Millon, ministre de la défense. Monsieur le député, les restructurations actuellement engagées ont deux objectifs essentiels : la modernisation de notre outil de défense, d'une part, la réduction des déficits et la meilleure utilisation de nos fonds budgétaires, d'autre part.

Compte tenu de la conjoncture, j'ai été conduit à faire connaître certaines mesures de restructuration qui vont au-delà de ce qui avait été prévu par la loi de programmation, et ce, pour la raison simple que la situation budgétaire ainsi que la modernisation de notre outil de défense l'imposent.

Les créations de postes pour les engagés volontaires de l'armée de terre ne sont pas en nombre suffisant pour compenser la réduction du nombre d'appelés qu'on constate aujourd'hui.

C'est la raison pour laquelle je vous confirme, monsieur le député, la suppression de l'une des huit compagnies du 152^e régiment d'infanterie qui restera néanmoins, je le souligne, le plus gros régiment d'infanterie de l'armée de terre.

Quelles sont, me demanderez-vous, les compensations ? Il n'y en a aucune. Seules des mesures d'accompagnement sont prévues. Ainsi, vous connaissez l'investissement du ministère de la défense pour ce qui est d'Atika System, d'Eurométal et de Raeth.

Je vous promets que je mettrai tout en œuvre pour continuer à décliner des mesures d'accompagnement. Mais, vous le comprendrez mieux que quiconque, monsieur le député, nous sommes dans une situation budgétaire difficile et nous voulons avoir un outil de défense performant : nous devons en accepter les exigences. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

TRAFIC AÉRIEN DANS LA RÉGION PARISIENNE

M. le président. La parole est à M. Marcel Porcher.

M. Marcel Porcher. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports. Je la pose au nom de tous mes collègues RPR du département du Val-d'Oise.

Monsieur le ministre, Orly a reçu en 1994 209 000 vols alors qu'il en était prévu un maximum de 200 000. Quant à Roissy, nous savons que cet aéroport sera saturé en 1997. Cette situation, nous ne la découvrons pas, elle était connue depuis de très nombreuses années. Or, depuis quinze ans, rien n'a été fait pour y remédier. En 1992, le gouvernement de l'époque avait bien établi un avant-projet d'accroissement de l'aéroport de Paris à Roissy, mais, tout à fait inacceptable, cet avant-projet avait suscité l'opposition de tout le monde. Il prévoyait, en effet, de porter le trafic à 80 millions de passagers et plus de 600 000 vols par an, mais n'avait pas consacré le moindre début de réflexion aux nuisances que tout cela allait générer sans que pour autant la population bénéficie de retombées économiques.

Les choses ont considérablement changé depuis plusieurs mois. Nous avons trouvé auprès de votre prédécesseur et surtout de vous-même, monsieur le ministre, une oreille attentive et nous avons bien compris que la situation était, enfin, sérieusement prise en main. Nous regrettons simplement que la communication n'ait peut-être été suffisante pour nous montrer que le Gouvernement avait compris.

Aussi nous réjouissons-nous de la communication que vous avez faite ce matin au Gouvernement, en annonçant que, enfin, on allait réfléchir à la construction d'une troisième plate-forme en dehors de la région parisienne, et mettre en œuvre une série de mesures pour réduire les bruits. On a évoqué le déplacement des pistes vers l'est, la surtaxation des avions les plus bruyants, l'interdiction des vols de nuit pour les vols dits « du chapitre II » ainsi que la refonte totale des procédures d'approche sur l'aéroport.

Tout cela est bien, monsieur le ministre, mais incontestablement ne va pas encore assez loin. D'autres axes de recherche doivent être explorés. Il ne faut pas seulement prévoir la troisième plate-forme, mais la mettre rapidement en œuvre. Il faut imaginer encore un train important de mesures de réduction du bruit. Les solutions sont proposées, leur réalisation doit être envisagée.

Peut-on espérer, monsieur le ministre, que la mission qui sera confiée au préfet Carrère nous permettra d'aller beaucoup plus loin dans la voie que vous avez ouverte ce matin, et dont nous nous félicitons ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports.

M. Bernard Pons, ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports. Monsieur le député, vous venez de rappeler et de résumer la communication que j'ai faite ce matin en conseil des ministres.

Nous vous avons rencontré il y a quelques jours, Mme Idrac, secrétaire d'Etat aux transports, et moi-même, et nous vous avons fait part de nos préoccupations en la matière. Ce matin, un certain nombre de décisions ont été arrêtées et nous avons décidé aussi de

confier au préfet Carrère une mission pour aller encore plus loin et pour examiner avec les responsables des collectivités territoriales la possibilité de passer un contrat d'environnement et un contrat de progrès économique, et ce dans le cadre et dans l'esprit de la loi Barnier afin qu'il y ait un véritable débat public.

Vous avez donc entière satisfaction. J'ajoute que, de la même manière que nous vous avons consultés avant, nous vous consulterons pendant, et après. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

PARLEMENT EUROPÉEN

M. le président. La parole est à M. Pierre Lellouche.

M. Pierre Lellouche. Ma question s'adresse à M. le ministre délégué aux affaires européennes.

La décision prise par le Parlement européen il y a une quinzaine de jours d'adopter un calendrier de onze semaines au lieu de douze, pour ses sessions à Strasbourg contrairement aux accords d'Edimbourg de décembre 1992, constitue un affront au droit...

M. André Fanton. Scandaleux !

M. Pierre Lellouche. ... puisque les traités s'imposent aux institutions, y compris au Parlement européen, mais aussi un affront délibéré à la France.

M. André Fanton. Tout à fait !

M. Pierre Lellouche. Cet affront fait suite à la façon parfaitement scandaleuse et indigne avec laquelle cette institution a accueilli le Président de la République l'été dernier. (*Approbatons sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Il fait suite aux résolutions farfelues adoptées par le Parlement européen sur les essais nucléaires.

M. André Fanton. Tout à fait !

M. Pierre Lellouche. Il fait suite à la guérilla juridique scandaleuse que nous livrent certains parlementaires européens sur la lecture des articles 34 et 35 du traité Euratom – qui n'ont absolument rien à voir avec les essais nucléaires – pour établir la compétence du Parlement européen sur la politique nucléaire militaire de la France.

Tout cela, monsieur le ministre, mérite à tout le moins des réponses du Gouvernement français. Allez-vous, oui ou non, saisir la Cour européenne de justice pour faire appliquer le droit ? Envisagez-vous des sanctions d'une autre nature, y compris financière, comme l'a suggéré notre collègue Robert Pandraud, de sorte que la réduction des contributions françaises au budget des Communautés vienne sanctionner ces décisions illégales du Parlement européen ? (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux affaires européennes.

M. Michel Barnier, ministre délégué aux affaires européennes. Je ne reviendrai pas, monsieur Lellouche, sur l'accueil indigne, en effet, qu'un certain nombre de parlementaires européens ont réservé au Président de la République, président en exercice de l'Union européenne, lorsqu'il est venu rendre compte de la présidence française. Le Parlement, à cette occasion, s'est d'une certaine façon qualifié lui-même.

S'agissant du nombre de sessions, nous n'acceptons pas le grignotage de la place et du rôle de Strasbourg comme siège du Parlement européen. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Une décision a été prise par les chefs d'Etat et de gouvernement à Edimbourg, en 1992, vous l'avez rappelé. Nous ne souhaitons pas autre chose que le respect de cette décision. C'est le sens de la lettre que le Président de la République Jacques Chirac a envoyée il y a quelques jours au président du Parlement européen pour le lui rappeler. C'est le sens de l'entretien que j'ai eu moi-même avec M. Hänsch. Il m'a d'ailleurs indiqué à cette occasion qu'il était personnellement d'accord avec notre position. C'est enfin le sens de l'étude que nous conduisons en vue de saisir sans doute, comme vous l'avez vous-même suggéré, la Cour européenne de justice.

Au-delà de ces procédures et de cette affirmation, il nous faut encore conforter Strasbourg pour que les députés européens puissent y travailler correctement. C'est le sens du travail que nous faisons, comme l'a souhaité le Premier ministre, aux côtés des autorités locales de la région et de la ville de Strasbourg sur le plan de l'accueil, des services administratifs et de la desserte.

Je trouve extrêmement encourageant que, aux côtés des élus parlementaires de la région d'Alsace, très vigilants – il y en a un grand nombre ici – vous soyez vous aussi vigilant et actif. Je vous en remercie. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

RENCONTRE ENTRE LE PRÉSIDENT
DE LA RÉPUBLIQUE
ET LE PRÉSIDENT ALGÉRIEN

M. le président. La parole est à M. Serge Janquin.

M. Serge Janquin. Monsieur le Premier ministre, l'élection présidentielle en Algérie doit avoir lieu dans un mois. Or le Président Chirac vient d'annoncer qu'il allait rencontrer dans l'intervalle l'un des candidats, le Président Zeroual.

Depuis plus de deux ans, vous nous dites vous en tenir à la non-ingérence dans les affaires intérieures de l'Algérie. La décision du Président Chirac n'est-elle pas en contradiction avec vos déclarations antérieures? Cette rencontre ne sera-t-elle pas considérée dans le contexte que nous connaissons en France et dans celui que connaît l'Algérie comme un soutien excessif, précisément comme une ingérence, idée que vous aviez jusqu'à présent rejetée? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Charles Ehrmann. Mitterrand a bien vu Kadhafi en Crète!

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Christian Bataille. Le Premier ministre n'a rien à dire là-dessus?

M. Hervé de Charette, *ministre des affaires étrangères.* Effectivement, monsieur le député, le Président de la République a annoncé il y a quelques jours qu'il avait retenu le principe de rencontrer le Président Zeroual à

New York. Il sera, en effet, à New York pour l'assemblée générale qui célébrera le cinquantième anniversaire de l'ONU et où seront présents quelque 140 ou 150 chefs d'Etat. Comme toujours, en ce type de circonstances, un certain nombre de chefs d'Etat demandent à rencontrer le Président de la République. Parmi eux, il y a le Président algérien.

Vous paraissez choqué par le fait que le Président de la République s'entretienne avec le Président algérien. Je trouve au contraire que c'est une excellente idée et je vais m'efforcer de vous expliquer pourquoi. En premier lieu, cela fait partie, comme j'ai tenté de vous l'indiquer à l'instant, des entretiens normaux qui ont lieu à l'occasion de l'assemblée générale de l'ONU entre les chefs d'Etat ou entre les ministres des affaires étrangères. En second lieu, il est tout à fait souhaitable qu'entre la France et l'Algérie soient maintenus le contact et le dialogue au niveau des responsables politiques, c'est-à-dire qui ont des responsabilités dans la conduite de leurs destins.

Vous paraissez inquiet. Pourquoi? Cet entretien pourrait-il, de quelque façon que ce soit, s'apparenter à un soutien à un candidat à l'élection présidentielle?

Plusieurs députés du groupe socialiste. Bien entendu!

M. le ministre des affaires étrangères. Evidemment non!

M. Jean Glavany. Mais si!

M. le ministre des affaires étrangères. Monsieur Glavany, vous paraissez avoir des idées toutes faites sur toutes les questions! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) Je vous confirme que non.

La France gardera la même position: elle n'a pas l'intention de se mêler des affaires intérieures algériennes. Pour autant, elle a des choses à dire lorsqu'il s'agit de l'avenir d'un pays qui, par de nombreux liens et pour de nombreuses raisons, est étroitement lié au nôtre. Et nous garderons cette attitude de sérénité et de sang-froid qui, apparemment, n'est pas celle du groupe socialiste aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

RENTRÉE UNIVERSITAIRE

M. le président. La parole est à M. Jean Glavany.

M. Jean Glavany. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, vous avez déclaré récemment sur une grande radio, avec cette fierté que nul ne vous conteste, que la rentrée universitaire se passait très bien et que c'était suffisamment rare pour qu'on puisse le souligner publiquement. Malheureusement, autosatisfaction et précipitation sont souvent les mamelles...

M. Michel Hannoun. Du socialisme! (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Jean Glavany ... des déclarations de M. Bayrou (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*), et de son imprudence.

Depuis quelques jours, les nouvelles se multiplient sur le front de la rentrée universitaire, qui sont autant de nouvelles alarmantes. Là, ce sont des occupations de locaux, là des grèves dans les facultés, là des listes d'at-

tente qui s'allongent, ici un rapport de l'administration même du ministère selon lequel 450 bâtiments universitaires ne répondent pas aux normes de sécurité. (*Vives exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Jean Glavany. Calmez-vous, messieurs ! Vous êtes au Gouvernement depuis deux ans, vous auriez pu remédier à tout cela !

C'est pourquoi, je me contenterai de poser trois questions au ministre de l'éducation nationale.

M. Jean-Michel Ferrand. Pourquoi ne pas vous les être posées avant ?

M. Jean Glavany. Premièrement, monsieur le ministre, êtes-vous prêt à présenter à l'Assemblée nationale un collectif pour abonder les crédits de l'enseignement supérieur, de façon à pouvoir faire face à cette rentrée universitaire avec de meilleurs moyens, les crédits de votre prédécesseur ayant été sous-estimés ?

Deuxièmement, êtes-vous prêt à engager tout de suite la négociation avec les organisations syndicales étudiantes sur le statut social de l'étudiant qui a fait l'objet d'une grande promesse électorale, promesse encore non tenue ? (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Charles Ehrmann. Qu'avez-vous fait ?

M. Jean-Michel Ferrand. Eh oui ! Qu'avez-vous fait pendant quatorze ans ?

M. Jean Glavany. Êtes-vous prêt, enfin, à demander au président du conseil général des Hauts-de-Seine de mettre à la disposition de la faculté publique de Nanterre les luxueux bâtiments du centre Léonard de Vinci (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)...

M. Jean-Yves Le Déaut. Bravo !

M. Jean Glavany. ... pour que l'on puisse faire face au trop-plein de l'université de Paris X Nanterre et corriger ce gâchis financé sur fonds publics ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. André Fanton. Vous n'avez rien fait du tout !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement supérieur.

M. Jean de Boishue, secrétaire d'Etat à l'enseignement supérieur. Monsieur le député, rien ne me permet de partager votre pessimisme et vos inquiétudes, et personne n'a à pousser de cri de triomphe. Certes, je suis le premier à reconnaître que des difficultés subsistent dans certaines universités et que certaines sections connaissent parfois des problèmes aigus d'accueil mais, globalement, cette rentrée se passe dans une parfaite sérénité, à l'exemple des quatre-vingt-dix universités et 3 600 établissements qui rentrent sans bruit.

Mme Véronique Neiertz. Attendez un peu !

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement supérieur. Et je tiens à remercier ceux – syndicats étudiants, présidents d'université et recteurs – qui ont contribué à la préparation de cette rentrée et ont permis à l'immense opération qu'elle représente de se passer dans de bonnes conditions.

Grâce à eux, en effet, cette rentrée se déroule sous un double signe.

Celui d'une bonne politique d'orientation : par rapport à l'année dernière, nous avons 19 000 bacheliers de plus, qui ont trouvé une place grâce aux conseils d'orientation qui leur ont été donnés. En effet, nous avons pu notamment les orienter vers les sections qui, depuis quelques années, connaissent un risque de baisse d'effectif : IUT, STS, BTS, IUP.

Celui de la sérénité avec le bon collectif budgétaire que vous avez voté. Les 30 millions ainsi dégagés ont permis de faire face aux besoins urgents, notamment pour les sections qui avaient du mal à démarrer et de régler au jour le jour des problèmes importants.

M. Jean-Pierre Brard. Et la fac Pasqua ?

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement supérieur. Nous nous battons aussi sous le signe de la concertation. Dans quelques jours, je le rappelle, commencera une négociation avec les étudiants sur leur statut.

Monsieur le député, je compte sur votre soutien à l'occasion du budget 1996 que le Gouvernement présentera au Parlement. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Il sera pour vous l'occasion de constater que l'enseignement supérieur reste une grande priorité nationale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

VERSEMENT DE CRÉDITS AUX ORGANISATIONS HUMANITAIRES

M. le président. La parole est à M. Michel Fromet.

M. Michel Fromet. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires étrangères. J'espère que sa réponse sera plus précise que la précédente ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

La France avait prévu d'affecter en 1995 un crédit de 225 millions de francs aux organisations œuvrant pour les grandes causes humanitaires. Or, à ce jour, à peine 100 millions de francs ont été débloqués et on annonce que le gel des crédits restants serait transformé en une annulation pure et simple.

Ainsi, l'OMS, qui joue un rôle essentiel dans la prévention des grands fléaux, comme le sida, serait lourdement pénalisée. De même, le Haut commissariat aux réfugiés, dont on ne compte plus les trésors de dévouement en ex-Yougoslavie et au Rwanda, ne recevrait que le tiers de l'enveloppe prévue. Quant à l'UNICEF, pionnier et moteur des grandes campagnes internationales en faveur de l'enfance déshéritée, elle n'a encore pas reçu le moindre centime en 1995 alors que 30 millions de francs lui étaient promis.

A ce rythme, monsieur le ministre, la France risque de perdre son crédit auprès des grands organismes internationaux. Pourtant, le candidat Jacques Chirac avait déclaré, le 9 décembre 1994, à la clôture du congrès de l'UNICEF : « Je souhaite que la France augmente sa contribution à l'action de l'UNICEF, qui n'est pas encore à la hauteur de ce qu'elle devrait être. »

Ma question est simple : quand verserez-vous à ces organisations les aides prévues au budget de 1995 afin que, dans ce domaine au moins, la promesse du Président de la République soit tenue ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Hervé de Charette, ministre des affaires étrangères. Monsieur le député, je vais m'efforcer de répondre précisément à votre question.

Le montant des sommes que l'Etat verse aux organisations internationales se décompose comme suit dans le budget de 1995 : 1 milliard de francs de contributions obligatoires, ce qui nous place au quatrième rang des nations, 465 millions de francs d'aides aux organisations à vocation humanitaire ou œuvrant pour le développement, ce qui nous place dans les dix premières nations apportant volontairement à tous ces organismes un concours important.

La France n'a donc pas à rougir, contrairement à ce que votre question avait l'air d'impliquer, de l'effort qu'elle consent, effort auquel il faut d'ailleurs ajouter les contributions en nature – stocks de médicaments, interventions d'équipes médicales ou sanitaires de tous ordres à travers le monde, interventions de maintien de la paix qu'elle finance largement.

La France est donc, je le répète, une des nations qui contribuent le plus fortement au fonctionnement des Nations unies sous toutes ses formes.

M. Pierre Lellouche. Très bien !

M. le ministre des affaires étrangères. Quant aux versements des crédits restants, je peux vous rassurer : ils seront faits dans les semaines qui viennent.

Il est vrai qu'une petite partie des crédits, 80 millions exactement, a fait l'objet d'un gel il y a quelques mois. Une discussion interministérielle a lieu sur le montant du dégel et, dans les semaines qui viennent, les sommes attendues seront pour l'essentiel versées aux organismes auxquels vous avez fait allusion. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.

RÉDUCTION DES DÉFICITS PUBLICS

M. le président. La parole est à M. Alain Lamassoure.

M. Alain Lamassoure. Monsieur le ministre de l'économie et des finances, ma question concerne le rythme de réduction des déficits publics, sujet qui est au cœur de notre politique économique.

Sur ce point, le Gouvernement s'est fixé un objectif, que le Premier ministre nous a décrit notamment lors des journées parlementaires de Biarritz, et que vous avez vous-même présenté devant la commission des finances par la formule « 5, 4, 3 » : réduire le déficit à 5 p. 100 du revenu national cette année, 4 p. 100 l'année prochaine, 3 p. 100 en 1997.

M. Jean-Pierre Brard. Vous ne serez plus là !

M. Alain Lamassoure. Or nous avons appris par la presse que, le week-end dernier, rencontrant votre homologue allemand en marge d'une réunion du G 7, vous avez annoncé que le Gouvernement avait décidé de se fixer désormais un objectif plus ambitieux.

Quelle est la portée de cette annonce, son contenu ? Aura-t-elle des effets dans le budget de 1996 ? Si oui, nous avons besoin de le savoir très vite puisque nos

commissions sont déjà en train d'examiner le projet de budget. Si non, comment faire pour rendre crédible un engagement dont les effets pratiques seraient reportés à plus tard, c'est-à-dire à un moment qui risque d'être moins favorable, à la fois sur le plan économique et sur le plan politique ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Jean-Pierre Balligand. C'est une très bonne question !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie, des finances et du Plan. Monsieur le député, je vais m'efforcer d'apaiser l'inquiétude qu'a pu susciter les propos dont vous venez de vous faire l'écho.

J'étais en effet à Washington depuis le 7 octobre. J'en suis rentré ce matin. J'ai pris part aux travaux du G 7 et aux assemblées générales du FMI et de la Banque mondiale.

J'ai dit combien la situation économique de la France était saine.

M. Jean-Yves Le Déaut. Ah ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Nos « fondamentaux » sont bons. C'est vrai pour la croissance, pour l'inflation, pour l'emploi. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Yves Le Déaut. Où est le péril ?

M. Charles Ehrmann. On dirait que ça vous ennuie !

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Et la compétitivité de nos entreprises est telle qu'en douze mois nous avons battu tous nos records d'excédents commerciaux.

Pour tenir l'objectif de ramener notre déficit à 3 p. 100 du PIB en 1997, nous devons être conscients de la nécessité de réduire les risques. Notre volonté, en effet, est d'être présents dans le club des pays qui seront dotés de la monnaie commune, de la monnaie unique, au 1^{er} janvier 1999.

Le Conseil décidera à la fin de l'année 1997 quels pays membres de l'Union européenne qui y seront admis. Nous devons statuer dès la fin de l'année 1997 sur les comptes de fin d'année, à l'occasion de la loi de finances rectificative. Or vous savez combien il est difficile d'atteindre l'objectif fixé. Puis-je vous rappeler qu'en 1995, nous avons constaté 35 milliards de moins-values fiscales, ce qui représente 0,45 p. 100 du PIB !

Si donc nous voulons être crédibles, il nous faut réduire les risques. C'est pourquoi il me paraît prudent et sage d'avoir pour objectif de préparer le projet de loi de finances pour 1997 avec un déficit en deçà de 3 p. 100 du PIB. Telle est la raison précise pour laquelle j'ai cru devoir mentionner cet objectif. Au demeurant, puis-je vous rappeler que la loi du 24 janvier 1994, loi d'orientation quinquennale relative à la maîtrise des finances publiques, avait fixé pour objectif un déficit des administrations publiques de 2,5 p. 100 du PIB en 1997 ?

Je ne crois pas avoir trahi nos ambitions en indiquant à nos partenaires, auprès desquels j'ai tenu à marteler la détermination du Président de la République, du Gouvernement et de notre majorité, que nous serions au rendez-vous de la monnaie unique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

RYTHMES SCOLAIRES

M. le président. La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Monsieur le président, mes chers collègues, ma question est sans âge. Elle se pose depuis des décennies et pourtant, en ce début d'année scolaire, elle est plus que jamais d'actualité. Elle s'adresse au ministre de l'éducation nationale.

M. Jean-Yves Le Déaut. Il fait l'école buissonnière !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Tristan a treize ans, le regard bleu et volontaire, le sourire généreux. Il est bien dans sa peau, bien dans sa famille, mais ce bon élève de quatrième est, comme beaucoup de ses camarades, mal dans son école. Et ses parents, avec beaucoup d'autres parents, s'inquiètent et dénoncent un emploi du temps beaucoup trop chargé.

Avec trente-deux heures de cours et les devoirs à la maison, ce sont près de soixante heures que l'enfant doit assumer par semaine. Dans ces conditions, comment peut-il être attentif pendant une heure de latin qui arrive après une heure de français, de biologie, de mathématiques, d'histoire-géographie, d'allemand, d'anglais et de dessin ? Que lui restera-t-il de tout cela ?

Pour tirer la sonnette d'alarme, Tristan m'a envoyé une chanson de Renaud, que je cite :

« Veulent me gaver comme une oie,
avec des matières indigestes.
J'aurai oublié tout ça
quand j'aurai appris tout l'este.
Soulève un peu mon cartable,
l'est lourd comme un cheval mort,
dix kilos d'indispensables
théorèmes de Pythagore !
Si j'dois m'avalier tout ça,
alors je dis : "Halte à tout".
Explique-moi papa,
c'est quand qu'on va où ? »

Monsieur le ministre de l'éducation nationale, c'est quand qu'on va où ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat à l'enseignement scolaire.

Mme Françoise Hostalier, secrétaire d'Etat à l'enseignement scolaire. Madame le député, vous soulevez un problème très important qui, je vous l'assure, nous préoccupe. Car, qu'il s'agisse de la longueur de la journée de classe, du poids du cartable ou de l'organisation de la semaine, ces problèmes constituent notre priorité.

M. Jean-Pierre Brard. Et le nombre de postes ?

Mme le secrétaire d'Etat à l'enseignement scolaire. J'ai enseigné pendant dix-huit ans, notamment dans des enseignements techniques et technologiques, et je puis vous dire que de tels problèmes ne sont pas nouveaux. Certains de mes élèves avaient parfois jusqu'à quarante heures de cours par semaine. Si l'on y ajoute les déplacements et les devoirs le soir, les semaines sont effectivement très lourdes.

C'est la raison pour laquelle François Bayrou a conduit une réflexion sur ce sujet prioritaire, laquelle a abouti à la mise en place du nouveau contrat pour l'école.

Ce nouveau contrat pour l'école va permettre d'améliorer le rythme scolaire, notamment à l'école primaire, grâce à un allègement des programmes et à un recentrage des cours sur les matières essentielles...

M. Jean-Pierre Brard. Ben voyons !

Mme le secrétaire d'Etat à l'enseignement scolaire. ... l'objectif étant surtout d'apprendre aux jeunes l'autonomie et l'organisation. En effet, le problème du poids du cartable, par exemple, se pose principalement en sixième, c'est-à-dire à un âge où les enfants ne savent pas s'organiser.

Nous avons donc adressé une circulaire à tous les directeurs et à tous les chefs d'établissement pour leur demander d'appeler l'attention des enseignants sur la bonne gestion du cartable des élèves.

M. Jean-Pierre Brard. Nul !

Mme le secrétaire d'Etat à l'enseignement scolaire. Au collège, la rénovation en cours va dans le même sens avec la généralisation de la sixième « rénovée » et l'expérimentation en cinquième qui permettront d'introduire davantage de souplesse dans la gestion des effectifs et de mettre en œuvre un suivi individualisé des élèves.

Par ailleurs, sous l'impulsion du Président de la République, une réflexion sur les rythmes scolaires est en cours.

M. Christian Bataille. C'est décadent !

Mme le secrétaire d'Etat à l'enseignement scolaire. Je peux vous assurer, madame Brisseau, que la généralisation du nouveau contrat pour l'école ainsi que cette réflexion à propos des rythmes scolaires permettront de résoudre en partie les problèmes que vous soulevez. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

AIDE AUX CHÔMEURS CRÉATEURS D'ENTREPRISE

M. le président. La parole est à M. Pierre Albertini.

M. Pierre Albertini. Ma question est relative au dispositif d'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise. Elle concerne donc le ministre du travail, du dialogue social et de la participation.

Les demandeurs d'emploi qui souhaitent créer ou reprendre une entreprise bénéficient d'une aide que ses initiales font, hélas ! appeler l'ACCRES – l'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise. Cette aide correspond à une philosophie tout à fait positive et intéressante puisqu'il s'agit d'encourager des demandeurs d'emploi à créer leur propre entreprise et donc, si possible, à générer eux-mêmes des emplois. Il s'agit d'une mesure de caractère actif et non pas d'une mesure d'assistance passive.

Malheureusement, monsieur le ministre, je dois faire état de deux sources d'inquiétude à propos de ce dispositif.

La première concerne les conditions d'attribution de l'aide. Hélas, il a été constaté depuis 1994 qu'un certain nombre de chômeurs non indemnisés n'avaient pas pu bénéficier de l'exonération des charges sociales qui aurait dû être couplée à l'octroi de l'ACCRES. Vous avez d'ailleurs vous-même reconnu la semaine dernière que, malgré des dispositions législatives et réglementaires assez précises, cette situation d'inégalité était choquante. Vous avez même parlé d'une certaine « défaillance administrative ».

Plus récemment encore, lors du débat du mois de juillet dernier, nous avons constaté une tentative pour alourdir sensiblement le dispositif, au risque de le priver de son caractère attractif.

Enfin, dans le prochain projet de loi de finances, les crédits affectés à l'ACCRES sont en très sensible diminution.

M. Martin Malvy. Eh oui !

M. Pierre Albertini. L'ACCRES constitue, je le répète, une mesure intéressante qui mérite certainement d'être non seulement maintenue, mais encore assouplie et appliquée avec rapidité, ce qui n'interdit pas d'ailleurs de procéder pour chacun des dossiers à un examen cas par cas.

Je souhaite donc savoir, monsieur le ministre, si vous partagez cette préoccupation et quelles mesures vous comptez prendre pour la concrétiser. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail, du dialogue social et de la participation.

M. Jacques Barrot, *ministre du travail, du dialogue social et de la participation.* Monsieur Albertini, vous avez raison, l'aide aux chômeurs créateurs d'entreprise a prouvé son utilité. Elle a connu un certain succès. Son inspiration est juste un moyen d'utiliser de manière active les dépenses liées au chômage. Mais il est vrai aussi qu'elle a donné lieu dans certains cas à des détournements. C'est pourquoi le législateur a adopté une réforme de l'aide aux chômeurs créateurs d'entreprise dont le décret d'application est actuellement à l'examen. Je veille à ce que la mise en place des nouvelles mesures se fasse rapidement et tienne compte de certaines observations, telles celles que vous venez de faire.

Permettez-moi de vous indiquer brièvement l'inspiration du nouveau dispositif.

D'abord, il est nécessaire que le chômeur créateur d'entreprise soit formé à la tâche qu'il remplira. D'où la volonté de vérifier sa formation et l'idée de l'aider à la parfaire, pour la gestion comme pour l'exercice du « métier » proprement dit, en liaison avec les organismes consulaires, et d'organiser un suivi à l'aide d'un « chéquier-conseil » afin d'assurer la réussite de la création d'entreprise.

Ensuite, il convient de diversifier et d'adapter l'aide : pour l'un, l'exonération de charges suffit ; pour l'autre, un apport en capital est nécessaire ; pour un autre encore, l'obtention d'un prêt bonifié est indispensable. Tous ces éléments feront l'objet du décret.

Enfin, monsieur Albertini, on note, il est vrai, un infléchissement des crédits inscrits au titre de l'ACCRES ; mais il est vrai aussi qu'il reste un milliard. Avec une telle somme, il y a encore de quoi faire du bon travail pour aider des chômeurs à tenter cette action courageuse qu'est la création d'une entreprise. En tout cas, nous ferons en sorte que le décret soit applicable rapidement et qu'il soit connu de tous. (*Applaudissement sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe République et Liberté.

INSUFFISANCE DES EFFECTIFS DE L'ADMINISTRATION DANS LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS

M. le président. La parole est à M. Jean Urbaniak.

M. Jean Urbaniak. Ma question s'adresse à M. le ministre de la fonction publique.

Au moment où l'actualité sociale se focalise sur les conséquences de la grève générale du secteur public, je souhaite, monsieur le ministre, appeler votre attention sur la sous-administration chronique dont souffre la région Nord - Pas-de-Calais.

Avec 4 millions d'habitants, cette région bénéficie d'une densité démographique qui la place au second rang des régions de notre pays. Dans le même temps, les taux d'effectifs de fonctionnaires par habitant la place au tout dernier rang.

Permettez-moi de citer deux exemples.

Le premier concerne la fonction publique hospitalière. Si l'on appliquait les ratios nationaux à notre région – qui, malheureusement, bat, tous les ans, tous les records de mortalité infantile et de faiblesse d'espérance de vie – il faudrait créer immédiatement 5 300 emplois dans les hôpitaux publics.

Le second exemple a trait à la police. Alors que, en France, on compte en moyenne, selon les statistiques du ministère de l'intérieur, un policier pour 320 habitants, dans la région Nord - Pas-de-Calais, et plus particulièrement dans l'arrondissement de Lens – qui, je le rappelle, est plus peuplé que la plupart des départements français – on en compte un pour 657 habitants.

Je pourrais multiplier les exemples car les chercheurs qui sont à l'origine de l'enquête dont je cite ici quelques chiffres fixent à 40 000 le nombre d'emplois publics qui seraient nécessaires pour compenser le déficit.

Comment et quand, monsieur le ministre, comptez-vous vous attaquer à ce problème, vous qui, et je vous en remercie, avez, dès votre prise de fonction, insisté sur la nécessaire égalité d'accès de l'ensemble des citoyens aux services publics ? (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe République et Liberté.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la fonction publique.

M. Jean Puech, *ministre de la fonction publique.* Monsieur le député, la répartition des fonctionnaires sur l'ensemble du territoire est une question qui nous préoccupe. En effet, la demande des usagers n'est pas la même selon les régions. Je pense aux banlieues difficiles, aux régions qui ont enregistré en particulier un fort développement de population ou bien aux zones rurales où les préoccupations d'aménagement du territoire sont essentielles.

Il est donc important d'examiner comment peut être organisée la mobilité pour répondre aux besoins qui s'expriment. Pour favoriser une telle mobilité, je souhaite faire progresser deux orientations très importantes.

D'abord, déconcentrer la gestion des personnels, notamment des personnels de catégories B, C ou D qui sont encore gérés au niveau national, afin d'obtenir un peu plus de souplesse.

Ensuite, réduire le nombre des corps que nous avons à gérer : de 1 500, ce nombre, qui suscite une lourdeur de gestion incroyable, devrait être ramené à 500 d'ici trois ou quatre ans.

S'agissant des effectifs du secteur hospitalier et de la police, je pense que le ministre de la santé publique et le ministre de l'intérieur ont pris note de votre question.

Pour ma part, je ne suis pas en mesure de vous répondre sur les points précis que vous avez soulevés, le ministre de la fonction publique ayant vocation à suivre, sur le plan horizontal, l'ensemble de la fonction publique. Je vous indique simplement que ces questions sont intégrées dans le calendrier que j'ai proposé hier. Ce calendrier, je souhaite qu'il soit tenu et je suis même disposé à regarder comment nous pourrions le serrer encore davantage de façon à aborder au fond les questions essentielles concernant la fonction publique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

AVENIR DU SERVICE POSTAL FRANÇAIS

M. le président. La parole est à M. Emile Zuccarelli.

M. Emile Zuccarelli. Ma question s'adresse à M. le ministre des technologies de l'information et de La Poste.

Le service public, monsieur le ministre, est un élément majeur du développement et de la cohésion sociale de notre pays, et le Président de la République avait fait de ce thème, couplé avec celui de l'aménagement du territoire, un des moteurs de sa campagne. S'agissait-il d'une véritable volonté politique ou de simples propos électoraux ? On peut s'interroger à la lumière de ce qui se profile actuellement à La Poste et à France Télécom qui sont pourtant garants, chacun dans son domaine, du service public à la française, notamment de l'égalité d'accès de tous les citoyens.

Je n'évoquerai que pour mémoire – mais c'est un grave sujet de préoccupation – la cacophonie estivale autour de la présidence de France Télécom et des intentions qu'elle laisse craindre.

Mais aujourd'hui, c'est La Poste qui est en droit de s'interroger devant le projet de directive communautaire sur le service postal qui vient d'être transmis à notre assemblée. Voilà un texte qui propose la libéralisation à l'horizon de cinq ans d'activités essentielles comme le courrier transfrontalier entrant ou le publipostage. On peut dire : « cinq ans, c'est loin », mais la décision serait prise dès 1998 et – j'espère que M. Lellouche nous écoute – par la seule Commission européenne.

Ce texte laisse également planer la menace à terme de remises en cause plus générales des domaines réservés à l'opérateur de service public. Il est clair, mes chers collègues, que c'est la viabilité et la pérennité de La Poste qui sont en jeu. Cela n'a pas échappé à la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne, qui, sous la plume de notre collègue Franck Borotra, exprime les mêmes alarmes. D'autant que d'autres textes communautaires font planer des menaces analogues sur l'électricité, le gaz, les télécommunications et montrent bien l'état d'esprit, j'allais dire l'idéologie, qui imprègne Bruxelles.

Cette situation est grave ; or l'on n'entend guère le Gouvernement s'exprimer sur ce sujet. Ma question est simple, monsieur le ministre : quelles actions le Gouvernement entend-il conduire pour contrecarrer les manœuvres ultralibérales de la Commission européenne et sauvegarder le service public, notamment le service postal français ? (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe République et Liberté et sur divers bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des technologies de l'information et de la poste.

M. François Fillon, ministre des technologies de l'information et de la poste. Monsieur le député, le Gouvernement français est opposé à toute nouvelle libéralisation du sec-

teur postal. En effet, contrairement au secteur des télécommunications, La Poste est une entreprise de main-d'œuvre et aucune raison technologique ne saurait justifier sa déréglementation.

M. Michel Hannoun. Très juste !

M. le ministre des technologies de l'information et de la poste. La déréglementation du secteur postal aurait des conséquences dramatiques sur l'aménagement du territoire et se traduirait inévitablement par la fermeture d'un grand nombre de bureaux de poste en milieu rural. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Aussi le Gouvernement français s'est-il opposé lors du Conseil du 13 juin dernier, sous présidence française, aux projets de la Commission dans ce domaine. Il a obtenu un projet de directive qui n'est pas aussi négatif que vous avez bien voulu le présenter et qui maintient dans le champ du monopole, jusqu'en l'an 2000, le courrier de moins de 350 grammes, le publipostage et le courrier transfrontalier.

Le seul danger de ce projet de directive réside dans le fait qu'il prévoit un réexamen de la situation en l'an 2000 par la seule Commission, sans contrôle du Parlement ni du Conseil des ministres. Nous nous opposerons à ce processus et nous exigerons lors du prochain Conseil des ministres – et nous ne sommes pas les seuls à vouloir le faire – que la procédure de la codécision, c'est-à-dire la consultation du Parlement et du Conseil, soit nécessaire pour tout réexamen de cette situation. La Poste est un service public qui est essentiel à la cohésion de la République et nous entendons le défendre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures, est reprise à seize heures vingt sous la présidence de M. Loïc Bouvard.*)

PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

2

DÉBAT SUR L'APPLICATION DES ACCORDS DE SCHENGEN

M. le président. L'ordre du jour appelle le débat sur l'application des accords de Schengen.

Ce débat a lieu dans le cadre de la séance mensuelle réservée à l'ordre du jour fixé par l'Assemblée en application de l'article 48, alinéa 3, de la Constitution.

Pour la première séance de ce type, l'ordre du jour est proposé par le groupe du Rassemblement pour la République.

La Conférence des présidents a donc décidé que le débat s'ouvrirait par l'intervention du premier orateur de ce groupe. L'Assemblée entendra ensuite les représentants des commissions et du Gouvernement, puis l'ensemble des orateurs des groupes.

La parole est à M. Michel Péricard, premier orateur du groupe du Rassemblement pour la République.

M. Michel Péricard. Comme vous venez de le rappeler, monsieur le président, nous innovons, et je m'en réjouis, puisque la nouvelle procédure de l'ordre du jour réservé est appliquée pour la première fois aujourd'hui.

Une fois par mois, l'ordre du jour sera proposé par les différents groupes, à tour de rôle, grâce aux nouvelles dispositions que nous avons adoptées récemment.

Plutôt que de choisir l'une de ses nombreuses propositions de loi, pourtant toutes fort intéressantes, notre groupe a préféré proposer un débat sur l'application des accords de Schengen, afin de donner à ce sujet une plus grande solennité.

Je souhaite que tous les groupes fassent preuve d'esprit de responsabilité et montrent que notre assemblée répond véritablement aux aspirations des Français.

Le groupe RPR a estimé ce débat nécessaire afin de permettre une parfaite information de l'opinion publique. Car que n'entend-on dire ?

Les accords de Schengen recouvrent en réalité deux conventions internationales : l'accord signé en 1985 à Schengen et une convention d'application de l'accord du 19 juin 1990.

Contrairement à une idée largement répandue, ces conventions revêtent un caractère purement intergouvernemental et ne relèvent donc pas du champ du droit communautaire.

Lorsque le gouvernement français utilise les dérogations prévues par la convention d'application, il ne s'agit pas pour la France, comme on l'entend trop souvent, de se poser en mauvais élève de l'Europe, mais simplement d'exiger un minimum de réciprocité de nos partenaires, conformément aux règles classiques du droit international.

Le système organisé par les accords de Schengen est très simple : il consiste à renforcer la frontière extérieure de l'espace Schengen tout en supprimant les frontières intérieures. Tant que ce renforcement n'est pas véritablement acquis, la France ne peut se permettre de supprimer les contrôles à ses propres frontières sans risque pour sa sécurité intérieure et celle de ses citoyens.

A la fin du mois de mars 1995, la suppression physique des contrôles aux frontières intérieures de l'espace était effective. Or, après trois mois d'application, notre gouvernement a constaté le manque de réciprocité et de respect effectif des dispositions de l'accord par certaines des parties signataires.

Pourtant, le système de Schengen repose sur un équilibre clair : on ne peut supprimer les contrôles aux frontières que dans la mesure où, d'une part, la frontière extérieure de l'espace est effectivement renforcée et où, d'autre part, nos partenaires nous assurent de leur vigilance dans la lutte contre l'immigration clandestine, le trafic des stupéfiants et le terrorisme.

Force est de constater aujourd'hui que tous ces éléments ne sont pas réunis. Notre pays se devait donc d'exiger des délais avant de procéder à la suppression, prévue par l'accord, des contrôles à ses frontières.

Les propos du Président de la République ont été clairs : « La situation telle que je l'observe, notamment dans le domaine de la généralisation des stupéfiants, de la nécessaire lutte contre la drogue me conduit à penser que, sauf modifications substantielles des habitudes ou des comportements de nos partenaires de Schengen, la France devra très probablement demander la prolongation de la réserve au titre de l'article 2 ».

Il s'agit donc, non pas de remettre en cause les accords, mais d'une décision sage et responsable du Président de la République à laquelle le groupe RPR souscrit entièrement.

M. Jacques Myard. Très bien !

M. Michel Péricard. Les six partenaires de la France – Allemagne, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, Espagne et Portugal – ont d'ailleurs bien compris les motivations objectives de la décision du gouvernement français. Il est donc étonnant que certains d'entre eux manifestent aujourd'hui des réticences après l'annonce de l'éventuelle prolongation de la dérogation française.

Que je sache, nul en France n'a jamais évoqué une totale remise en cause de l'accord. Le Gouvernement n'a pas voulu non plus remettre en cause, comme certains se permettent de le soutenir, la « solidarité » qui existe entre nos partenaires et nous. C'est pour cela que le groupe RPR souhaitait ce débat de clarification, qui nous semble nécessaire vis-à-vis de l'opinion publique.

Nous estimons que, depuis l'entrée en vigueur de la convention d'application de Schengen, des progrès ont été accomplis, et nous nous en félicitons.

Mais nous regrettons que de nombreuses lacunes et d'importants dysfonctionnements, qui vont au-delà de simples imperfections, subsistent après la phase initiale d'application.

M. René Carpentier. Les frontières sont de vraies passoires !

M. Michel Péricard. Quelles sont, tout d'abord, les avancées ?

L'entrée en application de la convention a permis une coopération plus étroite entre les parties dans le domaine de la lutte contre la criminalité. Grâce à Schengen, la coopération entre les Etats partenaires s'est accrue pour lutter, ensemble, contre l'immigration illégale, le grand banditisme et la criminalité en général. Grâce à Schengen, nous avons aussi appris à travailler ensemble.

L'élément le plus déterminant dans le contrôle des flux migratoires est la mise en place de la politique commune des visas. Une liste commune des Etats dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa a été négociée. Une nouvelle coopération des services douaniers s'est également réalisée grâce au système d'information Schengen. Mais ce système a connu bien des retards techniques dans sa mise en œuvre et notre assemblée s'en est souvent fait l'écho. Il est enfin en place et les Etats ont transféré leurs informations à ce « central ». Mais nos partenaires ne l'ont pas tous fait de la même façon : si l'ensemble des pays a procédé au transfert des données relatives au signalement des personnes, quatre pays sur sept seulement ont entièrement rempli leurs obligations en transférant également des données relatives aux véhicules, aux armes à feu, aux documents d'identité volés et aux billets de banque.

Le Gouvernement français a donc donné un signe fort de son engagement, lors de la réunion du 29 juin dernier, en accordant un droit de suite à ses partenaires. Mais il ne peut pas être le seul à faire constamment des efforts et nous devons signaler les difficultés qui subsistent et ne peuvent être ignorées.

Une série de problèmes n'ont pas encore été résolus, parmi lesquels le mauvais fonctionnement du système d'information – dont je viens de parler – l'inadaptation de nombre de grands aéroports européens ainsi que la lutte contre l'immigration clandestine et la drogue. Le sénateur Masson ainsi que nos amis Pandraud, Myard et Galizi ont présenté d'excellents rapports sur ce sujet.

A propos de l'immigration clandestine, un constat s'impose : la pression reste forte sur les frontières intérieures. Nous n'avons pas assez de recul pour connaître l'impact du nouveau dispositif sur le taux d'immigration illégale.

Nous devons corriger tout cela avant de supprimer nos contrôles internes.

M. Jacques Myard. Très bien !

M. Michel Péricard. La visite du Président de la République au poste frontière franco-belge de Rekkem était très symbolique et destinée à manifester la volonté de la France de rester très vigilante envers le trafic des stupéfiants. Le Président de la République a exprimé notre détermination lorsqu'il a souhaité que « les législations dans les différents pays de l'accord de Schengen soient rendues homogènes dans le domaine de la lutte contre les stupéfiants, et que certains pays ne soient pas des plates-formes internationales de redistribution de drogues de toutes natures ». (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

La faille importante réside dans le manque de volonté d'harmonisation des Pays-Bas ; ceux-ci représentent incontestablement une plaque tournante en ce domaine et ils ne paraissent pas déterminés à appliquer l'article 71-2 de la convention, qui prévoit l'obligation pour les parties contractantes de réprimer l'exportation illicite des stupéfiants.

Les statistiques sont éloquentes : 1 500 *coffee-shops*, lieux de vente libre du cannabis, alimentent plus d'un million de Néerlandais fumeurs plus ou moins réguliers de cannabis ainsi que les « narco-touristes » qui connaissent bien les routes à emprunter pour se rendre aux Pays-Bas.

M. René Carpentier. Allez manifester en Hollande !

M. Jean-Claude Lefort. Le problème n'est pas nouveau !

M. Michel Péricard. Si je comprends bien, vous êtes d'accord avec l'attitude des Hollandais ? Nous en prenons acte !

M. Jean-Claude Lefort et M. René Carpentier. C'est plutôt vous qui êtes d'accord avec nous ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Michel Péricard. Alors, ne protestez pas quand je proteste !

M. René Carpentier. Qui a voté pour les accords de Schengen ?

M. Michel Péricard. Certes, le 18 septembre dernier, le gouvernement néerlandais a publié une note destinée à manifester sa volonté de changement. Malheureusement,

ce document précise que sa politique en la matière ne sera pas profondément remaniée. On comprend alors très bien que le Président Jacques Chirac exprime les inquiétudes de tous les Français, et je suis sûr, disant cela, de ne pas me tromper. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

En utilisant la « clause de sauvegarde », qui énonce que « lorsque l'ordre public ou la sécurité nationale l'exigent, une partie contractante peut décider d'effectuer des contrôles nationaux aux frontières intérieures », la France a fait preuve de prudence et de pragmatisme. Schengen est une étape qui conditionne l'acceptation par les populations de l'édification européenne. Mais il ne faudrait pas que la suppression des contrôles physiques aux frontières, qui est un symbole très fort, soit associée à plus de toxicomanie, plus d'immigration et plus d'insécurité.

M. Jacques Myard. Ce serait scandaleux !

M. Michel Péricard. C'est pour cette raison que les Européens sincères ne peuvent se complaire dans une situation qui, à terme, serait nuisible à l'ensemble de la construction européenne. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Dominique Paillé, au nom de la commission des affaires étrangères.

M. Dominique Paillé, au nom de la commission des affaires étrangères. Monsieur le ministre délégué aux affaires européennes, mesdames, messieurs, ce débat sur l'application de la convention de Schengen est l'occasion pour l'Assemblée nationale de réaffirmer son intérêt sur ce sujet extrêmement sensible.

Avant toute chose, – et sans aucun esprit polémique – je voudrais manifester une certaine surprise face aux déclarations récentes du chef de l'Etat. En effet, l'annonce par le Président de la République que la France maintiendra « probablement » un contrôle aux frontières au-delà du 1^{er} janvier 1996 méritait sans doute, à notre sens, un débat parlementaire préalable. L'échéance du 1^{er} janvier est suffisamment lointaine pour qu'on ne puisse justifier cette déclaration par l'urgence alors que la convention de Schengen est une affaire éminemment parlementaire. Le débat d'aujourd'hui, même s'il intervient *a posteriori*, confirme que ce dossier n'est pas tombé dans un domaine réservé, sans frontières ni contrôle. C'est pour nous rassurant.

Sur le fond, l'usage de la clause de sauvegarde est justifié dans la mesure où il n'est pas interprété comme une remise en cause de la lettre et de l'esprit de la convention.

De ce point de vue, la vague d'attentats qui a déferlé voici quelques semaines sur notre pays et le problème des stupéfiants, qui vient d'être évoqué, justifient totalement la décision de maintenir les contrôles. L'article 2 de la convention vise explicitement les exigences de la sécurité nationale. Même si ce terrorisme paraît avoir des origines endogènes, on ne saurait commettre d'impair ni ignorer la portée symbolique de ces contrôles pour une opinion publique inquiète. Cette attitude est d'ailleurs parfaitement comprise par les autres Etats parties à la convention, et leur coopération est un sérieux atout.

En revanche, les motifs invoqués à l'issue du comité exécutif du 29 juin, c'est-à-dire avant les attentats, méritent une appréciation un peu plus nuancée.

De par l'étendue de ses frontières, qui sont devenues ou deviendront des frontières intérieures, la France est le cœur géographique de l'espace Schengen. Il est naturel qu'elle en défende également l'esprit, c'est-à-dire qu'elle veille à ce que chacun remplisse ses obligations. Il était donc normal qu'elle subordonne l'entrée en vigueur de la convention à des conditions rigoureuses, et même qu'elle demande que les Etats restent libres de maintenir les contrôles aux frontières intérieures pendant une phase d'application initiale d'une durée de trois mois. Alain Lamassoure – qu'on ne peut soupçonner d'être hostile à la construction européenne – a su faire preuve de la fermeté nécessaire pour que le processus Schengen s'engage de manière satisfaisante ; nous lui en sommes très reconnaissants.

Il semble cependant que la durée de cette période d'essai ait été trop chichement calculée. C'est ce qui a obligé la France à recourir à la clause de sauvegarde, ses partenaires ayant refusé de reconduire la phase d'application initiale. C'est sans doute regrettable, notamment vis-à-vis de l'opinion publique internationale.

Sur la forme, si vous me permettez cette expression, le coup était inattendu, mais il me semble qu'il a été régulier. Sa conformité à la lettre de l'article 2 de la convention peut se discuter, mais l'importance de l'enjeu le justifiait et l'essentiel est qu'il demeure conforme à l'esprit de l'ensemble de la convention. Le gouvernement français a raison de dénoncer les dysfonctionnements du SIS, même si le fiasco informatique que l'on redoutait ne s'est pas confirmé et si ce système a déjà apporté quelques preuves de son efficacité. Il en va de même pour la répression du trafic de stupéfiants, le mécanisme de réadmission des demandeurs d'asile et, bien entendu, le contrôle des frontières extérieures. On peut raisonnablement espérer que l'usage de la clause de sauvegarde contribuera à hâter les réglages pratiques de tous ces éléments.

M. Jacques Myard. Là n'est pas le problème !

M. Dominique Paillé, au nom de la commission des affaires étrangères. Cependant, à moins d'une persistance de la menace terroriste, l'usage de la clause de sauvegarde ne peut se prolonger trop longtemps. Il serait regrettable que ce recours ait le même avenir que le compromis du Luxembourg, justifié dans son principe, mais qui a longtemps paralysé la Communauté européenne. La France est engagée par cette convention, qui a été adoptée à une très large majorité par les deux assemblées. Le maintien indéfini des contrôles serait interprété comme une perte de confiance dans un principe de base de la convention, à savoir que les contrôles dans la zone frontalière, c'est-à-dire les contrôles volants, peuvent être aussi efficaces que les contrôles aux postes fixes dès lors que la coopération transfrontière fonctionne correctement. C'est d'ailleurs dans cet esprit que nous avons adopté en 1993 une législation autorisant les contrôles d'identité dans cette zone. Par ailleurs, depuis 1989, l'application de la convention a été – peut-être imprudemment – anticipée par un redéploiement de l'ancienne police de l'air et des frontières. Un retour en arrière ou le simple *statu quo* serait donc très difficile.

Il convient sans doute de combler les lacunes du système Schengen par d'autres moyens. En premier lieu, une harmonisation rapide des législations apparaît de plus en plus comme un complément indispensable à apporter à la convention de Schengen. La création d'un espace judiciaire européen n'est pas hors de portée : elle suppose

un renforcement progressif de la future Europol, mais aussi, et surtout, un rapprochement plus que sensible des procédures pénales.

En second lieu, le traité sur l'Union européenne offre un cadre pour l'élargissement et la consolidation du processus Schengen. Les errements que nous déplorons encore aujourd'hui doivent beaucoup au caractère intergouvernemental de la convention.

Ce caractère est justifié, mais il recèle deux risques que nous avons éprouvés l'un après l'autre. Le premier, c'est que les sept pilotes privilégient une entente purement diplomatique au mépris des impératifs techniques de la sécurité ; c'est ce que nous avons connu avant 1993 lorsque Schengen était essentiellement l'affaire des diplomates. Le second, c'est que ces mêmes pilotes ne parviennent pas à apprécier de la même manière les performances de leur moteur et se perdent dans des discussions interminables ; c'est un peu ce que nous connaissons aujourd'hui au sein du comité exécutif.

Au-delà de ces risques, le cadre que nous offre le troisième pilier a le mérite de mieux organiser le travail technique nécessaire à l'organisation de la libre circulation des personnes. Cependant, je ne suis pas sûr que cette machinerie administrative soit très performante. Qu'on en juge par les difficultés rencontrées pour la définition d'une politique commune des visas à douze. La liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa n'a pu être arrêtée qu'en juillet 1995 car, jusqu'à cette date, l'Italie refusait d'y inclure la Yougoslavie. Le recours à une majorité qualifiée améliorerait notablement ce système et il serait utile que la Commission européenne s'implique davantage dans les travaux du troisième pilier.

M. Gérard Léonard. Ce serait dangereux !

M. Jacques Myard. Vous planez !

M. Dominique Paillé, au nom de la commission des affaires étrangères. Monsieur le ministre, l'intérêt du débat d'aujourd'hui réside dans une double réponse sur deux points précis : le délai au terme duquel la France appliquera complètement la convention de Schengen et les conceptions du Gouvernement sur les perspectives d'évolution du troisième pilier. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Gérard Léonard, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Gérard Léonard, au nom de la commission des lois. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il y a un peu moins d'un an – c'était le 22 novembre – nous inaugurons la procédure des questions orales ponctuelles sur l'Europe, en application de l'article 134 de notre règlement, par un débat sur les accords de Schengen.

Dans sa question initiant ce débat, notre collègue Robert Pandraud demandait à Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes, si les conditions posées par l'entrée en application des mesures prévues par l'accord de Schengen étaient en voie d'être remplies.

Après l'entrée en application des dispositions de la convention, le 26 mars dernier, la décision du gouvernement français, le 29 juin, de faire jouer la clause de sauvegarde pour rétablir des contrôles à nos frontières et, enfin, l'annonce du Président de la République d'un pos-

sible maintien de ces contrôles au-delà du 1^{er} janvier 1996, nous voici à nouveau réunis, mes chers collègues, pour nous poser à peu de choses près les mêmes questions.

Les conditions prévues par la convention sont-elles effectivement appliquées ? Si certaines d'entre elles ne le sont pas correctement, pour quelles raisons et à quelle échéance peut-on raisonnablement envisager leur correcte mise en œuvre ?

Ces questions conduisent naturellement à une interrogation plus grave, comme à l'automne dernier : le dispositif organisé par l'accord ne comporte-t-il pas des vices fondamentaux justifiant une révision en profondeur, voire un abandon pur et simple ?

L'histoire de Schengen, sa longue et douloureuse gestation, les nombreux obstacles de tout ordre auxquels il s'est heurté, témoignent non seulement de la sensibilité du sujet, mais aussi sans doute de sa fragilité congénitale...

M. Jacques Myard. C'est sûr !

M. Gérard Léonard, *au nom de la commission des lois.* ... alors même qu'il concerne un domaine essentiel de notre vie collective : notre sécurité intérieure dans l'espace européen.

M. Jacques Myard. C'est vrai !

M. Gérard Léonard, *au nom de la commission des lois.* Le bien-fondé de la position française, récemment exprimée par le Gouvernement et le Président de la République, ne peut correctement s'apprécier qu'au regard de cette histoire. Un bref rappel de ses principales étapes et de leur portée s'impose donc avant de tenter de porter un jugement sur la situation en cause.

Les accords signés à Schengen en 1985 étaient à l'époque essentiellement dominés par la volonté de faire avancer l'Union européenne en anticipant la libre circulation des personnes au sein de l'espace européen.

Si la suppression des contrôles des voyageurs aux frontières intérieures et leur transfert aux frontières extérieures étaient assortis d'un certain nombre de dispositions, celles-ci n'avaient qu'un caractère d'accompagnement, en quelque sorte second. Et c'est la France qui, lors de sa ratification en 1991, sous la pression de l'opposition de l'époque – Alain Lamassoure était un des orateurs de cette opposition – a décidé de faire de ces mesures d'accompagnement des conditions préalables à l'application du traité.

M. Jacques Myard. Exact !

M. Gérard Léonard, *au nom de la commission des lois.* Une telle exigence se justifiait, tout le monde en convient aujourd'hui, par le souci légitime de ne pas voir ce nouvel espace de liberté se transformer en une vaste zone d'insécurité et en passoire pour l'immigration clandestine. L'objectif de libre circulation des personnes devenait dès lors clairement indissociable de l'impératif de sécurité.

Il était clair aussi que les conditions préalables répondant à cette préoccupation formaient un ensemble indissociable et que toutes devaient être effectivement réunies pour que s'applique la suppression des contrôles aux frontières intérieures.

L'énoncé même de ces conditions fait d'ailleurs apparaître leur indispensable complémentarité, qu'il s'agisse de la mise en place de contrôles renforcés aux frontières extérieures et de l'aménagement des aéroports, de la réalisation d'un système d'information commun à tous les services de sécurité des pays concernés, de la définition d'un

régime de visas communs, de la mise en œuvre d'une politique commune en matière de demande d'asile et d'un partage des responsabilités pour le traitement de ces demandes, sans oublier, comme on le fait parfois ailleurs, le renforcement de la lutte contre le trafic des stupéfiants.

Pour les raisons que l'on sait, en particulier compte tenu des problèmes techniques rencontrés dans la mise au point du SIS, le « système d'information Schengen », l'ouverture de l'espace Schengen, qui devait initialement intervenir le 1^{er} janvier 1993 – comme le temps passe ! – a fait l'objet de plusieurs reports jusqu'à ce que le comité exécutif des ministres réunis à Bonn le 22 décembre 1994, constatant l'effectivité de ces conditions préalables, décide l'application de l'accord à compter du 26 mars 1995, assortie d'une période initiale de trois mois.

A l'occasion de notre débat de l'automne dernier, qui précédait d'un mois la décision de Bonn, certains d'entre nous s'étaient inquiétés d'une mise en œuvre prématurée de l'accord, alors que d'autres, faisant écho à l'impatience de plusieurs de nos partenaires européens, se réjouissaient qu'il soit mis fin à une trop longue attente. Le ministre de l'époque, Alain Lamassoure, s'était efforcé avec talent – tout le monde s'en souvient – sinon avec conviction, ce qui est tout aussi probable,...

M. Jean-Claude Lefort. *Nobody is perfect !*

M. Gérard Léonard, *au nom de la commission des lois.* ... d'apaiser ces craintes qui concernaient essentiellement le bon fonctionnement du SIS, la solidité du dispositif de contrôle des frontières extérieures et l'organisation de la lutte contre le trafic des stupéfiants.

Quelques mois plus tard, force était de constater que ces doutes n'étaient pas totalement infondés et que de sérieuses incertitudes subsistaient quant à l'effectivité des conditions préalables prévues par le traité.

Le rapport d'information de notre excellent collègue du Sénat Paul Masson, en date du 16 juin, en apportait l'éclatante confirmation.

Sur certains points accablants, le constat du sénateur Masson mettait en évidence que, contrairement aux prévisions exagérément optimistes de la réunion de Bonn, l'organisation de Schengen ne fonctionnait pas de façon satisfaisante. Et il s'agit là d'un euphémisme.

C'est ainsi que, fort légitimement, le Gouvernement français a décidé de recourir à la clause de sauvegarde prévue à l'article 2 de l'accord.

La question qui est posée aujourd'hui est de savoir si, comme l'a évoqué M. le Président de la République, il ne faudra pas proroger cette période au-delà du 1^{er} janvier 1996...

M. Jacques Myard. *Ad vitam...*

M. Gérard Léonard, *au nom de la commission des lois.* ... tant que toutes les conditions prévues par l'accord ne seront pas réellement établies.

Il n'est pas utile de s'attarder ici sur les réactions parfois excessives de nos partenaires européens, sinon pour relever combien certaines d'entre elles paraissent déplacées, émanant de responsables d'un pays dont la politique en matière de lutte contre le trafic de stupéfiants laisse pour le moins à désirer.

M. Jacques Myard. Absolument !

M. Gérard Léonard, *au nom de la commission des lois.* Vous allez sans doute, monsieur le ministre, nous apporter quelques explications susceptibles de nourrir notre

optimisme bien ancré. Il est vrai qu'avec quelques efforts de nos partenaires les lacunes constatées dans le dispositif pourront être comblées et les insuffisances réparées.

Il est, en revanche, un élément essentiel de ce dispositif dont rien ne laisse penser qu'il sera réalisé dans le court et moyen terme tant la mauvaise volonté de ceux qui y font obstacle est patente. Il s'agit bien entendu de la lutte contre le trafic de stupéfiants et de l'attitude des Pays-Bas en ce domaine.

Et ce n'est pas la *Drugsnota*, la nouvelle politique présentée par le gouvernement néerlandais le 15 septembre dernier, qui pourrait nous satisfaire. Fort justement qualifiée de « poudre aux yeux » par un grand quotidien national, non suspect de complaisance à l'égard de votre gouvernement, monsieur le ministre, elle relève de la pure hypocrisie dont nous taxait récemment un ministre d'un pays voisin.

Un seul chiffre suffit à démontrer la gravité du problème : en 1994, ce sont 61 p. 100 des quantités d'héroïne saisies sur notre territoire qui provenaient des Pays-Bas, ce qui correspond à un quasi-doublement d'année en année depuis 1992.

Les reproches adressés à la France pendant de nombreuses années de traîner les pieds dans la mise en œuvre de Schengen, en raison de je ne sais quelle frilosité européenne, sont aussi injustes que les critiques qui lui sont faites aujourd'hui.

Les pouvoirs publics se doivent tout simplement d'être responsables en veillant à la sécurité de nos concitoyens et en exigeant que l'accord soit respecté dans toutes ses dimensions et par tous ses membres. Dans cette attente, il faudra probablement maintenir un certain nombre de contrôles statiques à nos frontières, sans pour autant se faire d'illusion sur l'efficacité de ces contrôles. Pour ma part, je pense qu'à terme, compte tenu de la situation des Pays-Bas, il serait plus utile de créer des sortes de postes d'observation, à l'instar de ce qui se fait pour les services des douanes, ce qui effrayerait moins nos voisins.

M. Jacques Myard. Il faut bombarder les champs de cannabis !

M. Gérard Léonard, au nom de la commission des lois. Ces postes constitueraient des plates-formes d'action pour nos forces de sécurité appelées à procéder aux contrôles mobiles et ciblés dans le cadre de la loi du 10 août 1993.

M. Jacques Myard. Il faut bombarder au napalm les pavots néerlandais !

M. Gérard Léonard, au nom de la commission des lois. Faut-il pour autant remettre en cause l'accord dans son principe ?

M. Jacques Myard. Oui !

M. Jean-Claude Lefort. Non !

M. Gérard Léonard, au nom de la commission des lois. Cela paraît, mes chers collègues, difficilement concevable, en premier lieu, parce que nous avons ratifié le traité,...

M. Jean-Claude Lefort. Ce n'est pas un traité !

M. Gérard Léonard, au nom de la commission des lois. ... parce que nous avons ratifié l'accord, et il est à supposer que c'est en connaissance de cause.

En second lieu, parce que tout démontre qu'une lutte efficace contre la délinquance et l'immigration clandestine exige une coopération renforcée des pays de l'Union européenne.

A cet égard, il faut bien reconnaître que des progrès sensibles ont été accomplis grâce aux accords en place, ne serait-ce qu'en ce qui concerne le traitement du droit d'asile dont on sait que les détournements peuvent être une source importante d'immigration irrégulière.

S'inscrivant dans la logique de la construction européenne, l'accord de Schengen doit être aussi un instrument utile de lutte contre l'insécurité, à condition que les règles qu'il établit soient parfaitement et par tous ses membres scrupuleusement appliquées, ce qui, à l'évidence, n'est pas encore tout à fait le cas. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux affaires européennes.

M. Michel Barnier, ministre délégué aux affaires européennes. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je suis sincèrement heureux – pourquoi ne le dirai-je pas d'emblée ? – que l'occasion me soit donnée d'évoquer pendant le temps nécessaire l'application de la convention de Schengen, dont on parle beaucoup, ici et ailleurs.

Je me souviens du temps, qui n'est pas si lointain, où je siégeais sur vos bancs – j'y ai siégé pendant une quinzaine d'années – et où il m'est souvent arrivé de regretter qu'après avoir adopté des textes de loi, l'occasion ne nous ait pas été donnée, cinq ou dix ans plus tard, d'en faire le bilan, de procéder en quelque sorte à un audit.

C'est une occasion de ce genre qu'a créée le groupe RPR : saisissant une nouvelle disposition de votre règlement, son président, Michel Péricard, a provoqué ce débat. Je voulais, dès le début de mon propos, l'en remercier très sincèrement, comme je souhaite remercier M. Paillé et M. Gérard Léonard pour la qualité de leurs interventions. Ils nous ont exposé l'un et l'autre leurs convictions et ont posé de vraies questions auxquelles je vais m'efforcer de répondre.

C'est la première fois, depuis le débat de ratification de la convention d'application, qui s'est tenu au mois de juin 1991, que le Gouvernement et l'Assemblée ont l'occasion d'évoquer Schengen.

Avec l'application des accords de Schengen, vous n'avez pas choisi, monsieur le président Péricard, mesdames, messieurs les députés, n'importe quelle Europe, puisque c'est celle qui touche de plus près les citoyens, leurs libertés et leur sécurité. Cela explique peut-être cette forme de passion – je ne souhaite pas qu'elle s'accompagne de trop de cette subjectivité – que suscite tout débat ou toute prise de parole sur Schengen.

M. Paillé m'a posé une question. Ce n'est pas forcément le lieu d'y répondre, mais elle me donne l'occasion d'évoquer la conférence intergouvernementale qui doit procéder à la réforme des institutions européennes préalable à l'élargissement. Cela nous donnera la possibilité de parler de ce qu'il adviendra du troisième pilier – sujet difficile et sensible comme l'est celui dont nous parlons aujourd'hui concernant les affaires intérieures, la justice et la sécurité.

Monsieur Paillé, au sein du groupe de réflexion dans lequel je représente la France et qui se réunit à un rythme hebdomadaire – nous nous retrouvons à dix-huit une ou deux journées par semaine depuis le mois de mai – dans la perspective du sommet de Madrid qui fixera le mandat de la conférence intergouvernementale,

j'ai dit que la France aborderait la discussion sur les questions du troisième pilier avec beaucoup de pragmatisme et sans idéologie.

M. Jean-Claude Lefort. Bien sûr !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Quel est pour chaque problème la bonne réponse ? Fait-on mieux les choses ensemble ou les fait-on mieux seuls ?

M. Jean-Claude Lefort. Tout dépend de ce que l'on fait !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. C'est ce qui guidera notre approche.

Il y a cependant, s'agissant du troisième pilier, une chose dont je suis sûr : il faudra trouver les moyens de mieux associer en amont les parlements nationaux, qui sont légitimement préoccupés et qui pensent que c'est d'abord leur affaire que de traiter de ces questions.

Nous avons donc proposé, non pas de créer une nouvelle institution, car il y en a déjà beaucoup qu'il conviendrait d'ailleurs de faire mieux fonctionner, mais de mettre en place un haut conseil parlementaire qui pourrait rassembler deux, trois ou quatre parlementaires de chaque pays, la parité entre les grands Etats et les plus petits étant respectée.

Cette idée a trouvé un écho au sein de la délégation pour l'Union européenne de votre assemblée, que préside Robert Pandraud.

Ce haut comité parlementaire pourrait être systématiquement consulté par le Conseil ou la Commission sur les questions de subsidiarité et sur tous les sujets liés aux affaires intérieures et à la justice. Il me semble que nous aurons ainsi la possibilité de répondre aux craintes et aux préoccupations souvent exprimées à cet égard par les parlements nationaux.

Je pense donc que le présent débat est utile. L'application de la convention de Schengen, même si elle ne relève pas, comme l'a rappelé le président Péricard, du domaine communautaire, s'inscrit dans cette démarche. Il me paraît essentiel que vous puissiez disposer des informations les plus précises qui touchent à la vie quotidienne de nos citoyens.

Voilà pourquoi j'ai été également très heureux que M. le Premier ministre confie une mission au sénateur Paul Masson, qui s'acquitte de sa tâche avec une grande détermination. Mes services, comme ceux des ministres de l'intérieur et de la justice, sont à sa disposition pour lui permettre de travailler « à livre ouvert », si je puis dire.

Il nous faut, mesdames, messieurs, les députés – permettez-moi de vous lancer cet appel – aborder la question qui nous réunit aujourd'hui avec un souci de vérité et d'objectivité.

Remontons un peu dans le temps.

L'accord de Schengen du 14 juin 1985 posait le principe de la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes. Cinq ans plus tard, la convention d'application de cet accord était signée, également à Schengen, puis ratifiée par votre assemblée en 1991. Après une période initiale d'application de trois mois, la convention est entrée en vigueur le 1^{er} juillet dernier pour quelques-uns des partenaires : l'Allemagne, le Benelux, l'Espagne, le Portugal et la France.

Toutefois, notre pays, au terme d'une analyse sur laquelle je vais revenir, a décidé de maintenir les contrôles aux frontières terrestres. Nous avons en effet considéré qu'après trois mois d'application initiale de la convention, son fonctionnement ne donnait pas de garanties suffisantes pour la sécurité de nos compatriotes.

Vous ayant rappelé cela, je ferai deux observations d'ordre général, puis entrerais dans les détails et examinerais point par point le contenu de la convention de Schengen.

Je commencerai par quelques mots d'explication sur la convention elle-même, car je ne suis pas certain que tout soit très clair à son propos.

La convention de Schengen est une étape importante – M. Léonard vient de le dire dans les mêmes termes – de la construction européenne, qui s'inscrit dans la ligne du Traité de Rome et de l'Acte unique tout en étant à l'extérieur de la construction juridique de l'Union européenne.

Le principe de la libre circulation des personnes à l'intérieur de l'Union est certes posé par l'Acte unique, mais il n'a pas connu d'application dans ce cadre. En effet, il ne peut y avoir de liberté de circulation sans garantie de sécurité. Or le traité n'offrait pas de réponse sur ce point. C'est la raison d'être de la convention de Schengen qui ne réunit pour l'instant que quelques-uns des pays signataires et adhérant à l'Union européenne.

Les Etats qui souhaitaient hâter la mise en place de la libre circulation voulaient, en même temps, assurer qu'elle se fasse dans un cadre et dans un ordre satisfaisants. La convention prévoit donc des mesures compensatoires à la liberté de circuler entre Etats dans les domaines suivants – je les cite sans exception, pour que vous mesuriez bien à nouveau sa dimension véritable : visa uniforme et contrôles harmonisés aux frontières extérieures ; coopération policière et judiciaire ; asile. C'est là le corollaire de la mise en œuvre concrète et pratique du principe de libre circulation dont la manifestation la plus tangible est la suppression des contrôles systématiques aux frontières entre les pays de l'espace Schengen. Cette liberté doit permettre à un citoyen de se rendre de Madrid à Berlin comme on se rend aujourd'hui, par exemple, de Chambéry à Lille (*Sourires*) en passant peut-être par Saint-Germain-en-Laye ou par Maisons-Laffitte.

M. Jacques Myard. J'espère bien !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Fondamentalement, la convention repose ainsi sur un équilibre délicat, je le confesse, difficile, entre la libre circulation et la sécurité. Il ne s'agit donc ni d'une licence absolue de circuler qui serait donnée à tous les trafics, ni non plus d'un instrument uniquement destiné à renforcer la coopération policière.

Dès lors, permettez-moi de dire, pour que vous compreniez la position du Gouvernement, qu'il ne s'agit pas de choisir, comme on le ferait dans un supermarché, un seul des deux volets : par exemple, chez nous, la sécurité, et ailleurs, la liberté. L'esprit de Schengen, auquel s'est référé le Président de la République à l'occasion de son déplacement sur la frontière franco-belge, c'est justement d'atteindre cet objectif d'équilibre de façon concrète et pragmatique et non pas d'une manière idéologique, afin de répondre à cette double aspiration exigeante de nos compatriotes : plus de sécurité en même temps que plus de possibilités de circuler librement en Europe.

Ma deuxième observation liminaire tient à l'actualité dramatique que nous vivons. On ne peut pas évoquer, en effet, la circulation des personnes sans avoir en tête le contexte tragique que nous connaissons en raison de la vague d'attentats terroristes qui frappent la France depuis le mois de juillet, des attentats qui frappent nos concitoyens, mais aussi des ressortissants de l'Union euro-

péenne. C'est ainsi qu'une citoyenne portugaise est décédée après l'attentat de la gare Saint-Michel et que des citoyens italiens ont été blessés place de l'Etoile.

Dès le 26 juillet, des mesures exceptionnelles de sécurité ont été mises en place et les contrôles à toutes les frontières internes ou externes au sens de Schengen, portuaires, terrestres et aéroportuaires, ont été renforcées. Nos partenaires ont parfaitement compris notre attitude – M. Paillé l'a dit justement tout à l'heure – et n'ont exprimé sur cette question aucune forme de réticence. Je peux en témoigner pour participer personnellement et très attentivement aux réunions du comité exécutif de Schengen. Nos partenaires ont fait preuve de compréhension ; nous agirions évidemment de même à leur égard s'ils étaient exposés à leur tour à de telles menaces.

Cette situation est d'ailleurs expressément prévue par la convention elle-même qui stipule que tout pays peut prendre immédiatement les mesures qu'il estime nécessaires si sa sécurité nationale est en cause. C'est ma manière, monsieur Paillé, de vous répondre aussi amicalement que vous vous êtes exprimé tout à l'heure lorsque vous vous êtes inquiété des propos du chef de l'Etat. Le Président de la République est dans son rôle quand il se prononce, avec, d'ailleurs, beaucoup de précautions – j'ai ici le texte de sa déclaration – sur l'application d'une clause expressément prévue dans une convention ratifiée par la France. C'est son rôle de chef de l'exécutif. Vous ne devriez pas vous en inquiéter. Je pense même que le contraire serait étonnant de sa part.

Certes, le renforcement des contrôles, lié au plan Vigipirate, a pu confirmer de façon plus précise, au bout de trois mois, certaines des véritables insuffisances du système Schengen : 10 000 personnes ont été interpellées en situation irrégulière...

M. Jacques Myard. Sur les frontières !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. ... tant aux frontières françaises avec des pays de l'espace Schengen qu'avec ceux qui n'en font pas partie.

Pour autant, la démarche dans laquelle nous sommes engagés pour améliorer le fonctionnement de Schengen ne s'inscrit pas dans ce contexte exceptionnel lié au terrorisme qui devrait être par définition – nous l'espérons tous – temporaire.

J'avais moi-même lancé dès le mois de juillet dernier, à Bruxelles, avant que n'apparaisse la menace terroriste et en liaison avec Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur, que je veux remercier, un processus pour identifier et corriger les faiblesses de la convention.

M. Jacques Myard. Il faut rétablir les frontières !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. C'est parce qu'il subsiste encore des faiblesses ou des dysfonctionnements que la France n'a encore – je me permets de le rappeler, car cela n'est peut-être pas une évidence pour tout le monde – jamais appliqué ce volet de la convention consistant dans la libération totale des contrôles aux frontières terrestres. On ne peut donc, si on veut être objectif – et j'ai émis ce souhait tout à l'heure –, recenser Schengen d'être à la racine des difficultés actuelles, ni même dire que la convention les a aggravées.

M. Jacques Myard. Elles les a révélées !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Quelle était, en effet, la situation au mois de juin ? Quels étaient nos intérêts et notre marge de manœuvre ?

La levée, au mois de décembre 1994, des dernières réserves sur l'entrée en vigueur du système informatique Schengen avait marqué une étape essentielle. Même si

la France avait alors obtenu – grâce à la ténacité de mon prédécesseur, M. Alain Lamassoure, je le dis amicalement à son intention – le principe d'une phase initiale d'application de la convention de trois mois à compter du 26 mars 1995 lui permettant de maintenir ses contrôles aux frontières, le caractère irréversible de l'entrée en vigueur de la convention était posé.

Lorsqu'est venue, au mois de juin 1995, la fin de cette période initiale d'application, le Gouvernement a procédé à un bilan précis, technique et objectif en s'appuyant sur l'expérience vécue sur le terrain par les différentes administrations concernées : la police, la gendarmerie, la justice, les douanes, le ministère des transports et celui des affaires étrangères.

Les travaux de votre Assemblée ainsi que ceux du Sénat ont également constitué des contributions utiles pour la réflexion et la décision du Gouvernement. Je veux parler ici, en les remerciant, du travail considérable qu'ont fait le président Pandraud ainsi que M. Myard et M. Galizi.

M. Jacques Myard. Vous avez de très bonnes lectures, monsieur le ministre !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Je comprends que M. Myard s'autofélicite (*Sourires*). Il est vrai que j'ai de bonnes lectures, même si quelquefois je prends et je laisse !

M. le président. Monsieur le ministre, permettez-moi de vous interrompre quelques instants.

3

SOUHAITS DE BIENVENUE À UNE DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE ÉTRANGÈRE

M. le président. Je suis heureux de souhaiter, en votre nom, la bienvenue à une délégation parlementaire, conduite par M. Yacoob Mohamad Hayatti, président du groupe d'amitié Koweït-France à l'Assemblée nationale du Koweït.

(*Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent et applaudissent.*)

4

DÉBAT SUR L'APPLICATION DES ACCORDS DE SCHENGEN (*suite*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux affaires européennes.

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Monsieur le président, au nom du Gouvernement, je m'associe au salut que vous adressez aux responsables du Koweït qui nous font l'amitié de visiter officiellement notre pays et d'assister à un débat important pour la France, mais pas seulement pour elle.

J'étais en train de dire l'intérêt que nous avons porté aux travaux de MM. Myard et Galizi, du président Pandraud et du sénateur Paul Masson. A la lecture de leurs rapports, ainsi qu'à la lumière de notre expérience et des constats que nous avons faits objectivement avec tous nos services publics, que nous est-il apparu ? Qu'il y avait, à la fin de cette période initiale d'application, des éléments positifs qui sont à porter au crédit des trois premiers mois d'application de la convention. Je pense en particulier à la procédure des visas ou à la coopération judiciaire. En revanche, il reste des dysfonctionnements importants dans d'autres domaines : l'asile, la lutte contre la drogue et les modalités de franchissement des frontières.

Nous avons donc considéré que la prolongation de la phase initiale d'application était le moyen le plus approprié d'apporter à ces dysfonctionnements de bonnes, ou de meilleures réponses, afin de mettre un terme à ces problèmes ; je vais y revenir.

Nos partenaires, eux, n'ont pas souhaité, ensemble et avec nous, prolonger cette période initiale d'application, et nous n'avons pas les moyens de les y contraindre. Dans ces conditions, nous avons fait appel à l'exception temporaire, prévue à l'article 2-2 de la convention, qui nous permet de maintenir les contrôles sur le territoire français à nos frontières terrestres.

M. René Carpentier. Contrôles très légers !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Ils ne sont pas si légers que cela...

M. René Carpentier. Si, si, monsieur le ministre !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. ... et je peux, si vous le souhaitez, au cours de notre discussion, vous donner quelques chiffres qui montreront à quoi ils ont servi.

Je signale d'ailleurs, à propos de cette clause de l'article 2.2, permettant une exception temporaire, que notre pays n'est pas le seul à l'avoir fait jouer : les Pays-Bas ont eu recours au même article pour maintenir les contrôles à l'aéroport de Schiphol-Amsterdam.

Nous ne nous sommes pas contentés, permettez-moi de le dire parce que cette affaire est sérieuse, d'une déclaration d'intention, d'un appel ou d'un discours. Au mois de juin, lorsque nous avons indiqué que nous ferions appel à l'article 2.2, nous avons rassemblé nos préoccupations, et nos constatations dans un mémorandum, qui est d'ailleurs à votre disposition, à l'intention de nos partenaires. Ce mémorandum s'intitulait « Pour une application efficace et maîtrisée de la convention de Schengen ». Je ne vous cacherai pas qu'au moment de le remettre j'ai lu dans le regard de mes collègues ministres une forme de scepticisme, ou d'ironie. Ne s'agissait-il pas, à leurs yeux, d'une sorte d'habillage de la part de la France, avant tout destiné – certains me l'ont dit – à un usage de politique intérieure ?

En fait, nous avons sans attendre entrepris de mettre nos propres actes en accord avec nos prises de position officielles.

Comme vous le savez, mesdames, messieurs, nous n'étions pas nous-mêmes irréprochables dans la mise en œuvre des dispositions de la convention. Ce point a été souligné par certaines travaux parlementaires que j'évoquais tout à l'heure. A force de reporter la date d'entrée en vigueur de la convention, certains, en France, avaient peut-être fini par croire qu'elle ne s'appliquerait jamais. Les décisions nécessaires n'avaient pas toutes été mises en

œuvre à temps. C'est ce qui a conduit le Premier ministre à donner des instructions extrêmement fermes pour que chacun s'y mette.

La publication par le garde des sceaux, Jacques Toubon de la circulaire permettant l'exercice sur notre sol du droit de suite, prévu aux articles 40 et 41 de la convention, a constitué une avancée crédible aux yeux de nos partenaires, qui se souciaient de cette non-publication, certains en tirant même prétexte pour dire que la France était le mauvais élève de la classe – le président Péricard le rappelait tout à l'heure. Bref, cette publication est intervenue immédiatement après la réunion du comité exécutif de Schengen le 1^{er} juillet dernier, et je veux en remercier le garde des sceaux.

J'ai dit que le mémorandum français avait été accueilli avec une sorte de scepticisme. Et pourtant, peu à peu il a apporté les preuves de son utilité. Alors même qu'à cette date j'étais le seul des ministres du système Schengen à m'opposer à l'adoption d'un rapport lénifiant sur le thème du « tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes possible », nos partenaires ont peu à peu admis certaines, voire la quasi-totalité des difficultés que nous dénoncions.

Notre position n'était pas motivée par un strict souci de politique intérieure ou partisane ; elle n'était pas non plus idéologique. Nous avions simplement le souci de la vérité. Constater, parce qu'ils existent, les dysfonctionnements du système Schengen, les identifier, en dresser la liste ensemble et convenir ensemble de les traiter concrètement, non pas avec des mots, mais avec des actes, telle était notre démarche.

C'est ainsi que, sous la présidence belge, que je veux remercier, le comité exécutif de Schengen a adopté à l'unanimité, le 5 septembre dernier, un programme de travail précis aux termes duquel une solution opérationnelle devra être trouvée, d'ici à la fin de l'année, aux dysfonctionnements dont nous avons établi la liste.

Je voudrais insister à ce point du débat sur le fait que le recours à la clause de suspension de l'article 2.2 n'a en rien altéré la détermination du Gouvernement à trouver des réponses tant nationales que communes aux problèmes de la convention et notre détermination à en améliorer l'application.

En d'autres termes, ce n'est pas parce que nous avons fait appel à cette clause de l'article 2.2 que nous avons « levé le pied » et attendu que tout le monde s'y mette avant nous. Sur le plan intérieur, et souvent en relation avec nos partenaires, nous avons fait ce que nous devons pour apporter les meilleures réponses nationales ou communes à certains des dysfonctionnements que nous avons constatés. Je reviendrai sur ce point dans un instant.

Mesdames, messieurs les députés, nous sommes, au moment où je vous parle, à mi-parcours. Il n'est donc pas tout à fait possible de tirer un bilan définitif. Mais d'ores et déjà on peut affirmer que, même si des difficultés importantes demeurent, des progrès réels ont été réalisés en matière de sécurité et qu'ils sont à porter au crédit de Schengen.

Je voudrais examiner devant vous chaque domaine de la convention pour faire un bilan sincère et apporter la preuve de ce que je viens de dire.

Le premier domaine faisant l'objet d'un bilan concerne les visas. Le rôle des visas est souvent jugé comme secondaire par les non-spécialistes. Or le visa apporte un surcroît d'efficacité à la lutte contre l'insécurité et l'immigration clandestine. Aujourd'hui, l'immigrant clandestin

est bien moins celui qui franchit les frontières par les sentiers de montagne des Pyrénées ou des Alpes ou à travers les champs de betterave du Nord que celui qui détourne un visa de son objet : faux touriste, faux étudiant, faux demandeur d'asile. Notre politique de visa répond à cette réalité, et grâce à la mise en place du visa uniforme nous obtenons progressivement de nos partenaires une rigueur comparable à la nôtre.

C'est un domaine où l'harmonisation s'est faite vers la pratique française, pourtant la plus stricte. Je citerai deux exemples.

Lorsqu'un ressortissant étranger demande un visa dans un consulat belge ou espagnol, le fichier Schengen est automatiquement consulté, avec les informations que nous y avons portées. Auparavant, certains pays moins concernés que nous par l'immigration, clandestine ou non, en provenance de tel ou tel pays se montraient en conséquence plus laxistes. Il y a là un progrès réel.

Le deuxième exemple se trouve dans l'élaboration d'une liste commune de 129 pays soumis à visa. Ainsi, alors que l'Allemagne et le Benelux exemptaient de visa la quasi-totalité de l'Afrique noire,...

M. Jacques Myard. Evidemment, ses ressortissants ne venaient pas en Allemagne !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. ... ils ont maintenant accepté de le faire.

Le deuxième domaine de la convention dont je souhaite évoquer le bilan est celui de ce fameux système informatique Schengen, dont les deux rapporteurs ont parlé.

C'est un volet qui a beaucoup fait parler de lui. On peut constater aujourd'hui que le système est entré dans une phase opérationnelle et rend d'importants services en permettant l'échange rapide d'informations jusque-là indisponibles.

Côté français, nous avons procédé depuis le mois de juillet aux recrutements nécessaires à une exploitation satisfaisante de ce système.

Je veux, parce que ce résultat n'a pas été obtenu par hasard et d'un seul coup, rendre hommage là encore à l'effort du précédent gouvernement et, en particulier, de Charles Pasqua ou d'Alain Lamassoure, qui ont pris les décisions et donné les moyens nécessaires pour que ce système fonctionne chez nous.

Chez nos partenaires, en particulier l'Espagne ou le Portugal, des progrès réels ont été réalisés pour améliorer le chargement des données relatives aux personnes et aux voitures.

Des difficultés subsistent. Par exemple, le chargement du fichier sur les armes et les documents d'identité demeure insuffisant. Il reste à régler avec l'Allemagne la question des « alias » dans le fichier des personnes indésirables.

Mais le point le plus incertain encore tient à la maîtrise du logiciel de communication du système lui-même, qui n'a pas encore donné lieu à la vérification dite « de service régulier ». Voilà un des chantiers que nous espérons mener à bien d'ici au mois de décembre.

Troisième domaine : la coopération judiciaire.

Tout comme les visas, il s'agit d'un domaine où des progrès très substantiels sont réalisés grâce à l'application de la convention. Ces progrès se situent à trois niveaux : facilitation des enquêtes judiciaires ; simplification et accélération des procédures de coopération ; démultiplication des moyens de recherche sur l'ensemble de l'espace Schengen.

Depuis le 26 mars 1995, le nombre de personnes signalées ou de véhicules volés a crû très fortement.

Quatrième domaine : l'asile. C'était l'une de nos principales préoccupations au mois de juin. Dans le mémorandum que j'ai évoqué, j'avais identifié le problème de l'asile comme l'un des vrais dysfonctionnements du système, dans un contexte exacerbé par l'arrivée d'un nombre important de demandeurs d'asile en provenance de Roumanie dans plusieurs villes françaises, y compris dans la région dont j'ai l'honneur d'être l'un des élus.

M. Jacques Myard. Nous avons cela en commun, monsieur le ministre !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. En vérité, cet afflux n'était pas lié à la convention de Schengen, je le dis en toute objectivité, puisque nous n'avons pas et n'avons pas levé les contrôles aux frontières. Au contraire, ces contrôles, en théorie maintenus, auraient dû, à tout le moins, contribuer à le freiner.

Quoi qu'il en soit, Schengen a servi de révélateur à la lourdeur de la procédure en matière d'asile. Là encore, de vrais progrès ont été accomplis depuis le mois de juillet, tant au niveau de nos partenaires qu'au niveau bilatéral. Les délais de réponse, lorsque la France demande à l'un de ses partenaires de reprendre un demandeur d'asile, se sont améliorés : 90 p. 100 des demandes reçoivent aujourd'hui une réponse en moins d'un mois. Nos partenaires sont désormais ouverts à l'idée de mettre en place une procédure d'urgence. Enfin, il y a un rapprochement, en particulier avec l'Allemagne, sur l'interprétation de certains points de la convention, notamment la notion de « pays sûr » et la rétroactivité de ses dispositions.

En revanche, des solutions restent à trouver sur le terrain pour permettre la réadmission effective des demandeurs d'asile refoulés, compte tenu de l'absence d'interlocuteur de l'autre côté de la frontière à la suite du démantèlement opéré par certains de nos partenaires. La seule solution consiste à reconduire ces personnes jusqu'à la capitale, ce qui n'est ni commode ni efficace.

Le cinquième domaine – le franchissement des frontières – est sans doute celui qui suscite le plus de passion. Certains de nos partenaires interprètent Schengen de façon très extensive comme devant conduire à la suppression de toute forme de contrôle aux frontières et c'est dans cet esprit qu'ils ont, sans attendre, démantelé totalement certains de leurs postes frontières.

Je le dis avec conviction, répondant ainsi à M. Paillé, la France ne fait pas une interprétation aussi extensive.

M. Jacques Myard. Très bien !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Que dit la convention ? L'article 2 dispose que les frontières intérieures peuvent être franchies en tout lieu sans qu'un contrôle des personnes soit effectué. Cela ne signifie pas que les contrôles fixes et systématiques aux frontières doivent être supprimés tout de suite, et c'est dans cet esprit que nous avons invoqué la clause de sauvegarde. Mais cela signifie, à coup sûr, que les contrôles fixes et systématiques devront disparaître.

Pour autant, cela n'interdit pas d'autres formes de contrôle, notamment des contrôles aléatoires et ciblés de part et d'autre de la frontière, en particulier dans la bande des vingt kilomètres. La convention ne signifie donc pas le démantèlement des infrastructures frontalières et de tous les obstacles au franchissement des frontières. Et c'est bien sur ce point de la réalité, de l'efficacité des contrôles à l'intérieur du territoire Schengen que nous devons progresser.

Je ne sais pas encore si nous y parviendrons à une approche commune, à une action commune.

M. Jacques Myard. Encore un petit effort !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Mais si nous réussissons à dépasser cette fracture théorique et quelque peu idéologique, je pense que nous aboutirons à une coopération bilatérale renforcée des autorités concernées de part et d'autre des frontières – police, gendarmerie et douanes – afin d'harmoniser et d'optimiser le franchissement des frontières intérieures sans pour autant remettre en cause la liberté de circulation.

C'est sur ce point, mesdames et messieurs les députés, que nous mesurerons, dans les tout prochains mois, notre capacité commune de réussir définitivement ou de ne pas réussir Schengen. La France ne renoncera pas à certaines formes de contrôle à l'intérieur de l'espace Schengen.

M. Jacques Myard. Très bien !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. C'est le seul moyen pour maîtriser l'immigration sauvage et pour lutter contre les trafics et contre le terrorisme.

S'agissant de la mise en œuvre d'une autre forme de contrôle, sans doute plus efficace, à l'intérieur de l'espace Schengen, notamment par des actions communes et concertées dans la bande des vingt kilomètres, j'observe d'ailleurs qu'un mouvement positif s'amorce chez nos partenaires. J'en citerai trois exemples : le développement de la coopération avec l'Allemagne, où trois commissariats communs existent déjà ; les contacts qui doivent avoir lieu dès le 20 octobre, sur le même thème, entre le ministre de l'intérieur français et son homologue belge ; enfin, la décision prise avant-hier à Madrid, à l'occasion du sommet franco-espagnol, de mettre en place cinq nouveaux commissariats communs qui s'ajouteront aux cinq qui existent déjà.

M. Jacques Myard. Très bien !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Dans le même esprit, nous considérons que les observatoires douaniers qui existent de part et d'autre des frontières belges, luxembourgeoises, allemandes, espagnoles et italiennes – 35 en tout, dont 11 se trouvent sur les autoroutes et 9 à l'étranger – doivent être maintenus. Leur bon fonctionnement suppose le maintien d'une signalisation permettant le ralentissement des véhicules afin de pouvoir les contrôler éventuellement.

Enfin, s'agissant du franchissement des frontières externes de l'espace Schengen, beaucoup de progrès restent à faire. Pour notre part, nous avons pris des mesures pour renforcer les contrôles à la frontière italienne, avant même la période d'attentats. Chez nos partenaires, des lacunes, d'ailleurs reconnues, subsistent encore : par exemple, les trains internationaux ne sont pas suffisamment contrôlés.

M. Jacques Myard. C'est un scandale !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Le sixième domaine, enfin, celui où nous devons faire preuve de la plus grande vigilance, concerne la lutte contre le trafic de drogue.

M. Gérard Léonard. C'est le plus important !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Il ne s'agit pas seulement d'un point technique. Le Président de la République a clairement rappelé les termes d'un débat qui le préoccupe personnellement. Je l'ai fait moi-même auprès de mes collègues du comité exécutif de Schengen. C'est sans doute le très gros point noir de la convention.

Même s'ils diffèrent dans les solutions à apporter au problème, aucun des ministres de l'espace Schengen ne s'est opposé le 5 septembre dernier à ce que ce dossier soit considéré comme prioritaire. Nous consacrerons, le 20 décembre, une demi-journée de travail en commun à l'étude de propositions concrètes qui doivent être préparées d'ici là par les experts.

Les problèmes posés par la toxicomanie et le trafic de stupéfiants ne sont malheureusement pas nés avec Schengen.

M. Jean-Claude Lefort. Mais Schengen les a accentués !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Leurs données politiques, économiques, géographiques et sanitaires sont les mêmes qu'avant l'entrée en vigueur de la convention. Nul ne peut nier par ailleurs que les rédacteurs de la convention et ses signataires en 1990 ont introduit eux-mêmes dans ce texte une certaine forme d'hypocrisie.

En effet, d'un côté, il y a le chapitre 6 de la convention consacré aux stupéfiants, et en particulier l'article 71-2 qui, en termes très stricts, impose aux signataires de prévenir et de réprimer la vente et l'exportation de drogues, y compris les drogues douces.

M. Jacques Myard. Il faut le dire aux Néerlandais !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. De l'autre, il y a dans l'acte final de la même convention une déclaration permettant à un pays qui le souhaiterait de déroger à l'article 71-2 en ce qui concerne la vente de drogues, même si, dans cette hypothèse, des mesures *ad hoc* doivent être prises pour prévenir et réprimer l'importation et l'exportation de ces mêmes drogues.

M. Jean-Claude Lefort. C'est stupéfiant ! (*Sourires.*)

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Voilà ce que j'appelle une certaine forme d'hypocrisie, et il faut y mettre fin.

M. Jacques Myard. Très bien !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Notre objectif est de donner à l'article 71-2 un contenu réel et crédible. D'ores et déjà, dans le cadre de Schengen, le groupe « stupéfiants » a adopté un mandat précis en huit points sur la base d'une proposition française.

Il est clair, s'agissant en particulier des drogues douces, que les pratiques dans l'espace Schengen – je pense notamment à la politique des Pays-Bas...

M. Jacques Myard. Politique laxiste !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. ... jointes à l'assouplissement des contrôles aux frontières, sont à l'origine d'un accroissement de ce que l'on appelle le « tourisme de la drogue », qui touche particulièrement le Nord et le Pas-de-Calais. Certes, ce « tourisme » existait déjà avant Schengen. Mais tant que des solutions concrètes et opérationnelles n'auront pas été trouvées, la suppression des contrôles systématiques aux frontières n'est pas concevable, sauf si nous renonçons à appliquer nos propres lois sur les stupéfiants.

M. Jacques Myard et M. Gérard Léonard. Très bien !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. La dimension de ce problème dépasse toutefois largement le cadre de la convention de Schengen. La prochaine rencontre du Président de la République avec le Premier ministre néerlandais, qui aura lieu à Paris le 26 octobre

prochain, sera une étape importante et donnera, je l'espère, l'impulsion politique nécessaire à une accélération des travaux en cours à Bruxelles, sur lesquels nous n'avons enregistré à ce jour que des progrès de procédure.

En conclusion, je résumerai d'une phrase la position du Gouvernement : oui à Schengen, mais à un Schengen qui marche !

Même en faisant abstraction des attentats – et ce n'est pas facile – nous n'avons pas l'intention de renoncer à l'étude objective et à la prise en compte par nos partenaires des propositions que nous avons formulées. Nous constatons que cette étude a débuté dans un esprit constructif au sein des pays signataires de Schengen et nous souhaitons qu'elle aboutisse le plus vite possible.

L'application de la convention de Schengen, même si elle est incomplète, est aujourd'hui positive, notamment quant à ses effets favorables à la coopération policière et judiciaire. Ne pas ou ne plus appliquer Schengen signifierait, j'en ai la conviction, un retour en arrière contraire à l'intérêt de la France et à la sécurité des citoyens français. Ils ne le comprendraient pas. Mais supprimer les contrôles tant que les mesures prévues expressément par la convention ne fonctionnent pas toutes de manière correcte, ce serait aussi, d'une certaine manière, un retour en arrière pour la sécurité de nos concitoyens, et ils ne le comprendraient pas davantage. Nous ne le ferons donc pas tant que des progrès substantiels et vérifiables n'aient pas été réalisés.

Ces progrès, monsieur Paillé, sont en route, je viens de le montrer, dans plusieurs des domaines de la convention de Schengen. C'est notamment sur le problème principal, celui de la drogue, auquel le Président de la République est particulièrement sensible parce qu'il concerne la jeunesse de France, que nous attendons des avancées qui ne soient pas seulement de procédure.

Nous devons donc aller de l'avant pour faire fonctionner la convention. La libre circulation des personnes est un principe fondamental de l'Union, et elle se fera par l'assurance d'un surcroît de sécurité, grâce notamment à une coopération accrue. Le plus tôt sera le mieux, je le pense sincèrement.

J'ai voulu, monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, m'exprimer devant vous avec précision et objectivité. Bien entendu, le ministre délégué aux affaires européennes restera en charge du dossier Schengen aussi longtemps que la négociation diplomatique se poursuivra. Après quoi, il serait logique que le ministre de l'intérieur – comme c'est le cas dans d'autres pays – prenne le relais.

Je me suis exprimé en ma qualité de ministre, certes, mais aussi plus personnellement, en tant qu' élu d'une région frontalière qui sait ce qu'est une frontière qui marche ou qui ne marche pas. Enfin, je me suis adressé à vous comme un responsable qui croit en l'Europe, parce que, face à des menaces aujourd'hui internationales, la seule réponse efficace ne peut être qu'internationale. Ainsi, la convention de Schengen lie la France durablement, réellement, aux autres pays qui forment avec elle cet espace commun. Et l'ambition qui sous-tend la politique du Gouvernement est bien d'apporter une réponse volontariste, mais aussi efficace et concrète, pour que Schengen fonctionne réellement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Lefort.

M. Jean-Claude Lefort. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je veux moi aussi me féliciter de cette « première » que constitue un débat organisé à l'initiative de notre assemblée, en application d'un nouvel article de la Constitution. Certes, on aurait pu aller beaucoup plus loin, ainsi que nous l'avions demandé. Malheureusement, nous n'avons pas été suivis. Mais c'est, pour l'heure, un premier résultat.

A ce propos, monsieur le président, permettez-moi encore une brève remarque. C'est la conférence des présidents, je le sais bien, qui a décidé que M. le ministre interviendrait avant les orateurs. Je ne mets pas cette décision en cause et je ne voudrais surtout pas être discourtois. Néanmoins, comme il s'agit de débats d'initiative parlementaire, il me semblerait utile de réfléchir sur le point de savoir si, à l'avenir, le ministre doit d'emblée « envahir » ainsi la discussion plutôt que de laisser les députés lui donner son rythme de respiration.

C'est une réflexion et non pas une critique négative que je formule. Je vous demande, monsieur le président, de bien vouloir la transmettre à la conférence des présidents.

M. le président. Mon cher collègue, c'est en effet la conférence des présidents qui, en toute connaissance de cause, a décidé que M. le ministre parlerait après les rapporteurs et avant les orateurs inscrits. Il est pour nous du plus grand intérêt de connaître le point de vue du Gouvernement. Maintenant, chaque groupe va pouvoir prendre position et vous-même vous exprimer très longuement. Nous nous réjouissons déjà de vous entendre.

M. Jean-Claude Lefort. Le sujet mis en débat aujourd'hui est extrêmement sérieux. C'est dire que, s'il ne débouchait pas sur des décisions concrètes – j'en formulerais dans quelques instants – on pourrait se demander à quoi il servirait sinon à parler, à parler encore, à parler toujours sur l'Europe et uniquement sur l'Europe. Certes, cela peut permettre à certains de saisir l'occasion de se donner bonne conscience. Reste que l'essentiel est dans l'acte et non pas dans le verbe. Outre le fait, fondamental, qu'il nous appartient de décider, cela placerait chacun au pied du mur, mettant, du même coup, un terme à toute dérobade.

D'ailleurs, monsieur le ministre, les dispositions à propos desquelles nous discutons aujourd'hui figurent, non pas dans un traité international ou européen grâce auquel Bruxelles pourrait faire la pluie et le beau temps, comme à son habitude – plutôt la pluie, d'ailleurs (*Sourires*) –, mais dans une convention résultant de procédures intergouvernementales. Ces accords peuvent donc, à tout moment, être modifiés, voir abrogés.

M. René Carpentier. Très bien !

M. Jean-Claude Lefort. Il s'agit certes d'une convention, mais ce n'est qu'une convention !

Notre collègue Alain Lamassoure déclarait d'ailleurs du haut de cette tribune le 22 novembre dernier, alors qu'il était ministre délégué aux affaires européennes : « Avec Schengen, nous avons utilisé une méthode intergouvernementale pure. » Il avait ajouté : « Il y a des avantages : il n'y a pas de transfert de souveraineté. »

Notons, au passage, que ce que M. Alain Lamassoure considérait comme un avantage – pas de transfert de souveraineté – aurait dû conduire le Gouvernement auquel il participait et devrait conduire l'actuel gouvernement, soutenu par la même majorité, à considérer que tout ce qui met en cause la souveraineté nationale constitue un désavantage. Je dirais plutôt que cela constitue un véritable

fléau et un danger considérable pour notre peuple, pour notre pays, et pour l'Europe elle-même, ainsi qu'on peut le constater avec le traité de Maastricht.

Revenons-en au sujet d'aujourd'hui, les accords de Schengen et leur application.

Vous admettez, monsieur le ministre, que, si la question n'était aussi grave, il est un groupe, le nôtre, qui pourrait ironiser à l'infini, car, depuis l'origine, il s'est montré dans les mots, dans les actes et dans les votes absolument opposé à ces accords, tandis que la majorité d'avant 1993, comme celle qui lui a succédé, se sont montrés, tour à tour, de fervents groupies de ceux-ci.

Je sais bien que ces majorités ne sont pas monolithiques et j'ai conscience de la diversité des opinions existant en leur sein. Il n'en demeure pas moins que, au moment crucial, celui des votes, le monolithisme a largement prévalu sur la diversité des opinions, dont certaines se rapprochaient des nôtres. Ce n'est pas un jugement, c'est une constatation.

Faut-il vraiment remuer le fer dans la plaie ? N'étant pas masochiste, je ne le ferai pas, mais pour la clarté du débat il convient néanmoins que je revienne sur quelques affirmations péremptoires auxquelles nous avons eu droit pour soutenir le prétendu bien-fondé de ces accords.

Lors du débat sur le projet de loi autorisant la ratification de ces accords, en juin 1991, Mme Elisabeth Guigou avait déclaré, ici même, qu'ils allaient permettre « de faire prendre conscience à nos concitoyens que la construction européenne à laquelle nous travaillons a des implications concrètes et bénéfiques pour chacun d'entre eux. »

M. Nicolas Sarkozy, pour le RPR, n'y était pas allé non plus de main morte en déclarant : « La procédure retenue pour l'application de ces accords est exemplaire de ce qu'il faut faire pour construire l'Europe. »

Quant à Bernard Bosson, au nom de l'UDF, il avait proclamé : « Mon groupe se fera un honneur de voter cette convention européenne. »

Je pourrais continuer à l'infini ce florilège de citations mais, pour ne pas trop faire souffrir nombre d'entre vous quant à leur perspicacité évidente et leur sens de l'anticipation, je préfère arrêter là.

M. Gérard Léonard. C'est gentil !

M. Jean-Claude Lefort. Voyez comme je suis magnanime cet après-midi ! De même, je saurai me montrer modeste en évitant de rappeler ce que, pour notre part, nous n'avons cessé de dénoncer et de refuser.

En tout cas, il résulte de tout cela que si le plus grand nombre d'entre vous étaient absolument pour ces accords, d'autres – il s'agit de nous, c'est clair, avec quelques autres – étaient contre.

La seconde réflexion qu'il convient de formuler sur cette base est la suivante : qui a eu raison et qui a eu tort ? Pour répondre de manière objective à cette question, il faut nécessairement s'en remettre aux faits qui, seuls, disent le vrai.

Qu'a donc donné la prétendue « mise en place de contrôle effectifs renforcés aux frontières extérieures » ? L'immigration clandestine – pour aller droit au but – a-t-elle été stoppée ou bien est-ce l'inverse qui s'est produit ?

En fait, l'inverse s'est passé et le plus honteux, monsieur le ministre, est que ce sont toujours les pauvres gens qui ont été frappés – quand il y a eu action – tandis que les « passeurs », les exploités de cette main-d'œuvre, eux, n'ont jamais connu les foudres qu'ils auraient dû

subir et qu'ils doivent connaître. Ce sont des esclavagistes, esclavagistes des temps modernes, certes, mais esclavagistes tout de même ! Ils ne doivent avoir droit à aucune pitié. Et puis, il faut poser la question, sinon nous parlerions pour ne rien dire : qu'a-t-il été entrepris de réellement significatif pour que le Sud soit sérieusement aidé, sans esprit politique ou néocolonialiste ? Qu'avons-nous fait, seuls ou avec d'autres, pour que les peuples, et non quelques castes privilégiées et parasitaires...

M. Gérard Léonard. Comme à Cuba ?

M. Jean-Claude Lefort. ... puissent vivre, tout simplement vivre ?

C'est l'exact contraire qui se produit : chaque jour qui passe, ces pays voient leurs difficultés aggravées.

Schengen ou pas Schengen, ce n'est pas en instituant une forteresse juridique qu'on arrêtera pareil processus d'immigration. Quand, pour ce qui nous concerne, nous demandons l'arrêt de l'immigration, clandestine ou non, nous proposons que, d'un même mouvement, on tende la main à ces peuples. Aujourd'hui, efficacité rime avec justice et intérêt général.

Je veux, d'ailleurs, ajouter une question, très sérieuse et très grave, à propos de ce qui était le premier objectif de Schengen : pourquoi donc, monsieur le ministre, notre pays – et lui seul – est-il l'objet des attentats que nous connaissons et qui sont signés, directement ou indirectement, par les intégristes ?

Pouvez-vous répondre à cette question ?

M. Gérard Léonard. C'est probablement la faute de Schengen !

M. Jean-Claude Lefort. Le sujet est trop grave pour en rire, monsieur !

M. Gérard Léonard. Vous allez dire que c'est la faute de Schengen !

M. Jean-Claude Lefort. Je pose une question sérieuse.

M. Gérard Léonard. Avez-vous une réponse ?

M. Jean-Claude Lefort. Je ne réponds pas. Je pose une question.

M. Gérard Léonard. Qui suggère une réponse !

M. Jean-Claude Lefort. Elle est trop grave pour que l'on en rie ! En tout cas, vos propos ont été enregistrés.

M. Gérard Léonard. Vos insinuations aussi !

M. Jean-Claude Lefort. Monsieur le ministre, pouvez-vous nous expliquer pourquoi nous connaissons cette situation ?

Certes, vous imaginez bien que je ne souhaite pas que le malheur s'abatte aussi sur tel ou tel autre pays que le nôtre. Mais pourquoi, oui pourquoi, sommes-nous visés ? Telle est la question.

Qu'en est-il, en réalité, de la formule que les majorités successives nous ont assenée selon laquelle avec Schengen nous aurions non pas moins de liberté, mais plus de sécurité ? Or nous constatons l'inverse : avec Schengen, nous avons moins de sécurité.

Il est dramatique de devoir rappeler tout cela aujourd'hui. Cette situation ne prête à nulle ironie, mais on ne peut pas esquiver le problème. Il s'agit d'une question de responsabilité.

Le deuxième objectif proclamé de Schengen était l'adoption d'un régime de visas commun et d'une politique commune en matière de droit d'asile.

On a vu ce qu'il en était de cette question avec le sacrifice constitutionnel français sur l'autel « schengénien » du droit d'asile, pour le remplacer par une procédure de type supranational rétrograde. Désormais, la France n'a plus les moyens d'exercer pleinement ce droit traditionnel qui participe tant d'une vision de la liberté et de l'homme que de son image dans le monde.

Notre pays s'est défait de l'un des attributs de sa souveraineté et de sa spécificité historique qui veut qu'il accueille librement sur son territoire tout étranger victime d'atteinte aux libertés dans son pays d'origine.

En revanche, pour ce qui est de la libre circulation des personnes, à quelles dérives n'assistons-nous pas !

Le gouvernement actuel – comme les précédents – répète à l'envi qu'il manque de l'argent pour le budget de l'État et les budgets sociaux. Dans ces conditions, pourquoi n'ont-ils pas mis en place les moyens propres à en finir avec les fraudes à la TVA constatées, lesquelles sont évaluées à 30 milliards de francs de manque à gagner chaque année pour la France ? Rendez-vous compte ! A supposer que le volume de ces fraudes ne croisse pas encore, 30 milliards pourraient donc être récupérés chaque année, auxquels on peut ajouter les 10 milliards de francs qui s'évaporent dans le même temps en raison des fraudes de toutes sortes, et qui sont prises en compte dans la contribution française au budget européen. Cela représenterait un total de 40 milliards de francs chaque année, soit presque autant que ce que rapportent – mais une seule fois ! – les privatisations, contre lesquelles nous nous sommes toujours prononcés.

Cela n'est pas tout, car, à ce rythme et avec le système actuel, on aura perdu, dans quelques années, toute connaissance sérieuse des flux intra-communautaires de marchandises, donc de la contrebande, de la contrefaçon ou du transport des déchets toxiques d'un pays à l'autre. Et je ne parle pas d'un autre volet des accords qui est pourtant extrêmement préoccupant : la mise en fiche de millions et de millions de citoyens européens dans un système informatique dont l'opacité est totale.

J'en viens au troisième objectif proclamé par Schengen, à savoir le renforcement des contrôles en matière de stupéfiants.

Dans ce domaine, monsieur le ministre, plus que d'un fiasco, il s'agit d'une véritable retraite de la Berezina. Les députés communistes – et mon ami René Carpentier, élu du Nord, reviendra sur ce sujet –, ont souvent évoqué les conséquences dramatiques, pour la population française, du laxisme en vigueur en Hollande, à Amsterdam tout particulièrement, face au marché de la drogue. A de multiples reprises, ils ont poussé un cri d'alarme, et nous sommes heureux que M. Péricard fasse aujourd'hui les mêmes constatations que nous. Il était temps, plus que temps.

Comment serait-il possible d'ignorer qu'aux Pays-Bas la production du cannabis sous serre est florissante et que les ports de ce pays servent de tête de pont aux trafics internationaux ? Amsterdam est un supermarché de la drogue où trafiquants et petits revendeurs français viennent se ravitailler en toute liberté.

Tout le monde sait qu'en Hollande la production du cannabis concurrence et talonne celles de la tulipe et de la tomate ! En quoi le fichier SIS aiderait-il à la solution de ce problème, alors que la moitié des saisies de stupéfiants se fait aux frontières et que les services des douanes sont démantelés, alors qu'ils sont plus que jamais indispensables ?

Si vous le permettez, monsieur le président, je ferai part à l'Assemblée d'une anecdote : jeudi dernier, je me suis rendu à Turin, en votre compagnie d'ailleurs, pour participer à l'assemblée parlementaire de l'Atlantique Nord. A la boutique en *duty free* de l'aéroport de Roissy - Charles-de-Gaulle, j'ai voulu acheter deux cartouches de cigarettes, car j'ai le défaut d'être fumeur. Or la vendeuse a refusé en m'indiquant qu'en tant que ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, je n'avais droit qu'à une seule cartouche. Rendez-vous compte : je ne peux acheter que dix paquets de cigarettes quand je prends l'avion pour aller à Turin, alors que si je vais en voiture à Amsterdam, je peux remplir mon coffre de cannabis !

M. René Carpentier. En effet !

M. Gérard Léonard. N'exagérons pas !

M. Jean-Claude Lefort. Dans quel monde vivons-nous donc ! Cela est complètement stupide !

M. René Carpentier. Cela fait rire, mais c'est vrai !

M. Jean-Claude Lefort. L'axe de la drogue franco-hollandais ne saurait faire oublier le trafic international que dirige la Mafia. Le juge Falcone avait d'ailleurs rappelé avec raison, avant sa mort : « La chance de la Mafia, c'est la création de l'Europe. »

Malgré tout cela, le comité exécutif de Schengen a estimé, le 14 décembre 1993, que « les conditions relatives aux stupéfiants et aux frontières extérieures pouvaient être considérées comme remplies. » Cela est tout simplement aberrant et, pour tout dire, irresponsable !

Je vous propose, je propose au Gouvernement quatre mesures efficaces dans la lutte contre la drogue et le blanchiment de l'argent sale qu'elle procure.

Premièrement, tout pays – cela est le cas de la Hollande – qui a signé la convention de l'ONU relative à l'interdiction de produire et de cultiver des substances psychotropes doit, ou bien s'y plier résolument, ou bien être mis sur la touche jusqu'à ce qu'il respecte cette convention.

M. Jacques Myard. Pas mal !

M. Jean-Claude Lefort. Deuxièmement, s'agissant de l'argent sale, je propose que le secret bancaire soit levé.

M. Jacques Myard. C'est déjà le cas !

M. Jean-Claude Lefort. ... et que le change en numéraire soit strictement contrôlé et limité. Ainsi, lorsque je suis allé à Turin, j'ai pu changer de l'argent à l'aéroport sans avoir à présenter la moindre pièce d'identité.

M. Jacques Myard. Il ne faut pas exagérer non plus !

M. Jean-Claude Lefort. Si je précise que le change doit être strictement contrôlé, c'est pour qu'il ne soit pas aussi aisé qu'actuellement.

Troisièmement, s'agissant des trafiquants, je propose que lorsque les indices sont suffisamment probants à l'encontre de telle ou telle personne, soit mise en œuvre une procédure judiciaire exceptionnelle dans laquelle la charge de la preuve serait renversée.

M. Jacques Myard. Je vous trouve un peu mou ! (*Sourires.*)

M. Jean-Claude Lefort. Il s'agit d'une mesure efficace, sans laquelle les trafiquants continueront à passer au travers des mailles du filet, car, vous le savez bien, ils sont entourés d'une masse d'experts et de conseils en tout genre.

M. Jacques Myard. Vous n'avez pas tort !

M. Jean-Claude Lefort. Quatrièmement, enfin, je propose que tout pays qui favorise, par volonté ou par manque de règles, le blanchiment de l'argent de la drogue soit mis à l'écart des transactions et des échanges internationaux tant qu'il ne se conformera pas à la législation implacable qui doit exister en ce domaine.

Monsieur le président, mes chers collègues, le bilan concret des accords de Schengen est clair : ils sont un danger pour la France et pour l'Europe.

La troisième et dernière question qui se pose est la suivante : que faire ?

La visite du Président de la République au poste frontière franco-belge de Rekkem a eu le mérite de montrer que l'écart croît entre la réalité et le contenu des textes.

M. René Carpentier. C'est vrai !

M. Jean-Claude Lefort. Certes, le Président de la République a déclaré, le 19 septembre dernier : « Les contrôles sont nécessaires à la fois dans la lutte contre le terrorisme et contre les importations massives de stupéfiants ». Mais, d'une part, malgré cela on est très loin de ce qui est nécessaire et, d'autre part, c'est toute la convention de Schengen qu'il faut revoir.

Dans la situation actuelle, le Gouvernement et le Président de la République sont loin du réalisme nécessaire en annonçant que « le maintien des contrôles excepté, la France n'en appliquera pas moins toutes les mesures relatives à l'accord de Schengen ».

Dans le débat d'aujourd'hui, certains d'entre vous expliqueront sans doute que l'application des accords de Schengen doit être simplement retardée. Cela reviendrait à refuser de reconnaître la contradiction de fond existant entre les intentions proclamées et les réalités de l'espace de Schengen.

Ce débat doit être l'occasion non pas d'ouvrir une nouvelle parenthèse, ou de permettre une nouvelle interruption dans l'application des accords, mais de mesurer combien ils amplifient la fracture sociale et favorisent les ramifications d'économies souterraines auxquelles il convient, au contraire, de mettre un terme.

Coopération, oui, intégration non ! Fédéralisme et repli nationaliste, non, mille fois non ! Parmi d'autres dangers, en effet, les accords de Schengen mettent à nu les graves dangers de l'actuelle construction européenne qui refuse les coopérations à égalité pour étouffer la souveraineté et la démocratie. Ils mettent en danger l'idée même d'Europe et favorisent le repli nationaliste que connaît notre pays.

Il faut avoir le courage politique de tirer les enseignements de l'actualité et d'affirmer que, ici et maintenant, la France doit purement et simplement se retirer des accords de Schengen !

En terminant, je tiens à souligner que, au-delà de ces accords, il faut revoir toute la construction européenne type Maastricht. A ce propos, monsieur le ministre – mais vous n'en avez par parlé – j'espère que le Président de la République, contrairement à ce qu'il fait dans d'autres domaines, saura tenir sa promesse, à savoir organiser un référendum après la conférence intergouvernementale, c'est-à-dire à la fin de 1996 ou au début de 1997. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. Pierre Bernard, pour le groupe République et Liberté.

M. Pierre Bernard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je dois d'abord préciser par honnêteté que, même si mon intervention s'inscrit

dans le temps imparti au groupe République et Liberté, elle ne l'engage en aucune façon. Comme vous le savez, ce groupe est tout à fait atypique ; je parlerai donc librement et en mon seul nom.

Je remercie l'orateur qui m'a précédé, M. Lefort, d'avoir précisé que les positions sur les accords de Schengen ne constituent pas un bloc monolithique, ce qui me met un peu à l'aise.

La mise en application forcée des accords de Schengen me paraît être le plus pur produit d'une obstination quasi idéologique plutôt que l'aboutissement du souci sincère d'améliorer la vie et la sécurité des citoyens des pays d'Europe.

A côté de certains renforcements de la coopération policière, cet accord comporte le risque majeur d'une mesure totalement aberrante en ce qu'elle détruirait tous les efforts déployés par ailleurs et ferait régresser gravement la sécurité des Français si les contrôles fixes des personnes aux frontières internes des pays membres de l'accord Schengen étaient abolis.

Les causes de cette abolition, qui ne présente apparemment aucune utilité, aucune urgence et qui nous soumettrait au contraire aux plus graves dangers, sont triples.

La première est un libéralisme primaire et mal digéré selon lequel, sur un marché libre, tout contrôle est assimilable à un obstacle condamnable. Or c'est l'insulte qui est vraie : les contrôles légitimes protègent la liberté du marché.

La deuxième est le dogme fédéraliste selon lequel les frontières, symboles et instruments de la souveraineté des nations européennes, doivent être effacées. Cet objectif est clairement affiché dans de nombreux documents bruxellois qui exposent la nécessité d'abolir « tous les contrôles aux frontières intérieures, à l'instar de l'absence de contrôles entre les régions à l'intérieur d'un marché national ». Ces textes témoignent parfois d'un véritable acharnement anti-national, comme celui qui prétend que « la signalisation des douanes doit être retirée aux frontières » – donc plus de poteaux indicateurs ! – ou cet autre qui affirme que « les véhicules doivent pouvoir franchir la frontière à vive allure ».

La troisième cause est la totale inconscience, me semble-t-il, des responsables politiques français qui ont soutenu le projet et qui le soutiennent encore sans voir qu'il ne répond nullement aux intérêts de notre pays. L'affaire de Schengen illustre le grand clivage qui traverse la société française : d'un côté, Philippe de Villiers et les partisans de l'Europe des nations, c'est-à-dire d'une Europe qui s'appuie sur les souverainetés, les démocraties nationales délimitées chacune par leurs frontières ; de l'autre, les eurofédéralistes. Ce clivage en recouvre un autre : d'une part, ceux qui restent proches des préoccupations quotidiennes des peuples européens, d'autre part, ceux qui sacrifient les intérêts de leur peuple à des lubies supranationales ou, pire encore, aux intérêts d'une caste d'affairistes qui a besoin d'une Europe ouverte pour accumuler argent facile et profits rapides.

Les dangers de la suppression des contrôles aux frontières seraient multiples. On en a cité beaucoup ; je n'en retiendrai que deux.

D'abord la drogue. Les services de la douane ont publié le bilan sur l'année 1994. On y lit d'abord que les saisies de drogue ont augmenté de 26 p. 100 par rapport à 1993. Les eurofédéralistes vont s'empresse d'expliquer, comme d'habitude, que ces prises ne sont pas effectuées aux frontières. Ils ont tort. On lit en effet dans le dossier,

au sujet des drogues les plus dangereuses, l'héroïne, « que c'est aux frontières intracommunautaires que les quantités interceptées ont été les plus importantes.

M. Jacques Myard. Notre collègue a raison !

M. Pierre Bernard. En hausse de plus de 70 p. 100, elles représentent 54 p. 100 de l'héroïne saisie. » Ce chiffre, monsieur le ministre, ne peut pas être mis au compte d'une manipulation hypocrite.

La première ligne de défense se trouvant enfoncée, les partisans de l'eurofédéralisme se replient d'habitude sur une autre. Ces résultats en hausse prouveraient seulement le redoublement de zèle des services administratifs. L'explication est juste, mais insuffisante. Car, si les services déploient effectivement des efforts au-dessus de tout éloge, on est bien obligé de constater que, parallèlement, le nombre officiel des morts par overdose a augmenté de 31 p. 100, en 1994, c'est-à-dire que les saisies de drogue en augmentation reflètent d'abord une progression échelonnée du trafic. Il faut, au passage, féliciter les douanes de l'amélioration de leurs résultats de 1994. Les contrôles mobiles dans la bande des vingt kilomètres, même multipliés, ne seront pas aussi efficaces que s'ils pouvaient s'apuyer en outre sur les postes fixes...

M. Jacques Myard. Très bien !

M. Pierre Bernard. ... d'autant que l'accord de Schengen a la perversité de prohiber formellement les contrôles frontaliers de remplacement, c'est-à-dire les contrôles systématiques de personnes effectués pour franchissement de la frontière dans l'arrière-pays proche de la frontière.

Deuxième danger : l'immigration clandestine. J'ai entendu, ce matin, M. le ministre de l'intérieur promettre de lutter contre l'immigration clandestine. Très bien ! A mon sens, il ne peut donc approuver Schengen qui, en abolissant les contrôles fixes aux frontières, facilite obligatoirement cette immigration clandestine.

M. Jacques Myard. Vous avez raison !

M. Pierre Bernard. Là encore, le constat de la douane est accablant : les interpellations d'immigrés clandestins ont augmenté de 18 p. 100 en 1994, malgré le démantèlement déjà commencé des postes fixes. Les douaniers ont la cruauté de souligner que « les interpellations effectuées aux frontières intracommunautaires pour les clandestins et les non-admis représentent 72,95 p. 100 du total des interpellations. » Tiens donc ! Prétendra-t-on que ces frontières ne servent à rien ?

Comme l'a très bien montré la commission sénatoriale de contrôle de l'application des accords de Schengen, cette levée des contrôles fixes, critiquable en elle-même, tombe en outre au plus mauvais moment. Le contexte international se dégrade. Les trafics profitent de la globalisation. L'Afrique s'écroule. La pression migratoire se déchaîne. Dans ces conditions, je pense qu'il est plus sage de renoncer à Schengen.

Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, la simple observation des faits montre l'extrême danger à vouloir supprimer tout moyen efficace de contrôle.

Les rapports successifs de la douane et de la DICCILEC sont à cet égard sans appel. Doit-on faire référence à l'actualité de ces derniers jours pour être sûr d'être entendu ? Sauf à prétendre que l'immigration clandestine, la drogue et les trafics en tous genres soient une chance pour la France et un gage de réussite pour l'Europe, nous ne pouvons accepter l'idée de baisser notre garde sur ces problèmes graves.

M. Jacques Myard. Très bien !

M. Pierre Bernard. Le rétablissement de nos frontières est donc une nécessité. Et loin d'être une idée réactionnaire, c'est, bien au contraire, un grand service rendu à la postérité et à l'amitié réciproque des divers peuples d'Europe.

Une frontière n'est pas un lieu de répression ; ce doit être un lieu d'échanges. Elles ont la charge de faciliter la transmission des meilleurs éléments nécessaires à l'épanouissement de la vie, rôle qui lui impose d'être le filtre impitoyable de tous éléments nocifs qui la mettraient en péril, sinon nous nous acheminons vers un empoisonnement réciproque, source de graves désillusions et germe de conflits.

M. Michel Ghysel. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut, pour le groupe socialiste.

M. Jean-Yves Le Déaut. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, on n'en finit plus de parler, depuis 1993, de Schengen.

M. Jacques Myard. On ne parle que des mauvais élèves !

M. Jean-Yves Le Déaut. La question européenne – on vient de le vérifier à l'instant – provoque perplexité, interrogation et malaise au sein de la majorité.

Les gouvernements se succèdent, mais l'urgence d'attendre demeure. Ce clivage oppose une aile populiste très conservatrice, hostile à la construction européenne...

M. Jacques Myard. Rien à voir ! A côté de la plaque !

M. Jean-Yves Le Déaut. ... plus proche des thèses du front national que de Fernand Braudel, à une aile plus humaniste, privilégiant les solutions européennes. Le malheur, c'est que, comme pour de nombreux autres sujets, il est difficile de deviner la ligne de conduite du Gouvernement. J'espère, monsieur le ministre, que vous pourrez nous éclairer.

Il s'agit toutefois d'une curieuse attitude gouvernementale, censée mettre en œuvre les accords visant à renforcer la liberté et la sécurité en Europe. Je vous épargnerai la lecture de la liste des rapports d'information d'étape ou de synthèse publiés sur ce sujet depuis 1993. Ceux qui aujourd'hui dénoncent la technocratie européenne ont rivalisé d'imagination et dépensé beaucoup d'énergie pour empêcher l'Europe d'avancer. C'est vrai que des conditions avaient été exigées à Madrid en 1993 par les ministres du groupe Schengen mais, mois après mois, faisons le bilan, comme vous l'avez fait, monsieur le ministre, des mesures techniques : l'aménagement des aéroports, l'harmonisation du traitement des demandes d'asile, l'harmonisation de la lutte contre le trafic des stupéfiants, la mise en œuvre d'une politique commune des visas, le renforcement des contrôles aux frontières extérieures ont été obtenus de nos partenaires. De plus, nous avons exigé et obtenu qu'aucun nouvel Etat ne puisse adhérer au groupe Schengen s'il ne satisfaisait pas au préalable aux conditions de la convention. C'est aujourd'hui le cas de l'Italie à qui l'on demande d'aménager sa législation sur les conditions d'entrée et de séjour et de se doter d'une loi sur la protection des données personnelles.

Ces conditions ont été posées par la France. Nos partenaires s'interrogent donc sur les raisons profondes qui expliquent que les promoteurs de l'Europe de Schengen

freinent aujourd'hui des quatre fers ; aurai-je la cruauté de vous le rappeler ? 470 contre 80 à l'Assemblée nationale et presque autant au Sénat ! Car si, à une période, on pouvait se retrancher derrière le manque d'opérabilité du système d'information Schengen reliant les fichiers des personnes recherchées, personne n'affirme sérieusement aujourd'hui que la mise au point du système d'information de Schengen explique notre actuel « surplace ».

Le système d'information de Schengen est certes une pièce fondamentale,...

M. Jacques Myard. C'est insuffisant !

M. Jean-Yves Le Déaut. ... la « pierre angulaire » des accords, selon M. Pandraud qui disait ici, le 25 janvier 1994 : « Sans un bon fonctionnement du système d'information Schengen, la sécurité ne saurait être garantie à l'intérieur de l'espace de Schengen ».

Il y a encore quelques obstacles - j'en parlerai ; ils n'ont pas été jugés suffisamment significatifs pour empêcher l'entrée en vigueur des accords. Depuis le 26 mars 1995, l'Allemagne, les Pays-Bas, le Luxembourg, la Belgique, l'Espagne et le Portugal considèrent que la liberté de circulation peut raisonnablement entrer en vigueur compte tenu des procédures communes mises en place pour garantir la sécurité des pays signataires.

Un rapport vient de nous parvenir de Bruxelles, que les ministres français et vous-même avez lu, selon lequel le niveau de sécurité dans l'espace sans frontières a augmenté grâce à la mise en œuvre de mesures d'accompagnement.

La France a adopté une attitude de participation « à la carte » qui n'a pas été comprise par ses partenaires. Elle a reconnu que la mise au point du système d'information de Schengen était bien avancée et a reporté sa pleine participation. M. Pasqua, en réponse aux inquiétudes manifestées en Allemagne et en Belgique, a indiqué récemment que la France respecterait « sans réserve ses engagements internationaux ». Une période probatoire était estimée nécessaire par la France, dite « période initiale d'application » jusqu'au 1^{er} juillet. Il s'agissait, j'imagine, de retenir le mouvement du pendule sur ces questions jusqu'aux élections présidentielles. Mais, le *statu quo* électoralement suspendu est malheureusement toujours d'actualité. Le 29 juin, en effet, un délai supplémentaire de six mois a été demandé par le Premier ministre. Et le 19 septembre, le Président de la République a évoqué, sur le front de la Sambre et de la Meuse, face à la Belgique, une possible prorogation de la « période initiale d'application », compte tenu de la campagne d'attentats que connaît actuellement notre pays, au-delà du 1^{er} janvier 1996.

Permettez-moi, en premier lieu, de m'étonner, monsieur le ministre, de ces déclarations du Président de la République, sans aucun débat au Parlement et sans aucune concertation avec nos partenaires. Ce comportement est triplement contestable.

Il prouve que la promesse de prendre davantage en compte le Parlement n'a pas été tenue.

C'est une nouvelle manifestation d'unilatérisme caractéristique de la politique extérieure de la France dont le style cavalier irrite souvent nos partenaires.

Ce comportement est enfin profondément démagogique. Avec son déplacement ostentatoire à un poste frontière, le Président accrédite l'idée selon laquelle la lutte contre le terrorisme - un de nos collègues vient de le dire - passerait essentiellement par une nouvelle « veille sur le Rhin ».

Comme si nos partenaires étaient indifférents, voire complaisants, à l'égard du terrorisme ! Comme si la lutte contre le terrorisme n'impliquait pas une étroite coopération internationale !

M. Jacques Myard. A côté de la plaque !

M. Jean-Yves Le Déaut. Arrivé au terme provisoire de cet invraisemblable parcours d'obstacles, je me dois de vous signaler la perplexité critique de mon groupe. Nous ne sommes d'ailleurs pas les seuls. Libéré de sa charge présidentielle, M. Lamassoure, ici présent, disait sur une chaîne de radio, le 20 septembre, et je partage son opinion : « Il est normal que, face au péril du terrorisme, la France demande l'application de la clause de sauvegarde et prenne des précautions particulières. En revanche, il sera plus difficile de faire comprendre à nos partenaires européens que la France refuse d'appliquer les accords sur des problèmes comme l'immigration et la drogue ». Nos partenaires européens ont en effet protesté. Leurs systèmes de sécurité, leur police, leur justice, seraient, si l'on va au bout de la logique française, moins efficaces.

M. Jacques Myard. C'est la réalité !

M. Jean-Yves Le Déaut. Si tel était le cas, il conviendrait, monsieur le ministre, de le dire clairement en vue de négocier - tardivement, mais mieux vaut tard que jamais ! - les correctifs qui s'imposent.

M. Jacques Myard. Bravo pour une fois !

M. Jean-Yves Le Déaut. Personne ne pense donc que la lutte contre le terrorisme puisse expliquer notre actuel surplace.

M. Jacques Myard. Non, mais ça suffit !

M. Jean-Yves Le Déaut. J'étais il y a trois semaines, pour l'élaboration d'un rapport sur l'immigration que je présenterai lors de l'examen du budget, aux postes frontières franco-italiens. J'ai pu constater l'efficacité de la coopération avec les services italiens, qu'il s'agisse de la lutte contre la criminalité ou de la lutte contre l'immigration clandestine. A Vintimille, la police italienne répond en temps réel aux demandes d'information de la police française et ses réponses sont particulièrement détaillées grâce aux moyens d'investigation dont elle dispose. Voilà le message qu'il fallait délivrer : la coopération européenne et non la résurrection de la ligne Maginot.

La réciprocité est d'ailleurs vraie et pourrait être avancée par nos voisins. Que peuvent-ils penser, et quelles conclusions ont-ils tirées, alors que nos frontières n'ont jamais été aussi surveillées, du départ hors de France d'un mercenaire interdit de sortie du territoire et sous contrôle judiciaire, qui a, qui plus est, organisé à la barbe de nos services une opération déstabilisatrice aux Comores ? Sommes-nous, dans ces conditions, en situation de nous ériger en donneurs de leçons ?

Aujourd'hui, le groupe socialiste a le sentiment que ce gouvernement, du moins une partie, tourne le dos à l'Europe et plus précisément à l'esprit de la convention de Schengen. De période d'essai en période d'essai, cette convention risque à notre sens de demeurer lettre morte.

On peut admettre que la menace terroriste justifie l'usage de la clause de sauvegarde, mais son affichage bilatéral et tonitruant est inconvenant. L'efficacité des contrôles aux postes fixes est très incertaine, contrairement à ce que disait l'orateur qui m'a précédé. Et, une fois n'est pas coutume, je voudrais citer M. Charles Pasqua qui déclarait, le 7 novembre 1994 : « Nous nous

sommes aperçus en 1989, lorsque nous avons dû mobiliser toutes les forces et mettre l'armée aux frontières pour assurer un contrôle général de celles-ci, que 400 points de passage n'étaient pas contrôlés entre la France et l'Allemagne. Il ne faut donc pas se faire d'illusion sur les contrôles aux frontières, nécessaires, mais je crois que les contrôles en profondeur seront encore plus efficaces. »

M. Jacques Myard. Ce n'est pas parfait, mais c'est mieux que rien !

M. Jean-Yves Le Déaut. Je vous invite, mes chers collègues, à faire confiance à l'ancien ministre de l'intérieur, dont le témoignage avait, ce jour-là, l'accent de la sincérité.

Plus que jamais la sécurité de nos concitoyens, leurs conditions de vie et de travail exigent une application par la France des accords de Schengen. Le bon sens et nos principes nous y conduisent. Voulons-nous que l'Europe soit un simple lieu d'échanges commerciaux, où seuls les produits auraient le libre passage aux frontières ?

M. Jacques Myard. Ce n'est pas le problème !

M. Jean-Yves Le Déaut. Pour les socialistes, l'Europe est aussi une communauté d'hommes et de femmes responsables. Cette communauté d'intérêts et de principes s'articule autour de valeurs démocratiques partagées. La liberté est de celles-là, en particulier la liberté de circuler.

Bien entendu, il n'est pas question de faire tout et n'importe quoi. Schengen a fixé le cadre pour un espace de liberté et de sécurité. Le rapport très intéressant du groupe d'études sur la conférence intergouvernementale présidé par M. Westendorp, rendu public le 1^{er} septembre, a bien rappelé les raisons ayant conduit la France à s'engager dans cette voie : « ... les citoyens réclament ... une plus grande sécurité ... face à des phénomènes comme la criminalité organisée, obéissant à des mobiles économiques – trafic de drogue – et de terrorisme. Dans un contexte de marché unique et de société ouverte, l'Etat ne peut garantir pleinement la sécurité interne de ses citoyens en agissant de façon isolée, étant donné que ces phénomènes ont manifestement une dimension internationale ..., il existe une nette contradiction entre l'organisation supranationale de cette forme de criminalité et le caractère national des principaux instruments disponibles pour la combattre, ce qui explique le manque d'efficacité de ces instruments. »

J'ai noté avec intérêt le *satisfecit* donné à Schengen pour réaliser ces objectifs, par le groupe Westendorp. L'Autriche, consciente de cette situation, a rejoint l'espace Schengen le 28 avril. Les Nordiques ont engagé une négociation en vue de leur intégration.

Quant aux motifs sur lesquels le Gouvernement a fondé le recours à la clause de sauvegarde, ils paraissent peu convaincants, même s'ils s'appuient sur des constatations objectives.

Il est exact que certains dysfonctionnements du système d'information de Schengen persistent. Mais ils sont sans commune mesure avec les graves problèmes que nous avons rencontrés il y a deux ou trois ans. Sur le plan technique, il faudra changer le logiciel de communication ; c'est une péripétie qui n'a rien de réhibitoire. Les déficiences constatées au niveau du chargement des données sont plus préoccupantes. L'Allemagne a surchargé le système d'information. C'est évidemment déplorable, d'autant plus que cette surcharge affaiblit à la fois l'efficacité policière et la protection des droits des personnes. On m'a, par exemple, signalé le cas d'une réfugiée statutaire en France qui ne peut pas voyager dans les

Etats de l'espace de Schengen parce qu'elle a été signalée dans le système d'information pour une demande d'asile déposée en Allemagne en 1992. Je souhaiterais savoir, monsieur le ministre, si l'inscription des demandeurs d'asile dans le système de Schengen est bien conforme à la convention.

Il est exact également que les contrôles aux frontières extérieures doivent être renforcés. Cela dit, ces frontières ne seront jamais imperméables.

M. Jacques Myard. C'est pour cela qu'il faut garder les contrôles à l'intérieur !

M. Jean-Yves Le Déaut. Si les contrôles doivent être reportés à ces frontières, c'est parce que la circulation transfrontalière est moins intense par ces points de passage qu'aux frontières entre l'Allemagne et la France. On peut donc espérer que les contrôles y seront plus efficaces qu'aux frontières intérieures, mais leur efficacité ne peut être totale. Demander autre chose serait faire preuve de mauvaise foi.

Je me suis rendu, comme notre collègue M. Masson, sur la ligne Oder-Neisse, sur le détroit de Gibraltar et, cette année, en Italie pour examiner les problèmes posés par l'immigration clandestine en provenance de l'Albanie.

Quant au trafic des stupéfiants, il convient bien sûr que certains de nos partenaires fassent des efforts supplémentaires. Mais la convention ne les oblige aucunement à revoir leur législation sur l'usage des drogues douces – peut-être faudrait-il poser le problème – et n'a nullement pour objet de servir d'instrument à je ne sais quel ordre moral européen.

M. Jacques Myard. Elle n'est décidément pas parfaite, cette convention !

M. Jean-Yves Le Déaut. Enfin, si les procédures de réadmission des demandeurs d'asile fonctionnent mal, on le doit aux difficultés techniques et surtout juridiques de mise en place d'Eurodac et non à la mauvaise volonté de nos partenaires.

Le Gouvernement donne l'impression d'instruire un mauvais procès à nos partenaires. En outre, il le fait maladroitement en usant d'une rhétorique polémique. Le ministre des affaires étrangères déclarait, il y a quelques mois, que la France devait balayer devant sa porte plutôt que de se poser en donneuse de leçons. Je regrette que certains ne suivent pas ses conseils ! Les difficultés d'application de la convention de Schengen sont normales en période de démarrage. C'est par la concertation amicale qu'on les résoudra et non par des décisions et des déclarations unilatérales.

Or, non seulement la France critique l'efficacité technique de Schengen, mais elle a tout fait pour retarder la mise en place d'Europol, la coordination entre polices européennes. Le conseil de Cannes, après une rencontre entre le Président Mitterrand et le Chancelier Kohl, a pu « constater avec satisfaction l'accord sur la convention portant création d'Europol ». Il ne reste plus aux Etats membres qu'à la ratifier, à l'adopter et à l'appliquer. C'est encore beaucoup si l'on tient compte de l'expérience douloureuse, du long accouchement de notre participation à l'espace Schengen.

Mais peut-être faudrait-il appeler un chat un chat, ce que beaucoup hésitent à faire. L'Europe n'a jamais fait recette sur certains bancs de la majorité. Cette incertitude contraint la France à l'incohérence et à l'effacement.

Rappelez-vous, mes chers collègues de l'opposition, il y a dix ans, une partie de vos rangs était mobilisée contre l'élargissement de la Communauté économique euro-

péenne à l'Espagne et au Portugal. Nos échanges, y compris agricoles, bien déficitaires à l'époque, sont aujourd'hui positifs. Le Président de la République a décidé seul, à quelques jours du sommet de Cannes, la reprise des essais nucléaires. Les réactions de nos partenaires européens n'avaient manifestement pas été introduites dans le calcul des retombées ! Je constate sur Schengen le même art du pas de deux, qui conduit la France à cumuler les faux-pas.

M. Gérard Léonard. Ça vaut mieux que la fuite en avant que vous avez pratiquée pendant des années !

M. Jean-Yves Le Déaut. Nous voulons plus d'Europe pour mieux défendre la sécurité, les libertés et l'emploi de nos concitoyens. Que voulez-vous, mes chers collègues de la majorité ? Que veut le Gouvernement ? C'est ce que nous espérons que vous allez nous dire aujourd'hui, monsieur le ministre. Décidez-vous une bonne fois avant qu'il ne soit trop tard pour notre pays et pour nos compatriotes !

M. Charles Ehrmann. Il l'a déjà dit !

M. Jean-Yves Le Déaut. Il a parlé en réponse à la majorité !

M. Gérard Léonard. ... Et aux commissions !

M. Jean-Yves Le Déaut. ... mais l'opposition ne s'était pas exprimée.

M. le président. Veuillez terminer, monsieur Le Déaut !

M. Jean-Yves Le Déaut. Décidez-vous, monsieur le ministre, car nous craignons que, après les ratés du gouvernement Juppé, nous ne tombions définitivement en panne d'Europe !

M. le président. La parole est à M. Alain Lamassoure, pour le groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.

M. Alain Lamassoure. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je me réjouis à mon tour que ce sujet très important des conditions d'application de la convention de Schengen ait été choisi par l'Assemblée nationale pour inaugurer la nouvelle procédure permise par la révision constitutionnelle. Je suis moins heureux en voyant que beaucoup de nos bancs sont désertés. Je le regrette, car le sujet méritait plus d'intérêt de la part de la représentation nationale.

M. Jean-Yves Le Déaut. Absolument !

M. Jacques Myard. Très bien !

M. Alain Lamassoure. D'abord, je rappellerai ce que sont, pour l'UDF et, je crois, pour l'ensemble de la majorité, la portée de la convention de Schengen et l'enjeu de son application.

Il s'agit non pas, comme on le dit par facilité, d'aboutir à la suppression des contrôles à l'intérieur de l'espace européen, mais de tenir compte de l'augmentation des flux de circulation à l'intérieur de cet espace, augmentation due notamment à la réussite de l'Union européenne, de façon à rendre les contrôles plus efficaces, ce que Schengen permettra de trois manières :

D'abord, en mettant en place une coopération tout à fait nouvelle et révolutionnaire par rapport aux moeurs administratives, en matière consulaire, policière et judiciaire ; c'est fait.

Ensuite, en renforçant les contrôles aux frontières extérieures de cet espace.

M. Jacques Myard. Ça, c'est bien !

M. Alain Lamassoure. Enfin, s'agissant des frontières internes – je parle ici à la fois en tant qu'ancien ministre des affaires européennes et qu'élu d'une région frontalière – en remplaçant le contrôle statique, archaïque, devenu inefficace...

M. Jacques Myard. Faux !

M. Alain Lamassoure. ... par des contrôles mobiles dans la zone des vingt kilomètres, prévue par la convention, contrôles qui sont autorisés désormais par la loi votée par le Parlement national.

Si nous avons été obligés de recourir à ce genre de procédures, ce n'est pas par *a priori* idéologique, comme l'affirmait tout à l'heure M. Bernard, mais sous la pression des réalités et des faits. Depuis le traité de Rome, en effet, le commerce, les relations, les déplacements intra-communautaires ont été multipliés par vingt.

M. Jacques Myard. Très juste !

M. Alain Lamassoure. Hier, au seul poste frontière de Biriattou, à la frontière franco-espagnole, 4 800 camions sont passés. Il est hors de question de contrôler systématiquement un tel nombre de véhicules ! Dans le seul département des Pyrénées-Atlantiques, voilà déjà plus de dix ans que, sur les quatre-vingt-trois points de passage avec l'Espagne, soixante-quinze ne sont plus du tout contrôlés.

L'enjeu de l'application de la Convention n'est donc pas de savoir si nous allons pouvoir limiter la circulation des malfaiteurs dans l'espace européen – leur libre circulation est, hélas, depuis longtemps acquise – mais si nous allons pouvoir supprimer les frontières qui s'opposent aujourd'hui à l'action de nos polices et de nos justices nationales qui sont à leur poursuite. L'enjeu, c'est la libre circulation de la justice dans l'espace européen !

M. Jacques Myard. Voilà un nouveau concept !

M. Alain Lamassoure. A partir de ce constat, le Gouvernement français a été conduit à prendre deux décisions différentes.

La première a consisté, à la suite des attentats, à appliquer la clause de sauvegarde, en rétablissant les contrôles dans les aéroports. Chacun admet, en France et ailleurs, que face à la menace terroriste, l'article 2, alinéa 2, de la Convention de Schengen puisse être mis en œuvre. Et tant que le plan Vigipirate restera nécessaire, il faudra naturellement appliquer cette clause de sauvegarde.

La deuxième décision est différente. Elle consiste, en ce qui concerne les frontières terrestres, à prolonger pour six mois la période initiale d'application, et donc à maintenir certains contrôles statiques. Sur ce point, monsieur le ministre, vous disposez d'informations que nous n'avons pas. Il est de la responsabilité du Gouvernement de juger des conditions de la sécurité dans l'espace national. Aussi l'UDF vous fait-elle confiance.

En particulier, nous acceptons le principe de ce que le Premier ministre a appelé hier matin, lorsque notre groupe l'a entendu, un « cahier des charges », qui serait proposé à nos partenaires pour appliquer intégralement la convention, à partir de l'année prochaine. Mais sur son contenu, je voudrais, au nom de mon groupe, vous poser deux questions et vous faire trois suggestions.

La première question porte sur la drogue. Que demandons-nous exactement à nos partenaires ? Je constate après vous avoir entendu, monsieur le ministre, ainsi que le président Péricard, qu'une certaine ambiguïté subsiste.

S'agit-il de demander une harmonisation des législations concernant la consommation et le commerce de la drogue ? Si tel est le cas, personnellement, je n'y suis pas favorable – nous l'avions d'ailleurs exclu dans la rédaction de la convention – pour une raison de principe, le principe de subsidiarité, et pour une raison d'intérêt : si nous nous engageons dans une démarche consistant à essayer de trouver un compromis entre des législations nationales très différentes, je crains que notre pays ne soit entraîné vers des solutions plus laxistes que celles qu'il connaît actuellement.

En revanche, lorsque nous mettons nos partenaires néerlandais en face de leurs responsabilités quant à l'application des engagements qu'ils ont pris en ratifiant les conventions pertinentes de l'ONU, ou en matière de contrôle du trafic de drogue, nous sommes là sur un terrain beaucoup plus solide.

Deuxième question, jusqu'à quand va pouvoir durer cette période transitoire, un peu étrange et dissymétrique, dans laquelle nous sommes entrés depuis le 1^{er} juillet dernier ? Nous avons, en effet, maintenu certains contrôles statiques aux frontières, mais nos partenaires ont supprimé les leurs. Ce qui veut dire que si nous envisageons de maintenir un niveau de contrôle équivalent à ce qu'il était il y a un an, il faudrait doubler les moyens nationaux aux frontières internes pour faire face à la « carence » de nos partenaires. Comment envisagez-vous la poursuite de cette période transitoire et quelles propositions ferez-vous à nos partenaires ?

J'achèverai mon propos par trois suggestions.

La première, vous l'avez faite vous-même, monsieur le ministre ; je ne fais que la reprendre en l'appuyant. Lorsque nous pourrons passer à la pleine application de l'accord, passer de la phase diplomatique à la phase de gestion, il sera souhaitable qu'en France, la responsabilité première du suivi de la convention de Schengen appartienne au ministère de l'intérieur...

M. Gérard Léonard. Très bien !

M. Alain Lamassoure. ... principal « utilisateur », et non plus au ministère des affaires étrangères.

En deuxième lieu, une bonne gestion de la convention nécessite la mise en place d'un organe central commun de surveillance et de suivi de son application. C'est une proposition que j'avais faite, au nom du précédent gouvernement, à nos partenaires qui l'avaient, à l'époque, refusée. Je crois qu'il faut la renouveler.

M. Jacques Myard. Mais il en existe déjà un !

M. Alain Lamassoure. A l'heure actuelle, existe un petit secrétariat qui a des activités administratives mais pas de véritable fonction organique.

Je ne citerai qu'un exemple. Parmi les reproches que nous adressons à nos partenaires, figure parfois l'insuffisant renforcement du contrôle aux frontières externes. Qui jugera de la qualité d'un contrôle ? Chaque Etat incline fort à l'autosatisfaction et à la critique de ce que font les autres. Nous avons donc besoin d'une expertise centrale objective, d'un minimum d'échelon central, afin de savoir tout ce qui ne va pas dans l'application de la convention et de rectifier au fur et à mesure les errements fâcheux qui auraient pu être constatés.

Enfin, la troisième suggestion est de veiller à une bonne liaison et, le plus vite possible, à une fusion entre la convention de Schengen et le traité d'Union européenne. Le rendez-vous de 1996 peut être l'occasion de réfléchir à cet aspect de la question. Dès maintenant, des

progrès pourraient être obtenus, par exemple en introduisant dans les relations de coopération que l'Union européenne entretient avec certains partenaires privilégiés comme l'Albanie, la Roumanie, la Turquie ou les pays d'Afrique du Nord avec qui nous passons des accords de coopération privilégiée, les préoccupations concernant le troisième pilier, c'est-à-dire la lutte contre l'immigration clandestine et la lutte contre la drogue. Nous ne l'avons pas fait suffisamment jusqu'à présent.

Je vous remercie, monsieur le ministre, des réponses que vous nous apporterez. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Myard, pour le groupe du Rassemblement pour la République.

M. Jacques Myard. Je suis sûr, monsieur le ministre, que vous connaissez *Hamlet* de Shakespeare et que vous vous souvenez de cette apostrophe d'Hamlet à Horatio : « Il y a plus de choses sur terre et dans les cieux, Horatio, que n'en rêve ta philosophie. » Il me semble que toute l'histoire des accords de Schengen pourrait être résumée dans cette phrase.

Sur le plan théorique, en effet, la convention de Schengen est parfaite, dans un monde parfait. Mais voilà justement qui est grandement utopique, et à un double titre.

Est une première utopie l'économie générale de la convention. On supprime les contrôles internes pour les reporter aux frontières externes, au nom de la liberté de circulation, sur laquelle on peut être d'accord. Sur le papier, c'est brillant ; mais c'est décalé par rapport au monde d'aujourd'hui qui n'est pas, qu'on le veuille ou non, un monde harmonieux. Car c'est un monde de déséquilibre entre le Nord et le Sud, entre l'Est et l'Ouest...

M. René Carpentier. Eh oui !

M. Jacques Myard. ... déséquilibres démographiques...

M. Jean-Claude Lefort. Economiques !

M. Jacques Myard. ... économiques...

M. Jean-Claude Lefort. Sociaux !

M. Jacques Myard. ... sociaux et politiques. Nous sommes, par conséquent, entrés dans un monde à migration des peuples. Et, ouvrons les yeux, nous n'en sommes qu'au commencement ! L'immigration n'est pas près de s'arrêter ! Elle ne fait que commencer !

M. Jean-Claude Lefort. Voilà !

M. Jacques Myard. Dans ces conditions, il est utopique de croire que, là où il y avait plusieurs filtres, un seul, aux frontières externes, suffise.

M. Jean-Claude Lefort. Voilà !

M. Jacques Myard. Il faut maintenir les frontières internes, c'est une réalité qu'il faut reconnaître. Le monde est cruel, monsieur le ministre, et, n'en déplaise à M. Lamassoure, les contrôles statiques ont encore leur utilité.

La deuxième utopie concerne les fameuses mesures compensatoires.

M. Jean-Claude Lefort. Il faut aider le Sud !

M. Jacques Myard. Nous y viendrons, monsieur Lefort. Cela fait partie de notre programme ! Relisez-le !

Les auteurs de la convention de Schengen ont bien vu que la suppression des contrôles aux frontières était quelque peu prématurée et qu'elle devait être compensée sur certains points. On a donc mis en place un système de visas. Très bien. Je suis pour. On a imposé à tout étranger l'obligation de déclarer son entrée aux autorités lorsqu'il voyage dans un autre Etat de l'espace Schengen. Tout cela est peut-être parfait sur le papier, mais cela ne marche pas, parce que les immigrés clandestins, sans parler des trafiquants de tous ordres, ne sont pas, politiquement correctes. Ils ne vont pas chercher sagement un visa dans l'un des consulats d'un des Etats partie aux accords de Schengen. Ils ne se présentent pas aux frontières en disant : « Coucou, nous sommes des immigrés clandestins et nous voulons entrer ! » Ils emploient des moyens détournés !

M. Jean-Claude Lefort. Les passeurs !

M. Jacques Myard. Ils entrent encore plus facilement parce que, dès qu'ils ont passé le contrôle externe, ils sont pratiquement dans un espace de totale liberté.

Je pourrais multiplier les exemples des aberrations engendrées par Schengen, comme l'impossibilité quasi totale de contrôler dans la bande des vingt kilomètres sur les autoroutes. Il fallait y penser avant ! On ne voit pas comment y parvenir, sauf à répéter des contrôles au bout des vingt kilomètres avec les postes fixes qu'on veut supprimer à la frontière. Et que dire de l'incroyable gabegie financière résultant de l'abandon de bureaux de contrôles nationaux juxtaposés. Il paraît même qu'ils sont squattés par des Turcs.

M. Jean-Yves Le Déaut. Pas de racisme !

M. Jacques Myard. C'est une vérité, monsieur Le Déaut ! Ce n'est pas du racisme que de dire la vérité !

Dans le même temps, de nouveaux équipements risquent d'être mis en place dans les gares finales, voire sur des autoroutes à des péages situés à 150 kilomètres de nos frontières.

De plus, comment ne pas avoir un doute affreux lorsque l'on sait que les contrôles externes peuvent être effectués par des fonctionnaires d'Etats où règne une joyeuse pagaille, pour ne pas dire le bakchich organisé ? Je ne citerai pas de noms, mais nous savons très bien que dans certains Etats européens la police n'est pas aussi organisée que dans d'autres.

Tout cela ferait sourire s'il ne s'agissait pas en définitive de l'immigration clandestine, problème crucial de notre époque et de notre sécurité.

Il faut garder dans Schengen ce qui est bon, et il y a des choses bonnes.

M. Jean-Claude Lefort. Je savais bien qu'on ne serait pas d'accord sur tout !

M. Jacques Myard. La coopération policière et judiciaire, oui, mais, de grâce, cessons de confondre liberté de circulation et absence de contrôles, contrôles qui doivent être faits là où il est plus aisé de les faire, là où ils sont les plus performants : sur les frontières nationales. La preuve, vous avez parlé vous-même de 10 000 arrestations sur nos frontières depuis que nous avons rétabli les contrôles.

M. Jean-Claude Lefort. Et combien de passeurs arrêtés ?

M. Jacques Myard. Publiés par la douane, des chiffres montrent l'utilité des frontières nationales : 6 935 infractions pour trafic de drogue, trafic d'armes, faux papiers,

immigration clandestine, 5 600 suspects interpellés, 3 500 kilos de cannabis, 50 kilos d'héroïne, 93 kilos de cocaïne, 72 000 doses d'ecstasy, sans parler de plus de 1 300 personnes arrêtés et interceptés par les douanes sur les frontières nationales.

Je pourrais même vous dire, et certains des fonctionnaires qui sont avec vous le confirmeront, qu'en l'espace de quelques semaines, lorsque l'on rétablit les contrôles sur la frontière franco-belge, on arrête plusieurs milliers de clandestins qui ne devraient pas entrer chez nous.

Monsieur le ministre, 66 p. 100 des demandes d'admission dans notre pays en 1993 ont été effectuées sur ces fameuses frontières que l'on veut abolir, et l'on vient nous dire aujourd'hui qu'elles ne serviraient à rien ? Mais c'est passion contre raison !

M. Jean-Claude Lefort. Et les passeurs ?

M. Jacques Myard. Il est donc clair qu'il faut maintenir ces frontières. Il faut continuer la coopération avec nos partenaires, c'est évident, mais si l'on ne révisé pas cette convention, on va à la catastrophe. C'est l'avis de l'opinion publique européenne dans son ensemble. En Allemagne, je connais des membres du Bundesgrenzschutz qui pensent, comme nos policiers, qu'on a fait une faute et qu'il faut la réparer. Là est le problème. Sinon, l'Europe tout entière en pâtira ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. René Carpentier, pour le groupe communiste.

M. René Carpentier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, mon ami Jean-Claude Lefort a évoqué le problème des stupéfiants. M. Péricard et vous-même, monsieur le ministre, en avez parlé longuement. Permettez-moi, en tant que parlementaire dont la circonscription se situe à la frontière franco-belge, d'insister plus particulièrement sur les problèmes et les ravages que crée la drogue après l'ouverture des frontières.

En vingt ans, et particulièrement durant la dernière décennie, nous avons assisté dans notre pays à une véritable explosion du nombre de toxicomanes.

La toxicomanie n'est plus, et depuis longtemps, un phénomène marginal. C'est maintenant un grave problème de société qui frappe en masse la jeunesse, toutes catégories sociales confondues.

Derrière ces chiffres, ce sont des centaines de milliers de vies brisées, anéanties pour de longues années ou définitivement. Pour tous ces jeunes, la liberté, la personnalité, la possibilité de se réaliser sont broyées, aliénées dans la dépendance au produit. Pour leurs proches vivant ce drame au quotidien, c'est la souffrance, la peur, l'impuissance.

Le nombre de toxicomanes s'est multiplié par vingt en vingt ans ; 22 p. 100 de la population jeune consomme de la drogue, ou en a déjà consommé au moins une fois ; les drogues circulent dans de nombreux établissements scolaires ou à leurs portes.

Je suis, je l'ai dit, l'un des députés d'un département frontalier directement concerné par ce phénomène de consommation de drogue et de toxicomanie.

L'ouverture des frontières européennes et la position géographique privilégiée du Nord - Pas-de-Calais dans les échanges commerciaux et les mouvements de personnes au nord de l'Europe, avec la proximité de la Grande-Bretagne, de la Belgique et surtout de la Hollande, pays

laxiste s'il en est envers le trafic et la consommation de drogue, ont placé la région dans une position de carrefour de la drogue, de plaque tournante du trafic de drogue. Il y a, par exemple, 360 points de passage sur la frontière qui relie le Nord à la Belgique.

Avec l'augmentation de la production, du trafic mondial de drogue, et la proximité des Pays-Bas, nous avons pu constater un net accroissement de l'offre de produits stupéfiants dans notre région, avec un blanchiment de l'argent de la drogue qui n'est toujours pas réprimé en dépit de la loi de 1987.

La place de la région dans l'Europe et la concentration de sa population sur les sites urbains à plus de 80 p. 100, avec une densité de population de 321 habitants au kilomètre carré, en font un marché tout à fait alléchant pour les grands trafiquants de drogue.

L'agglomération de Lille représente un gros centre et une plaque tournante de la vente et de la consommation de drogues : on estime qu'il y a entre 6 000 et 7 000 consommateurs d'héroïne pour une population d'environ 800 000 habitants.

Il est indispensable d'avoir une plus grande cohérence entre les différents pays européens sur la politique relative à la drogue et à la toxicomanie. Je pense en particulier à la politique, pratiquée par la Hollande, de la vente libre, ou celle de pays tels que le Luxembourg et la Suisse par lesquels transite l'argent de la drogue.

M. Jean-Claude Lefort. Absolument !

M. René Carpentier. Il est urgent de constituer un fichier du grand banditisme européen permettant de poursuivre partout en Europe les grands trafiquants de drogue.

M. Gérard Léonard. C'est en train de se faire.

M. René Carpentier. Cette situation, aussi bien dans le Nord - Pas-de-Calais que dans le pays tout entier, a également engendré une économie souterraine qui constitue un véritable danger pour la démocratie.

Quand un jeune « guetteur » de huit ou dix ans peut gagner 5 000 francs par mois pour quelques heures d'activité par jour, quand un revendeur « se fait » sans problème 20 000 à 30 000 francs, les repères sociaux se perdent vite, tout comme la nécessité de lutter pour obtenir un véritable emploi et les moyens légaux de vivre dignement.

M. Jean-Claude Lefort. C'est vrai !

M. Gérard Léonard. Vous avez raison !

M. René Carpentier. Quand tous les trafics permettent d'obtenir à moindres frais les objets de consommation dont on rêve, quand, dans la cité, les « familles » qui les organisent deviennent l'image de la réussite et, par toutes les facilités qu'elles apportent, apparaissent comme des bienfaiteurs, quand le bénéfice, même modeste, du « deal » ou d'autres trafics intervient comme un régulateur de la situation d'extrême pauvreté de nombreuses familles, permettant de se maintenir en survie, de régler le loyer ou la facture EDF,...

M. Jean-Claude Lefort. C'est terrible !

M. René Carpentier. ... ce sont toutes les valeurs sociales qui sont atteintes, c'est la démocratie, les structures fondamentales de la société qui sont mises en péril.

Comment réagir face à cela ? Comment offrir dans le présent, avant qu'il ne soit trop tard, d'autres réponses ? Ce sont des questions qu'il nous faut bien affronter.

Cette explosion des drogues que nous subissons en France s'inscrit à l'échelle planétaire dans une dangereuse progression du narcotraffic qui ne doit rien à la fatalité.

Deuxième commerce mondial, après celui des armes et avant celui du pétrole, sur l'ensemble de la planète le trafic des drogues représente à présent un chiffre d'affaires annuel d'au moins 600 milliards de dollars, soit 3 200 milliards de francs, plus de deux fois le budget de la nation !

M. Jean-Claude Lefort. Eh oui !

M. René Carpentier. La structuration de l'Union européenne constitue à ce titre un terrain idéal pour les narcotrafiants : le marché unique, le traité de Maastricht et la suppression de frontières, déjà quasiment entrée dans les faits au sein de l'espace Schengen, donnent les coudées franches aux narcotrafiants, tant pour la circulation de la drogue que pour celle de l'argent sale.

L'économie parallèle – trafic de drogue et autres trafics – atteindrait 10 p. 100 du produit national brut des pays de l'espace Schengen. La Mafia avait même été qualifiée de « treizième Etat de la Communauté économique européenne », tant elle a su profiter de ce nouveau contexte économique, juridique et politique. Il n'est plus question de fermer les yeux : la Mafia opère maintenant sur le territoire français.

La lutte contre les toxicomanies est inscrite dans le traité de Maastricht au rang des objectifs de la politique commune. Quelle politique va se dégager, quand on sait que les législations et les attitudes envers le trafic sont très différentes d'un pays à l'autre de l'Union européenne ?

Comment ne pas voir que les dispositions de l'Acte unique donnent les coudées franches aux trafiquants : liberté de circulation des capitaux, des marchandises, des personnes ?

Comme l'a souligné M. Lefort, le juge Falcone ne disait-il pas quelques jours avant son assassinat que la chance de la Mafia, c'était l'abolition des frontières économiques ?

La mise en place des accords de Schengen a été reportée *sine die*, mais la levée des barrières douanières est déjà réelle.

Il faut reconsidérer les accords de Schengen, rétablir la présence des douaniers – avec les effectifs antérieurs – aux frontières intérieures et extérieures, en les affectant à leur mission première : la protection contre les trafics, en particulier celui des stupéfiants.

Il faut mettre en œuvre un moratoire, dont l'idée grandit de plus en plus, sur un laps de temps très court, pour évaluer les conséquences de la levée des frontières et en tirer toutes les décisions nécessaires.

La lutte résolue contre le trafic, le blanchiment, implique des décisions d'envergure à l'échelle européenne face à la présence puissante de la Mafia sur l'Italie et dans d'autres paradis fiscaux, membres de l'Union européenne comme le Luxembourg, ou proches voisins : les îles anglo-normandes, la principauté de Monaco, le Liechtenstein ou la Suisse. Zone de pénétration internationale, voire de production, sur plusieurs pays : les Pays-Bas, l'Espagne, l'Allemagne, l'Italie, l'Union européenne ne peut pas se voiler la face et renvoyer aux structures internationales le soin d'agir.

M. Jean-Claude Lefort. Exactement !

M. René Carpentier. Sur le plan national, la mise en mouvement de tous les acteurs concernés est totalement nécessaire pour aboutir à des mesures d'une tout autre

ampleur que celles en vigueur, en portant le fer sur la logique de l'argent partout où elle permet à l'argent sale de se réaliser. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Julien Dray, pour le groupe socialiste.

M. Julien Dray. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le 29 juin dernier, le Gouvernement annonçait son intention de ne pas appliquer intégralement la convention de Schengen, dont l'entrée en vigueur définitive était prévue pour le 1^{er} juillet 1995, et de maintenir les contrôles aux frontières intérieures. Cette suspension de la mise en œuvre des accords de Schengen, prévue par l'article 2 de la convention, était justifiée par des problèmes techniques, les garanties de sécurité, en particulier, étant jugées insuffisantes par la France.

Ce qui apparaissait alors comme une simple suspension a pris un tout autre sens lorsque, il y a quelques semaines, le Président de la République a annoncé que la France retarderait de nouveau l'application de la convention de Schengen, prévue pour le 1^{er} janvier 1996.

La question est désormais posée de savoir si la France cherche à se retirer du dispositif de Schengen pour en renégocier les dispositions, comme l'avait annoncé le candidat Chirac, ou si cette période de suspension est véritablement temporaire, l'application de la convention n'étant nullement mise en cause.

Il est difficile, à la simple écoute des déclarations gouvernementales, de comprendre clairement les objectifs de la France.

C'est pourquoi on ne pouvait que se féliciter de voir le Parlement saisi de cette question, et espérer que les débats nous permettraient, si ce n'est de décider de l'attitude de la France, au moins de cerner précisément les difficultés auxquelles nous sommes confrontés dans l'application des accords de Schengen. Après avoir écouté les orateurs qui m'ont précédé, je crois que je resterai sur ma faim !

Nul ici ne peut nier que la création de l'espace Schengen soulève bien des difficultés, mais il me paraît très restrictif de les limiter aux seules questions des flux migratoires et du trafic de stupéfiants. De fait, les blocages qui existent aujourd'hui, loin de n'être que des problèmes techniques, reposent sur des enjeux politiques que nous n'avons pas tranchés jusqu'à présent et qui sont la source même de tous les dysfonctionnements.

La première question à laquelle nous devons répondre est la plus fondamentale : à qui est déléguée la souveraineté dans l'espace Schengen ?

Jusqu'à présent, et depuis le débat sur la ratification que nous avons eu ici même en 1991, la question était théoriquement réglée, puisque la convention ne créait pas d'instance supranationale et qu'elle restait un accord entre nations souveraines. L'article 2 de la convention permettait à chacun des signataires de suspendre son application et il était alors présenté comme la garantie qu'il n'y avait pas de perte de souveraineté. C'était la réponse que faisait, à l'époque, Mme Guigou à l'exception d'irrecevabilité soulevée par M. Mazeaud.

Théoriquement, donc, la question de la souveraineté n'est pas posée. Pourtant, dans la réalité des faits, c'est à cette question que nous sommes confrontés. Qui, de la France ou des Pays-Bas, a la bonne politique concernant la drogue dans l'espace de Schengen ? Quels étrangers ont le droit d'entrer et de circuler librement dans ce même

espace ? Au-delà des règles communes et consensuelles dont se sont dotés les pays signataires, comment trancher entre des orientations différentes, voire contradictoires ?

Voilà bien des questions qui renvoient à un constat. La création de l'espace de Schengen, et en particulier la disparition des contrôles aux frontières communes, pose un vrai problème de souveraineté non prévu dans la convention.

Nous sommes donc au milieu du gué. La convention de Schengen crée de fait un espace supranational sans que la question de la souveraineté dans cet espace soit clairement définie !

Le décalage entre la nature de la convention qui associe des Etats souverains et la réalité de la constitution d'un espace unique explique pourquoi sa mise en application est si difficile aujourd'hui. C'est à l'épreuve des faits que l'enjeu de la souveraineté soulevé dans cet hémicycle est à nouveau apparu.

A cet égard, à l'épreuve des faits, nous pouvons constater aujourd'hui que l'article 2 de la convention ne répond pas à cette question de souveraineté. En effet, l'article 2 est une exception au principe de la convention. Il a été conçu pour être utilisé temporairement par les Etats signataires. Si la France persiste à l'utiliser, elle se désengage de fait de la convention de Schengen !

Comment ne rien perdre de notre souveraineté et appliquer la convention de Schengen ? C'est là chercher la quadrature du cercle. Appliquer ces accords en l'état nous oblige nécessairement à perdre une partie de notre souveraineté.

Vous le constatez, mes chers collègues, il est temps de ne plus aborder la construction européenne dans ces différentes étapes simplement par ses aspects techniques, en contournant les choix politiques qu'elle implique, au risque d'avoir des attitudes contradictoires.

Ainsi, nombreux sont ceux qui, dans les rangs de la majorité, sont opposés à toute perte de souveraineté et qui, d'ailleurs, sont plutôt opposés à l'application de la convention de Schengen. Pourtant, c'est au nom de Schengen qu'ils ont voté unanimement une réforme constitutionnelle concernant le droit d'asile, révision qui, je vous le rappelle, n'était pas nécessaire au regard de la convention ; mais, à l'époque, ils étaient plus royalistes que le roi !

Pour ma part, je ne suis pas opposé par principe à déléguer une partie de notre souveraineté, à condition que l'instance qui en aura la charge soit démocratique. J'y reviendrai plus précisément au cours de mon intervention.

Après le fond, la forme.

Le Gouvernement se fonde sur deux problèmes pour justifier la suspension des accords : la drogue et l'immigration. Ce n'est pas un hasard, car, sur ces deux sujets, on assiste régulièrement à une même attitude de crispation idéologique de la part de la majorité. Refusant régulièrement le débat sur le fond, elle limite son discours au « tout répressif ». Or ce discours entraîne un décalage de plus en plus fort avec la réalité et développe le sentiment pour la population d'une non-maîtrise des problèmes.

Le Président de la République, Jacques Chirac, demande une « modification substantielle des habitudes et des comportements de nos partenaires de Schengen » accusés de laxisme dans le contrôle de l'immigration clandestine.

Voilà des procès d'intention qui reviennent souvent dans la bouche du Gouvernement sans toutefois se fonder sur des données précises. Ainsi, on inquiète l'opinion

publique en montrant du doigt des pays jugés irresponsables sur les questions d'immigration alors que nous-mêmes nous avons de nombreux problèmes en la matière. En effet, n'en déplaise à certains, la preuve a été apportée ce matin que nous ne maîtrisons pas la question des flux migratoires puisque nous avons constitué une commission d'enquête qui vise à réexaminer le dispositif des lois Pasqua. Pourquoi accuser la convention de Schengen d'être à l'origine d'une situation que nous ne sommes pas capables de contrôler ?

Alors, ne faisons pas de faux procès. N'attendons pas de la convention de Schengen qu'elle apporte une solution miracle au problème des flux migratoires. Mais nul ne peut nier qu'elle constitue un pas en avant vers la cohérence et la coordination des différentes politiques d'immigration des pays signataires.

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Absolument !

M. Julien Dray. Vous voilà, chers collègues de la majorité, inquiets aujourd'hui des répercussions de Schengen sur le contrôle de l'immigration. Permettez-moi de vous rappeler de nouveau que vous l'étiez beaucoup moins lors du débat sur le droit d'asile il y a quelques années ! Schengen était alors pour vous le *nec plus ultra* de la lutte contre l'immigration clandestine.

Le second leitmotiv du Gouvernement réside dans les problèmes liés à la drogue. Selon Chirac, « certains pays » – sous-entendu les Pays-Bas – doivent cesser d'être des « plates-formes internationales de redistribution de drogues de toutes natures ».

Oui, c'est vrai, un problème se pose dès lors que tous les pays de l'espace de Schengen n'appliquent pas la même politique en matière de drogue. Mais, mes chers collègues, cessons l'hypocrisie : nous avons toujours su quelle était la politique des Pays-Bas en la matière. À aucun moment, ils n'ont évoqué l'éventualité d'un changement de cap.

Le Gouvernement n'a donc rien découvert de nouveau le 1^{er} juillet 1995. Nous savions depuis le début que, les Pays-Bas étant signataires de la convention de Schengen, la suppression des contrôles aux frontières entraînerait la possibilité pour certains de consommer et d'acheter du cannabis plus facilement.

Deux solutions s'offraient alors à nous : soit nous refusions de signer la convention avec les Pays-Bas, soit nous acceptions de rouvrir le débat dans notre pays en matière de politique de lutte contre la toxicomanie. Il ne nous reste plus aujourd'hui que le second choix.

Vous allez alors me répondre que c'est aux Pays-Bas de changer de politique.

M. Christian Vanneste. Tout à fait !

M. Julien Dray. Mais je vous rappelle qu'il règne dans ce pays un consensus sur le sujet qui n'existe pas chez nous. En revanche, en France, les critiques fusent de la part de syndicats de police, de praticiens médicaux, de responsables politiques sur nos orientations politiques en matière de drogue. Et comme je l'ai dit à plusieurs reprises au sein de la commission des lois, je suis favorable à l'organisation d'un véritable débat afin de trouver une alternative à la logique du « tout répressif » mise en œuvre aujourd'hui et dont l'échec est constaté chaque jour par tous les praticiens de terrain.

M. Pierre Lellouche. Et la Hollande, c'est un succès ?

M. Julien Dray. Arrêtons donc d'agiter devant l'opinion publique les chiffons rouges de la drogue et de l'immigration et de faire ainsi porter à Schengen l'entière responsabilité des problèmes qui se posent !

M. Pierre Lellouche. Ou c'est un démagogue qui parle, ou c'est un irresponsable !

M. Julien Dray. Cela ne signifie pas, bien entendu, que la convention de Schengen ne pose aucune difficulté d'application.

Prenons, par exemple, la question de la législation des armes à feu. Nous avons, en France, une réglementation stricte sur la vente des armes, ce qui n'est pas le cas en Belgique. Cette situation peut créer des problèmes, notamment avec l'organisation de trafic d'armes entre les pays de l'espace Schengen ayant des législations différentes. Cela démontre bien que nous avons besoin de nous doter d'une politique commune sur l'ensemble de ces sujets.

De nouveau, le problème qui se pose est de savoir comment trancher entre les législations différentes de deux pays signataires de la Convention. Cela nous renvoie une fois de plus à la nécessité d'un mode de décision et de régulation démocratique et supranational.

Comme je viens de vous le démontrer, si l'application des accords de Schengen soulève des problèmes concrets et des enjeux de fond, il n'en reste pas moins vrai que, loin d'apporter des réponses précises et efficaces, le Gouvernement s'engage aujourd'hui dans une fuite en avant.

En refusant d'aborder clairement les questions politiques posées par l'application du traité, en ne traitant que les problèmes superficiels, on ne fait que repousser pour quelque temps l'heure de la décision. À un moment ou à un autre, il faudra bien que la France dise clairement si, oui ou non, elle applique la convention ou si elle s'en retire !

Mais au-delà des accords de Schengen, c'est sur l'ensemble du processus de construction de l'Europe que le Président de la République et le Gouvernement doivent adopter une attitude claire.

Longtemps, la majorité a artificiellement maintenu son unité en évitant d'exprimer clairement ses positions en matière européenne. Le Président de la République s'est ainsi fait le spécialiste d'un double discours qui chevauche les deux lignes présentes dans la majorité : critique régulière du mode de construction de l'Europe, mais acceptation de chacune des étapes de cette même construction.

Ce qui était un jeu d'équilibre subtil dans l'opposition devient un véritable problème lorsqu'il s'agit de gouverner, donc de faire des choix. Or, si le candidat Chirac tenait un discours ferme contre la technocratie européenne et ses modes de gestion, il semble que le Gouvernement ait peu de propositions alternatives à faire, qu'il s'agisse de la monnaie unique, des critères de convergence, ou même des contours de l'Union européenne.

À quelques mois de la négociation prévue par le traité de Maastricht, la France manque d'initiatives pour relancer l'Union, mais surtout pour répondre au rejet de plus en plus fort qu'expriment nos concitoyens contre cette machine à détruire les acquis sociaux.

Dans ce contexte, à défaut de pouvoir réellement influencer sur la construction européenne, je crains que l'attitude du Gouvernement concernant les accords de Schengen n'exprime qu'une crise d'autorité de la France.

Ainsi, le Gouvernement rassure quelque peu les euro-sceptiques de sa majorité sans remettre en cause ce qui est essentiel. Mais c'est là une attitude d'apprenti sorcier,

pleine de risques. Loin d'anticiper sur l'avenir, le Gouvernement applique pour l'Europe une gestion au coup par coup qui ne peut qu'amplifier les ambiguïtés et, à terme, nuire aux intérêts de notre pays et de l'Europe elle-même.

En conclusion, je voudrais vous dire, mes chers collègues, que le temps des faux consensus sur l'Europe est dépassé. Le calendrier de l'Union européenne va nous conduire à faire des choix fondamentaux dans les mois et les années à venir. Prenons garde qu'à maintenir artificiellement un consensus, nous ne nous retrouvions, comme c'est le cas aujourd'hui, devant une alternative terrible : accepter une Europe contraire aux intérêts de la République ou s'engager dans l'impasse du repli national.

Au cœur des choix que nous serons amenés à faire. La question de la souveraineté sera essentielle. Il est clair que l'Union européenne ne peut plus progresser dans son mode de gestion actuelle.

Constituer une véritable confédération où chacun des Etats membres abandonnerait une partie de sa souveraineté à une véritable instance européenne élue par les peuples, tel doit être notre objectif. A cet égard, il est clair qu'un tel projet semble impossible aujourd'hui avec l'ensemble des quinze pays membres de l'Union. Le processus actuel d'élargissement, loin de la renforcer, ne fait que l'affaiblir à une période cruciale de sa construction.

C'est donc nécessairement autour d'un nombre réduit de pays, prêts à transférer une partie de leur souveraineté, qu'un tel projet pourra aboutir. C'est ce que nous démontré chaque jour la question de l'application des accords de Schengen.

Certains de nos partenaires ont déjà fait des propositions en ce sens. Ils sont prêts à l'harmonisation. Mais ils attendent de la France qu'elle fasse un signe. Comment constituer à partir de là une autorité supranationale qui soit une autorité démocratique et qui permette de faire un pas en avant ? Et à quel rythme le faire ?

Il faudra répondre à ces questions. Et si on ne les aborde pas sur le fond, on les abordera de la plus mauvaise des manières, comme le démontre la façon dont nous traitons de l'application des accords de Schengen.

Sur l'ensemble de ces sujets, l'heure est venue d'ouvrir un débat pour que nous puissions enfin faire de véritables choix. A défaut, ces choix se feront non à la lumière de la raison, mais dans la passion ; or nous savons bien ce que cette dernière alimente !

M. Jean-Yves Le Déaut. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Michel Ghysel.

M. Michel Ghysel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les accords de Schengen, qui ont pour objectif la coexistence et le développement des deux principes du traité de Maastricht, à savoir le maintien de la sécurité à l'intérieur d'un espace déterminé et la libre et totale circulation des personnes et des biens dans cet espace, sont d'une application difficile, car ces deux principes sont totalement contradictoires. Il est en effet très difficile de faire coïncider la sécurité et la liberté de circulation.

Dans la mesure où chaque Etat doit rester maître de sa souveraineté, il est indispensable qu'il obtienne de ses partenaires le respect des règles de sécurité et de contrôle des biens et des personnes qui veulent pénétrer dans l'espace européen.

Dès lors, aussi longtemps que le respect des conditions minimales de sécurité ne sera pas rempli, il sera du devoir de chaque Etat, et donc du nôtre, de faire respecter sur ses propres frontières les règles de vie sociale sur lesquelles il entend fonder sa propre existence.

Nous ne pouvons laisser à d'autres la possibilité d'influencer et de mettre en danger la haute idée que nous nous faisons de la personne humaine, tant au niveau de sa vie individuelle qu'à celui de ses rapports sociaux.

Or ces principes sont menacés dans plusieurs domaines. Il en est un qui vient immédiatement à l'esprit : le trafic de drogue, trafic qui met en péril les principes mêmes de notre sécurité et de notre économie sociale.

De plus, ce trafic ampute l'être humain de ses deux caractéristiques fondamentales : sa liberté, quand il devient dépendant, et sa capacité d'aimer les autres.

Et quand on parle de drogue, le trafic des armes n'est jamais très loin.

M. Jean-Claude Lefort. C'est vrai !

M. Michel Ghysel. Notre sécurité intérieure exige aussi la maîtrise de l'immigration clandestine, laquelle est aggravée depuis quelques mois par le terrorisme qui utilise comme sanctuaire des bases arrière situées à l'intérieur de l'espace Schengen.

Il faut également évoquer nos équilibres commerciaux, affectés par des contrefaçons qui faussent le marché du luxe et du textile, la santé de notre agriculture, atteinte par les anabolisants, et le blanchiment de l'argent – d'autres en ont parlé – qui participe au déséquilibre des monnaies.

En outre, des législations nationales plus ou moins permissives permettent, grâce à des mariages blancs, l'installation de filières « familiales » à travers l'espace géographique de Schengen.

Pour toutes ces raisons, notre pays doit se protéger.

J'en reviens au problème que nous pose, à nous, hommes du Nord – mais, à travers nous, c'est toute la France qui est menacée –, un pays qui est ancré au cœur de l'Europe comme un véritable porte-avions et où viennent se faire labéliser les drogues en provenance d'Afrique, d'Asie et d'Amérique avant d'inonder les autres pays.

Comment peut-on demander à des pays d'Afrique, par exemple, d'éradiquer certaines de leurs cultures de plantes toxiques quand, dans le même temps, un pays de l'espace Schengen se vante de cultiver dans ses serres un cannabis à la teneur toxique cinq fois plus élevée que celui en provenance du Maroc ?

Et que dire du LSD, qui est considéré à Amsterdam comme un produit d'exportation ? C'est dans cette ville que, au mois d'août 1993, la police a découvert ce qu'elle a appelé « le plus grand laboratoire du monde » ?

D'autres drogues, comme l'ecstasy, ne sont pas moins perverses. Travaillant en collaboration avec son homologue israélienne, la police néerlandaise a découvert un laboratoire capable de produire 12 millions de tablettes d'ecstasy par jour.

Si seulement la politique suivie par les Pays-Bas en la matière permettait d'améliorer la santé et la qualité de vie sociale des habitants de ces pays ! Mais c'est loin d'être le cas. Qui a dit que le banditisme était stagnant en Hollande ? Objection, votre honneur ! En cinq ans les hold-ups y ont doublé, les morts par balles y ont augmenté

d'un tiers et les vols de voitures y ont progressé de 85 p. 100 ! Est-ce là le havre de paix dont on nous vante les mérites ?

Mais ne nous érigeons pas uniquement en procureurs. Il y a dans ce pays voisin des gens – ce sont mes amis – qui sont tout à fait opposés à un tel état de choses. Il faut les aider. Il faut aider ces personnes qui ne veulent plus accepter ce laxisme, qui refusent que l'image de marque de la Hollande se dégrade et que ce pays soit celui du narcotourisme.

Le mérite du Président de la République a été de dire tout haut ce que beaucoup d'Européens pensaient tout bas.

Les mesures que le Gouvernement a prises sont tout à fait justifiées. Elles commencent à être efficaces : j'en veux pour preuve le fait que, depuis l'entrée en vigueur du plan Vigipirate, le cours de l'héroïne dans le département du Nord a monté de 20 p. 100.

Il faut poursuivre dans cette voie, car il faut protéger non seulement du terrorisme mais aussi de l'immigration clandestine notre Europe et notre jeunesse, qui excitent la convoitise de toutes les mafias du monde.

Au-delà des crialleries des lobbies et des intérêts mercantiles, il y a l'immense espoir de tous les Européens qui nous regardent et espèrent en nous.

En conclusion, l'attitude du Président et du Gouvernement vis-à-vis des problèmes que pose l'application des accords de Schengen est la bonne. Elle n'est ni frileuse ni provocatrice. Elle est réaliste. Elle est surtout digne parce qu'elle s'appuie sur la défense des intérêts de l'être humain. Existe-t-il en ce moment, mes chers collègues, une meilleure définition du courage politique ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Pour le groupe UDF, la parole est à notre doyen, M. Charles Ehrmann.

M. Charles Ehrmann. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues – qui êtes au nombre de cinq et témoignez par votre présence de l'importance accordée au débat réclamé par le groupe du RPR –...

M. Pierre Lellouche. Bravo la République !

M. Charles Ehrmann. ... je vous dirai que, petit-fils d'immigré alsacien et orphelin de la guerre 1914-1918, je suis un Européen convaincu. En effet, grâce à cette idée, la paix règne depuis cinquante ans entre les deux ennemis héréditaires que sont la France et l'Allemagne, et des millions de morts ont été évités. La guerre tous les vingt ans, c'est fini !

C'est d'ailleurs dans cet état d'esprit que j'ai étudié les accords de Schengen, ainsi que l'a reconnu, en 1991, mon ami Michel Vauzelle, membre du parti socialiste et alors président de la commission des affaires étrangères. L'idée qui sous-tend ces accords est généreuse et peut se révéler efficace grâce au système d'information Schengen, dit SIS. M. Alain Lamassoure a d'ailleurs beaucoup fait pour l'améliorer.

Vous avez parlé, monsieur le ministre, de liberté et de sécurité. Tels sont les deux termes sur lesquels reposera mon intervention.

Il est évident que l'Italie, qui a signé les accords de Schengen, ne les applique pas. Cela explique qu'un contrôle s'exerce à la frontière avec ce pays et dans une bande intérieure de vingt kilomètres. Ce contrôle est efficace, si j'en juge sur les résultats qui ont été obtenus

au mois de septembre. Toutefois, et c'est dramatique, le taux de reconduite à la frontière des personnes arrêtées n'est que de 29,8 p. 100.

Député de Nice, ville proche de l'Italie, pays avec lequel la France a une frontière de 164 kilomètres, j'ai dans ma circonscription 4 308 HLM. Dans ces conditions, vous comprendrez que la future libre circulation des personnes me fasse peur. Je sais, pour bien connaître les pays méditerranéens, que les contrôles aux frontières extérieures ne seront pas toujours bien appliqués. Nous avons déjà une immigration clandestine importante et un fort développement de la drogue.

Cela dit, accords de Schengen ou pas, cela n'y changera rien : de tous les pays au monde, est-ce que ce ne sont pas les Etats-Unis qui succombent le plus à la drogue !

Chez nous, à Nice, 80 p. 100 des dealers sont tunisiens, les vols connaissent une explosion telle que la police se contente d'enregistrer les plaintes sans leur donner suite, et la sécurité n'existe plus dans certains quartiers la nuit venue. Les prisons des Alpes-Maritimes sont remplies à 50 p. 100 d'étrangers – je lisais ce matin qu'à Lyon, ce pourcentage est de 80 p. 100 !

A cela s'ajoute – personne n'y a fait allusion – une organisation de plus en plus grande des passeurs. Le préfet Broussard, qui est chargé de la lutte contre l'immigration clandestine, pourrait nous donner des exemples de leur technicité extraordinaire.

J'ai refusé de voter les accords de Schengen en juin 1991 en pensant surtout aux Pays-Bas, pays de la drogue facile, et à l'Italie, pays qui est, pourtant, cher aux Méridionaux. Bien qu'ayant voté les accords de Schengen, l'Italie ne les applique pas. Occupé par les problèmes de la mafia, ce pays se considère comme une terre de passage pour les clandestins et libère ceux qu'il arrête en se contentant de les inviter à quitter le territoire dans les quinze jours, mais rien de plus.

Mon collègue Joseph Klifa, député de Mulhouse, m'a chargé d'intervenir en son nom. Cela expliquera, monsieur le président, que je dépasse quelque peu les cinq minutes de temps de parole dont je disposais.

M. le président. Je vous ai entendu !

M. Charles Ehrmann. Mon collègue Joseph Klifa, disais-je, m'a chargé de faire savoir à l'Assemblée que le principal souci des douaniers, gendarmes et policiers du Haut-Rhin tient à la présence sur le sol alsacien de nombreux clandestins en provenance d'Italie et qui cherchent à passer en Allemagne. Au reste, ils sont souvent arrêtés par des contrôles volants dont l'efficacité est indéniable. Peut-être faudrait-il – et cette remarque s'adresse au préfet Broussard – unir l'action des douaniers à celles des gendarmes et des policiers pour accroître encore leur efficacité.

Je reconnais que, depuis le vote des lois Pasqua, le pourcentage des clandestins arrêtés et renvoyés est passé de 20 à 35 p. 100. Cela est dû au fait, d'une part, que les policiers, les gendarmes et les douaniers se sentent soutenus – ce qui n'était pas toujours le cas auparavant –, sont beaucoup plus actifs et, d'autre part, que les tribunaux n'hésitent pas aujourd'hui à prononcer des peines sévères : 90 p. 100 des passeurs arrêtés dans mon département ont été condamnés, dont certains à deux années de prison.

De même en septembre 1995, le plan Vigipirate a entraîné une nouvelle baisse de 10 p. 100 de tous les vols et crimes.

Mais, si on veut que les accords de Schengen puissent être appliqués valablement, trois conditions sont nécessaires pour la France, qui me paraissent d'ailleurs très difficiles à réaliser.

La première, c'est de supprimer la première cause de l'immigration clandestine. La grande majorité des clandestins ne viennent que parce qu'ils ont faim ; la population de leur pays d'origine double tous les vingt ans. C'est le même problème pour tous les pays riches aux frontières desquelles vivent des peuples pauvres : pour les Etats-Unis vis-à-vis de l'Amérique latine, pour l'Europe vis-à-vis de l'Afrique, et – momentanément, je l'espère – vis-à-vis des Balkans.

Il appartient donc à l'Union européenne et au G7 d'aider ces pays à vivre en développant leur économie.

M. Jean-Claude Lefort. Très bien !

M. Charles Ehrmann. Il faut aussi, par une propagande intensive des mass media, aider la femme africaine à se libérer de sa condition obligatoire de mère de famille nombreuse. Pensez aux Algériens : quand nous sommes partis, ils étaient 12 millions, ils sont 27 millions maintenant !

Si on ne le fait pas, les clandestins africains traverseront la Méditerranée à la nage pour ne pas mourir de faim.

Or force est de constater que l'Union européenne a beaucoup plus fait pour l'Europe centrale et orientale – vingt fois plus, a dit M. Delors – et que ce n'est qu'à la conférence d'Essen que, poussée par la France, l'Espagne et l'Italie, elle a amélioré la situation des pays méditerranéens, bien que celle-ci soit encore très en retrait par rapport à celle de l'Europe centrale.

La deuxième condition, c'est que les législations des pays voulant appliquer les accords soient en harmonie,...

M. Pierre Lellouche. Tout à fait !

M. Charles Ehrmann. ... que les tribunaux aient des sanctions à peu près identiques afin de mettre tous les contrevenants sur le même pied, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

La troisième, c'est que les pays, pour éviter d'avoir des minorités ethniques et religieuses importantes susceptibles de faire un jour sécession, comme le demandent certains – à Prague, à une réunion du Conseil de l'Europe à laquelle j'assistais, un député a osé dire qu'il fallait favoriser la sécession des minorités religieuses –, puissent n'accepter à titre définitif que des immigrants prêts à s'intégrer, à se fondre.

En France, la civilisation judéo-chrétienne, en pleine force dans les siècles passés, a assimilé, parfois en moins d'une génération, des millions de Belges, d'Italiens, de Polonais, d'Allemands, d'Espagnols, de Portugais, de gens de tous les pays, parce qu'ils avaient les mêmes principes et appliquaient l'adage romain *ubi bene, ubi patria* : là où tu es bien, là est ta patrie. Quinze millions de Français – voire vingt millions selon certains si l'on remonte à une ou deux générations, ont du sang étranger, surtout européen, dans les veines.

Aujourd'hui, à l'orée du XXI^e siècle, la civilisation judéo-chrétienne a beaucoup perdu de ses éléments de base et, par là même, de son pouvoir d'assimilation. La présence de plusieurs millions de musulmans – l'islam est la deuxième religion de France – qui n'ont aucun point commun avec notre civilisation, pose des problèmes que nous résoudrons en plusieurs générations par l'école, le travail et la libération de la femme musulmane, nous le souhaitons ardemment.

Nous rappelant que les 200 millions d'habitants du sud de la Méditerranée seront 400 dans moins de trente ans et qu'ils seront capables d'occuper les deux rives, nous devons réfléchir à notre future position vis-à-vis des accords de Schengen.

Pour l'instant, nous approuvons la position du Président de la République disant, à propos de ces accords, qu'il n'était pas disposé à les appliquer car les garanties suffisantes ne sont pas données.

Pour l'avenir, nous ferons nôtre cette formule des révolutionnaires de 1793 qui a conduit toute ma vie : « La France est une et indivisible ».

M. Jean-Claude Lefort. Très bien !

M. Charles Ehrmann. Puisse cette formule ne pas mourir, et avec elle « une certaine idée de la France », comme disait le général de Gaulle. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Pierre Lellouche. Très bien ! C'est plein de vérité !

M. le président. La parole est à M. Christian Vanneste, pour le groupe du RPR.

M. Christian Vanneste. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je me félicite que la conférence des présidents ait inscrit à l'ordre du jour de notre assemblée un débat consacré à l'application de la convention de Schengen.

Cette convention consacre l'un des principes clés du traité de Rome, la libre circulation des personnes, et doit permettre la suppression des contrôles des voyageurs aux frontières intérieures et son report aux frontières extérieures, l'établissement d'une liste commune des personnes indésirables et un renforcement des moyens policiers dans la lutte contre l'immigration clandestine, le trafic de stupéfiants et la criminalité.

En somme, elle repose sur deux piliers : la générosité de l'ouverture des frontières intérieures et la solidarité dans la défense des frontières extérieures.

L'entrée en application de la convention s'est réalisée dans le cadre d'une période probatoire de trois mois. A l'issue de cette période, la France a décidé de maintenir les contrôles d'identité à ses frontières, estimant avoir constaté de nombreuses imperfections dans l'application des accords. Et cela parce que certains pays signataires – les Pays-Bas en particulier – veulent que nous soyons généreux sans s'obliger eux-mêmes à être solidaires.

Cette convention prévoit en effet des conditions préalables à sa mise en vigueur, dont deux sont essentielles : premièrement, la mise en place de contrôles renforcés aux frontières extérieures et l'harmonisation des politiques d'entrée des étrangers ; deuxièmement, la coordination du contrôle et de la répression des trafics de stupéfiants.

Le contrôle aux frontières extérieures doit être plus homogène dans les différents Etats, avec des contrôles suffisamment denses et dissuasifs, fixes aux points de passage et aléatoires dans les zones frontalières.

Il convient de se montrer fermes dans ce domaine. Nos voisins le sont-ils assez ? Les services de police constatent depuis plusieurs mois une augmentation très sensible de la pression migratoire aux frontières avec nos partenaires européens. On peut se demander ce qui se passerait si les contrôles étaient levés.

L'application du plan Vigipirate a montré à quel point l'immigration clandestine et le trafic de drogue sont en augmentation à nos frontières.

J'étais présent à Rekkem, lors de la visite du président Chirac. Le préfet Broussard a cité des chiffres à la fois inquiétants et réjouissants. Le nombre des refoulements d'immigrés clandestins à la frontière a doublé, mais cela signifie aussi que le nombre des étrangers qui cherchent à entrer dans notre pays augmente.

Il y a dix ans, les auteurs du système de Schengen ont totalement sous-estimé, sinon ignoré, l'ampleur du double défi historique auquel l'Europe allait être confrontée.

Premier défi, celui que nul n'entrevoit alors : l'effondrement du mur de Berlin puis de l'empire soviétique, avec toutes les conséquences que nous connaissons aujourd'hui en matière d'immigration d'est en ouest.

Quant à l'immigration en provenance du sud, la tendance était alors au laisser faire et même à la régularisation en masse des clandestins. Nous étions encore loin du « seuil de tolérance » énoncé quelques années plus tard par le Président de la République d'alors, mais le mal était fait.

Le second défi, sans doute le défi essentiel, est celui de la révolution démographique mondiale à laquelle nous assistons.

En effet, pour la première fois dans son histoire à l'ère moderne, l'Europe cesse d'exporter sa population pour devenir terre d'immigration, alors même que la population européenne se meurt lentement de vieillissement, faute de se reproduire. Ce formidable déséquilibre entre une Europe riche, vieillissante et qui ne renouvelle plus sa population, et un Sud de plus en plus pauvre, politiquement très instable et en pleine explosion démographique, se traduira, se traduit déjà – nos banlieues sont là pour le démontrer – par des mouvements de population sans précédent dans l'histoire moderne.

Chacun comprendra qu'il y a là une difficulté majeure à surmonter. Au moment où l'Europe institue la libre circulation des personnes à l'intérieur de ses frontières, elle doit renforcer, à l'encontre de tendances idéologiques ancrées dans certains pays, la sécurité et le contrôle de ses frontières extérieures, et cette contradiction a été soulignée par mon ami Michel Ghysel. L'esprit de Schengen doit permettre de surmonter cette difficulté.

Nos Etats conservent des traditions et des politiques de nationalité et d'immigration fort différentes les unes des autres – je pense en particulier à la France et à l'Allemagne –, et leurs priorités, même dans ce domaine, sont très différentes, ne serait-ce que du fait du poids de l'histoire et de la démographie.

Autre condition préalable à l'ouverture des frontières : le renforcement de la lutte contre le trafic de stupéfiants. Il s'agit d'empêcher la drogue d'entrer dans l'espace de Schengen par les frontières non contrôlées.

Le développement du trafic et de la consommation de drogue atteint des volumes financiers de l'ordre de 200 à 300 milliards de dollars par an, et l'économie mondiale en est directement affectée. Chacun de nous connaît dans sa circonscription les ravages de la drogue, notamment chez les plus jeunes. La mienne comprend un quartier GPU adossé à la frontière belge, à moins de trois kilomètres du poste frontière de Rekkem, c'est-à-dire à deux heures d'Amsterdam. Vous imaginez le résultat !

Mais lutter contre ce fléau suppose un resserrement des liens entre les services de police et de douane des divers pays. La création de commissariats communs à deux pays, que vous avez évoquée, monsieur le ministre, me paraît

une excellente chose. Je souhaite d'ailleurs voir s'installer un commissariat franco-belge à Rekkem ou à Halluin, dans ma circonscription.

Mais des divergences entre les différentes législations nationales et les différentes politiques pénales marquent les limites de cette collaboration.

Ainsi, comment organiser une politique commune de lutte contre la drogue s'il n'y a pas un minimum de consensus entre les Etats sur ce qui est permis ou interdit ?

Peut-on admettre l'existence de zones de tolérance à nos portes ? Quelle crédibilité peut avoir notre législation nationale s'il est possible d'aller en toute impunité « faire son marché de la drogue » de l'autre côté de nos frontières ?

Si la France se refuse, comme elle a raison de le faire, à dépénaliser l'usage de certaines drogues, comment éviter que nos jeunes s'approvisionnent en masse dans les supermarchés néerlandais, au nom de la libre circulation des biens et des personnes ? En tant qu'élus du Nord, j'aurais beaucoup à dire sur les ravages que la situation actuelle produit sur nos jeunes, adeptes de « week-ends de drogue » à Amsterdam.

Nous pouvons à juste titre considérer que les conditions préalables relatives aux stupéfiants ne sont pas remplies aujourd'hui.

C'est précisément pour tenter de résoudre ces difficultés que le Président de la République a décidé de rétablir les procédures de contrôle nationales. Je m'en félicite et me déclare entièrement solidaire de sa décision.

Toutefois, monsieur le ministre, permettez-moi de douter que vous ayez, au terme de cette période, reçu les assurances nécessaires de la part des pays concernés quant à l'efficacité de la mise en œuvre des conditions d'application de cette convention.

En réalité, Schengen nous enseigne maintes bonnes leçons sur la façon de faire ou de rater l'Europe, de favoriser les Etats et de compromettre l'idée européenne.

Au nom de l'Europe, des Etats vont en effet renoncer à l'une des attributions essentielles de leur souveraineté, le contrôle de l'accès à leur territoire, alors même qu'ils vont conserver des traditions différentes en matière de droit de la nationalité, de traitement du droit d'asile ou de lutte contre la drogue.

Elu d'une région de vieille tradition européenne, et qui pourtant a refusé Maastricht, je dirai qu'il y a une manière sûre de rater l'Europe : c'est de vouloir la construire sur le mode incantatoire, en se réfugiant dans la fuite en avant. Les ravages visibles en matière d'immigration clandestine ou de trafic de stupéfiants vont finir par tuer l'idée européenne. Si nous voulons sauver cette idée, il faut soit parvenir à une législation identique dans tous les pays – ce n'est pas pour demain – soit obtenir de nos voisins l'application la plus stricte des accords de Schengen, c'est-à-dire l'alignement sur le maillon le plus fort, et non pas sur le maillon le plus faible. Parce qu'il est le plus menacé, notamment en raison du terrorisme, c'est notre pays qui est actuellement le maillon le plus fort. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Pour le groupe RPR, la parole est à M. Pierre Lellouche, dernier orateur inscrit.

M. Pierre Lellouche. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers et rares collègues,...

M. Gérard Léonard. Bien dit !

M. Charles Ehrmann. Mais quelle qualité ! (*Sourires.*)

M. Pierre Lellouche ... à l'heure où les Quinze réfléchissent sur l'avenir de l'Union européenne dans le cadre de la future conférence intergouvernementale, il était bon que l'Assemblée se saisisse de ce dossier essentiel pour l'avenir du pays. C'est dire avec quelle hâte je me suis inscrit dans ce débat ! Quelle n'est pas ma stupeur, ce soir, alors que la France connaît une vague de terrorisme avec l'extension de la deuxième guerre d'Algérie sur le sol national et subit un flux migratoire sauvage extraordinairement fort, que le trafic de drogue atteint un montant de l'ordre de 300 à 400 milliards de dollars à l'échelle planétaire, de constater qu'un débat de cette importance n'attire l'attention que de quatre ou cinq élus de la nation. Je ne veux pas donner de leçons, mais je suis tout de même étonné car il s'agit là d'un débat essentiel pour l'avenir de notre pays et de la construction européenne.

Lorsque Jacques Chirac a décidé, récemment, de retarder l'application de cette convention, il a prouvé qu'il possédait l'une des qualités les plus rares pour un chef d'Etat : le courage. Courage de déranger les habitudes, de remettre en cause les modes et, en l'occurrence, de forcer nos partenaires à réexaminer les conditions préalables à la liberté de circulation, dont le respect est essentiel si l'on veut que cette convention soit appliquée un jour, ce qui reste l'objectif du gouvernement français.

On a beaucoup glosé, depuis dix ans qu'elle a été signée, sur les raisons des retards successifs de son application. On a souligné la mauvaise foi de tel ou tel pays, de tel ou tel ministre de l'intérieur. On a successivement accusé d'être responsables les ordinateurs, le système d'information, les douaniers ou les policiers.

En vérité, si la convention de Schengen n'est pas encore entrée en application, c'est parce que les conditions fondamentales préalables à sa mise en œuvre n'étaient pas remplies.

Comme l'a dit notre ami Michel Ghysel, il y a bien une contradiction fondamentale entre la notion de libre circulation à l'intérieur d'une zone et la notion de contrôle de l'immigration par des pays tiers.

De deux choses l'une, en effet : ou l'on conserve les procédures de contrôle national, et l'on renonce à la libre circulation ; ou l'on instaure une libre circulation, mais on déplace *ipso facto* les frontières nationales vers la frontière extérieure du groupe d'Etats concernés. C'est, on le sait, cette seconde approche qui a été retenue dans le système Schengen, en prenant pour modèle le système des Etats-Unis d'Amérique : si Michel Barnier et moi, arrivons demain à New York pour aller l'un à San Francisco, l'autre à Washington, nous subissons tous deux un contrôle d'immigration à New York.

L'ennui, c'est que l'Europe n'est pas les Etats-Unis d'Amérique et que les Etats européens conservent des différences fondamentales en matière de code de la nationalité, de législation sur l'immigration, sur la police et sur la drogue, sans parler d'une générosité différente quant à l'accès aux prestations sociales qui, comme chacun le sait, joue un rôle extraordinaire de pompe pour l'immigration.

Le problème de Schengen, c'est tout cela.

On a plusieurs fois parlé, au cours de ce débat, de la dépénalisation de la drogue décidée par certains pays, la France continuant pour sa part à considérer que l'usage de la drogue relève de la justice.

M. Gérard Léonard. Avec raison !

M. Pierre Lellouche. Tout à fait !

Si l'on veut être cohérent avec le système de Schengen, la logique de la convention aspirera la France vers le niveau le plus bas, c'est-à-dire la dépénalisation de la consommation de drogue, qui est la position la plus irresponsable face aux ravages de ce fléau dans la jeunesse.

Je prendrai un autre exemple : pourquoi croyez-vous que, à Arnouville-lès-Gonesse, située dans ma circonscription, affluent des immigrés turcs installés depuis longtemps en Allemagne fédérale ? Tout simplement parce que, le code allemand de la nationalité étant différent du nôtre, ces Turcs de la deuxième, de la troisième ou de la quatrième génération ne seront jamais Allemands, tandis que, s'ils viennent en France et ont un enfant dans notre pays, toute la famille pourra être naturalisée et avoir un passeport européen.

Les différences existant entre les codes de la nationalité et les différences quant à la générosité d'accès aux prestations sociales induisent donc des flux migratoires à l'intérieur de l'espace Schengen.

Ces problèmes sont d'autant plus fondamentaux que nous sommes censés réfléchir en ce moment sur l'avenir de la protection sociale en France.

Schengen offre un bon exemple de l'erreur conceptuelle qui a souvent marqué l'histoire de la construction européenne. Cédant à une sorte de fuite en avant institutionnelle, on invente des modèles sans que les conditions nécessaires à la mise en œuvre du système en question soient réunies.

On pourrait comparer les problèmes liés à l'accord de Schengen à ceux liés à l'Union économique et monétaire. On a créé une banque centrale fonctionnant selon certaines règles et l'on a cru régler la question ; mais on s'est aperçu ensuite que d'autres critères devaient être satisfaits et que le problème de la convergence des politiques économiques se posait également.

Conçu il y a dix ans, le système de Schengen s'inscrivait dans une autre époque, nos collègues l'ont souligné. Personne n'avait prévu alors la chute du mur de Berlin ni la poussée migratoire en provenance des pays de l'Est.

Personne, surtout, ne s'intéressait à la révolution démographique mondiale. Je citerai à cet égard quelques chiffres qui sembleront extravagants dans une assemblée vide.

Il faut savoir que notre continent, et donc notre pays, font face à un autre continent, l'Afrique, dont la population va tripler dans les vingt-cinq prochaines années, passant de quelque 550 millions à 1,6 milliard d'individus. Les jeunes âgés de quinze à vingt-cinq ans à la recherche d'un emploi atteindra sur ce seul continent le nombre de 500 millions. Si l'on sait qu'un de ces jeunes sur dix cherchera un emploi au Nord, on mesure le potentiel migratoire auquel nous serons confrontés : il s'agira de 30 à 50 millions de personnes.

Les chiffres du Haut Commissariat pour les réfugiés corroborent ces prévisions onusiennes. Que disent-ils ? Que le nombre des réfugiés qui fuyaient la guerre et, surtout, la famine était en 1993 de 20 millions de personnes, soit dix fois plus qu'en 1970. Le même facteur multiplicateur se retrouve chez les demandeurs d'asile en Europe : ils étaient 70 000 en 1982, mais 800 000 en 1994.

Tel est l'essentiel du problème : un formidable déséquilibre démographique entre une Europe riche et vieillissante d'un côté, et un tiers monde en pleine misère et en proie à une explosion démographique de l'autre. Peut-on

régler ce problème par une frontière extérieure commune, sans avoir rempli les conditions préalables que sont l'harmonisation des codes de la nationalité, des conditions d'immigration et des conditions d'accès aux prestations sociales, ainsi que la conduite d'une politique d'aide aux pays du tiers monde qui soit cohérente ?

Est-il sérieux d'embarquer notre pays et l'Europe dans un dispositif technocratique confus, qui a l'air très joli sur le papier, alors que toutes ces réalités sont ignorées ? C'est la question qui est posée au pays. Quand le Président de la République a dit que les conditions n'étaient pas réunies, il n'a fait que dire la vérité, reconnaître les faits. Je lui rends hommage d'avoir eu ce courage car ce n'est pas le genre de choses qu'on a l'habitude d'entendre en Europe !

Pour que les accords de Schengen soient applicables, il faut que des conditions soient préalablement remplies. Quelles sont ces conditions ? Permettez-moi, monsieur le ministre, de les énumérer très brièvement.

Premièrement, il faut un accord global sur les politiques d'immigration des Etats signataires, y compris par l'adoption de quotas et de codes de la nationalité identiques.

Deuxièmement, des forces de police des frontières mixtes devraient être créées.

Troisièmement, une politique identique de lutte contre l'immigration clandestine, couplée avec une clause de contrôle de l'immigration en provenance des pays bénéficiaires des accords de l'Union, devrait être conduite. Cette politique obligerait les pays avec lesquels nous avons des accords de coopération à reprendre la main-d'œuvre qu'ils exportent de matière illégale, ce qu'ils savent parfaitement, alors qu'ils font semblant d'ignorer d'où viennent les immigrés en question.

Quatrièmement, un accord global sur les politiques de lutte contre les stupéfiants devrait éliminer les différences choquantes qui existent aujourd'hui entre des pays qui pénalisent et d'autres qui dépenalisent.

Cinquièmement, il serait nécessaire d'avoir un accord sur la lutte contre le terrorisme qui soit sérieux. J'ai été scandalisé de constater qu'au moment où des bombes explosaient à Paris, des tribunaux belges relaxaient des personnes se réclamant ouvertement du FIS ou des GIA, et des tribunaux suédois extradiaient hors de la zone de l'Union européenne d'autres individus se réclamant des mêmes FIS ou GIA. On rêve ! Comment voulez-vous convaincre les gens qu'il existe une solidarité européenne dans la lutte contre le terrorisme alors que des différences aussi choquantes dans l'application du droit peuvent être constatées ?

Pour terminer, et à titre tout à fait personnel, monsieur le ministre, je ferai quelques suggestions.

D'abord, il conviendrait de mettre en place une commission parlementaire d'enquête sérieuse pour étudier la réalité de l'application des accords de Schengen. Qu'on laisse de côté les arguties techniques concernant les ordinateurs du SIS ! Qu'on dresse un état des lieux !

Ensuite, en attendant que les conditions permettant d'atteindre l'objectif, dont je continue de penser qu'il n'est pas idiot, de la frontière commune, soient remplies, le citoyen français élu de la nation que je suis souhaiterais que les contrôles aux frontières nationales soient maintenus et que l'on redouble de vigilance, surtout en cette période marquée par le terrorisme et le trafic de drogue.

Voilà ce que je voulais vous dire, monsieur le ministre. Je vous remercie d'être avec nous, tout en regrettant beaucoup qu'un très grand nombre de nos collègues

n'aient pas jugé bon de participer à ce débat, pourtant essentiel pour l'avenir de ce pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Rappel au règlement

M. Jean-Claude Lefort. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Lefort, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Claude Lefort. Monsieur le président, rejoignant les propos liminaires et la conclusion de notre collègue Pierre Lellouche concernant le petit nombre de députés présents dans l'hémicycle – nous ne sommes même pas une dizaine, environ 1 p. 100 du nombre total –, je ferai deux remarques sur les causes de cette situation.

C'est à vous, monsieur le ministre, que j'adresserai ma première remarque.

Mis à part la discussion sur la contribution française au budget de l'Europe ou celle de votre propre budget, jamais il n'y a de vote. Un débat sur les questions européennes est maintenant organisé tous les six mois. Mais le fait qu'il n'y ait pas de vote n'est pas stimulant : sans acte concluant les débats sur ces questions majeures, les députés ne sont pas incités à être présents. En dénonçant cette situation, je rejoins l'idée d'un contrôle en amont du Parlement, en tout cas de l'Assemblée nationale.

J'en arrive, monsieur le président, à ma seconde remarque, qui pourrait être transmise à la conférence des présidents.

Aujourd'hui, nous inaugurons la première séance à l'initiative des parlementaires, conformément au nouveau texte de la Constitution. Ces séances ne pourraient-elles pas – c'est une suggestion – se dérouler autour d'une proposition de loi ? Cela nous permettrait, par des actes concrets, y compris par le dépôt d'amendements, de nous exprimer et favoriserait sans doute une plus forte affluence de nos collègues, qu'il ne s'agit cependant pas de blâmer.

Cela dit, s'agissant d'un sujet aussi grave que celui dont nous discutons aujourd'hui, la faiblesse de la représentation parlementaire « fait désordre », comme disent les jeunes. (*Applaudissements.*)

M. Michel Ghysel et M. Pierre Lellouche. Très juste !

M. le président. Monsieur Lefort, croyez bien que je suis, comme vous, très marri que le plus grand nombre de nos collègues n'aient pas cru devoir assister à cet important débat. Quant à vos suggestions, il en sera fait part à la conférence des présidents.

Reprise du débat

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je ne ferai naturellement aucun commentaire sur le nombre de députés présents. Le Gouvernement est quant à lui à votre disposition, comme cela est normal. J'observerai toutefois que chacun des groupes s'est exprimé et se trouve représenté au moment où nous concluons ce débat.

Je m'efforcerai de répondre le plus synthétiquement possible à tous ceux qui sont intervenus.

Monsieur Lefort, je ne pense pas que vous puissiez soutenir que l'intervention d'une quarantaine de minutes que j'ai faite tout à l'heure, en respectant à peu de chose près le temps de parole qui m'avait été imparti, ait « envahi » le débat. Qu'auriez-vous dit si je n'avais ouvert la bouche que pour m'exprimer maintenant, à dix-neuf heures cinquante ?

M. Jean-Claude Lefort. Puis-je vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Non. Je ne cherche pas à faire de polémique. D'ailleurs, nous avons toujours eu des relations courtoises.

M. Jean-Claude Lefort. Absolument.

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Je ne pense pas que le Gouvernement ait fait autre chose que ce qu'il avait à faire dans un débat où il doit rendre compte, s'exprimer et répondre.

J'ai noté la proposition de M. Lellouche de créer une commission d'enquête. Je m'en remets sur ce point à la sagesse de l'Assemblée. Le Gouvernement sera toujours disponible pour apporter sa contribution au travail d'une telle commission.

Je relèverai qu'un travail comparable a été utilement conduit au Sénat et je crois savoir que, ce matin même, vous avez décidé le principe de la création d'une commission d'enquête sur la question générale, de l'immigration, différente, certes de celle qui nous occupe, mais tout de même complémentaire. Le Gouvernement apportera toutes les réponses dont il dispose pour ces différents travaux parlementaires.

Monsieur Lefort, il est certain que des progrès sont encore possibles pour faire en sorte que le débat sur les questions européennes, qui sont fondamentales, intéresse le maximum de députés et ait des échos à l'extérieur de l'hémicycle grâce au suivi assuré par les journalistes.

Permettez-moi de vous faire observer que, sauf erreur de ma part, des votes ont souvent lieu dans le cadre de l'article 88-4 de la Constitution. Alain Lamassoure, qui a assumé pendant deux ans la tâche dont j'ai aujourd'hui la charge, m'a rappelé qu'avaient eu lieu l'année dernière, en séance publique, deux douzaines de votes à ce titre.

Pour ma part, je pense que, parce qu'il est difficile, le débat européen doit être permanent, ici, au Sénat et dans l'opinion. On ne peut pas construire l'Europe dans le silence ! On ne doit pas laisser revenir le silence, comme celui qui a entouré la construction européenne pendant trente-cinq ans jusqu'au très grand débat de Maastricht. C'est probablement à l'occasion de ce débat que les citoyens ont découvert, presque trop tard, ce que l'Europe était devenue : on leur a présenté un gros paquet ficelé à prendre ou à laisser. Même si j'ai voté oui, comme beaucoup d'entre vous, j'ai regretté que l'on ait attendu aussi longtemps pour avoir un grand débat.

Peut-être faudrait-il se souvenir de la leçon du référendum alors que nous avons devant nous des étapes importantes, que M. Lellouche a rappelées et qui seront autant de moments de vérité pour l'Europe et pour la France.

Monsieur Lefort, vous avez parlé du droit d'asile et exprimé votre crainte qu'il ne soit porté atteinte à notre souveraineté.

Il n'y a pas d'atteinte aux principes constitutionnels du droit français ! La France a toujours vocation, quand elle le veut et si elle l'estime nécessaire, à accueillir un demandeur d'asile d'où qu'il vienne. Mais il faut faire échec aux fraudes nombreuses que nous constatons en ce domaine.

Un demandeur d'asile débouté dans un pays européen pouvait sans risque se présenter dans un autre pays européen. Schengen a permis de faire échec à cette pratique. Désormais, sauf cas particulier, la France pourra renvoyer à ses voisins les demandeurs d'asile qui viennent de leur territoire. C'est essentiel pour lutter contre les fraudeurs au droit d'asile. Les procédures prévues commencent, me semble-t-il, à mieux fonctionner, même si l'on est encore loin du compte.

Monsieur Lefort, vous avez également évoqué les problèmes que pose l'immigration clandestine. Je voudrais vous citer deux chiffres, qui valent ce qu'ils valent mais qui sont significatifs : durant les huit premiers mois de cette année, 796 personnes ont été inculpées pour avoir employé des clandestins, soit 17 p. 100 de plus par rapport à la même période de 1994 ; dans le même temps, 884 passeurs ont été arrêtés, soit 16 p. 100 de plus que pendant la période de référence.

Je ne peux donc laisser dire que le Gouvernement n'agit pas contre l'immigration clandestine, qui fait l'objet d'un trafic scandaleux, indigne, que vous avez, les uns et les autres, bien fait de dénoncer.

M. Pierre Bernard s'est prononcé d'une manière très critique contre Schengen. Au risque de le décevoir, je dois lui répondre que nous ne renoncerons pas à Schengen. En l'écoutant, je me disais que l'on ne pourrait pas lutter seuls, recroquevillés derrière nos frontières, contre des menaces, face à des défis qui sont largement continentaux, voire internationaux. J'ai ce sentiment depuis longtemps et je l'ai sans doute imparfaitement exprimé tout à l'heure.

Je le dis aussi à M. Carpentier : ne fermons pas les yeux ! Les différentes menaces dont nous parlons, même si elles mettent en cause la sécurité globale des Français, sont largement continentales ou internationales. L'esprit et le contenu des accords de Schengen sont utiles pour apporter à cet égard une meilleure réponse.

Monsieur Le Déaut, vous avez parlé d'une participation « à la carte » de la France. Je ne peux l'accepter, car cela n'est pas conforme à la réalité.

Il m'a semblé que le discours que j'ai prononcé traduisait bien notre engagement, et donc notre volonté de respecter la convention, à la condition toutefois de lui apporter un certain nombre d'améliorations qui restent objectivement nécessaires.

Vous avez parlé d'une coopération policière renforcée, en particulier aux frontières. C'est la voie que le Gouvernement veut emprunter pour améliorer l'application de la convention. Nous y œuvrons au sein du comité exécutif de Schengen.

Je ne peux pas non plus, monsieur Le Déaut, laisser dire que la France fait échec à Europol, car c'est le contraire qui est vrai. Je comprends et respecte votre sentiment, mais je vous demande de donner acte au Gouvernement de ce qu'il fait quand il le fait.

C'est sous la présidence française – j'ai quelque raison de m'en souvenir – que le texte de la convention a été mis au point. Certes, il y a des difficultés, d'ailleurs contradictoires, notamment à propos de la saisine de la Cour de justice : les Anglais ne veulent pas en entendre

parler et les Néerlandais en font un problème de théologie. Mais on ne peut pas dire que la France fasse échec à Europol.

Vous avez souhaité que la France balaie devant sa porte. Plusieurs exemples montrent qu'elle le fait. Je mentionnerai de nouveau la circulaire du garde des sceaux datant du début juillet sur le droit de suite dans la bande des vingt kilomètres. Ce texte était attendu par nos partenaires. Je rappellerai aussi le renforcement du nombre des personnels français aux frontières – il s'agit de 113 postes –, le recrutement d'ingénieurs pour faire fonctionner le système d'information de Schengen, l'achèvement des procédures avec la commission nationale Informatique et libertés concernant le chargement du fichier des personnes et, enfin, la mise aux normes de Schengen des aéroports de Nice et de Marseille.

Monsieur Le Déaut, je vous le redis avec un peu plus de véhémence : nous sommes pour Schengen, mais nous voulons avoir une attitude responsable. Qu'il n'y ait pas de malentendu : nous ne voulons donner aucune leçon aux autres pays, ainsi que je l'ai dit, les yeux dans les yeux, à mes collègues ministres au sein du comité exécutif.

Nous ne cherchons pas à faire de procès, ni même à montrer du doigt qui que ce soit.

Nous ne faisons pas non plus de « surplace », comme vous l'avez dit. Ce n'est pas seulement la vague terroriste que nous subissons qui explique l'attitude actuelle du gouvernement français. Avant même que cette vague ne s'abatte, nous avions, à la fin du mois de juin, exprimé, pour d'autres raisons, notre souci d'approfondissement et lancé un appel à la clause de sauvegarde.

Il ne faut pas se payer de mots ! Nous ne tournons pas le dos à l'Europe ! Et ni l'ambition ni le volontarisme européens du ministre des affaires européennes qui vous parle ne peuvent être mis en cause. Mais, si nous faisons de la politique européenne incantatoire – c'est M. Lellouche qui, me semble-t-il, a employé ce mot –, c'est la construction européenne qui sera fragilisée.

Nous devons parler de l'Europe et la faire avancer sur des sujets qui intéressent concrètement et quotidiennement les Français : l'emploi, l'environnement, la sécurité et, par-dessus tout, la consolidation de la paix.

C'est bien en montrant que l'Europe apporte de bonnes réponses, de meilleures réponses parce que nous sommes ensemble, que les Français seront réconciliés, pour reprendre un mot du chef de l'Etat, avec la construction européenne.

Je remercie Alain Lamassoure pour le ton et la forme de son propos sur un sujet qu'il connaît bien pour s'en être occupé avec beaucoup de ténacité, je le répète, lorsqu'il était au poste auquel j'ai l'honneur d'avoir été nommé. Je suis sensible à son approbation de l'orientation générale de l'action gouvernementale, et notamment de son accord sur l'idée de remplacer progressivement, mais le plus rapidement possible, les contrôles statiques, dont les services eux-mêmes conviennent qu'ils ne sont pas toujours efficaces, par un système de contrôle bilatéral, frontière par frontière, pays par pays, qui débouchera sur des contrôles plus rigoureux et systématiques, mais mobiles. Ces contrôles, aléatoires, créeront un risque supplémentaire pour ceux qui trafiquent ou qui contrevennent aux lois et aux règlements.

Le cahier des charges évoqué par Alain Lamassoure devra, si nous parvenons à obtenir un accord de nos partenaires, contenir des dispositions concrètes.

M. Lamassoure s'est exprimé également, comme plusieurs d'entre vous, une question fondamentale, celle de la drogue. Sur ce point, je ne suis pas tout à fait d'accord avec lui, du moins avec ce que j'ai compris de son propos. En effet, nous ne devons pas renoncer à un effort d'harmonisation vers le haut, à une politique plus rigoureuse de prévention et de lutte.

M. Pierre Lellouche. Très bien !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. D'ailleurs, je suis très attentif à ce qui se dit et s'écrit en Hollande. C'est un pays que nous ne montrons pas du doigt, même si nous constatons que la politique qu'il mène à l'intérieur de ses frontières nous pose des problèmes. J'observe que tous ses habitants ne sont pas forcément d'accord avec la politique menée en la matière ; l'idée avance qu'on ne peut pas vivre dans un même espace – l'espace Schengen en l'occurrence – avec des politiques contradictoires. Il est possible – et ce sera sans doute l'un des points du débat entre le Président de la République française et le Premier ministre hollandais – d'harmoniser entre nous, au sein de l'espace Schengen, et, plus largement, au sein de l'Europe des Quinze, la politique de prévention et de répression contre la drogue dans le sens d'une plus stricte rigueur – c'est ce que je viens d'appeler une « harmonisation par le haut ».

Alain Lamassoure m'a interrogé sur la période transitoire. Je souhaite qu'elle soit la plus courte possible. Cela dépendra du travail que nous ferons avec nos partenaires sur ce cahier des charges. Un renforcement du secrétariat est-il nécessaire ? Je n'ai pas de position arrêtée, et je ne rejette pas cette idée si elle doit aboutir à plus d'efficacité commune dans le suivi de l'application des accords de Schengen.

J'ai bien noté également qu'Alain Lamassoure partage l'idée – et cela ne m'étonne pas – que, au-delà de la période de négociation diplomatique, qui n'est pas terminée, loin s'en faut, c'est probablement au ministère de l'intérieur qu'il reviendra, en France comme dans les autres pays, de suivre l'application de cette convention.

Enfin, s'agissant de la liaison que vous souhaitez, monsieur Lamassoure, avec le traité de l'Union européenne, je pense que des rapprochements progressifs se feront. D'ores et déjà, conformément au traité, la convention de Schengen ne peut pas être contraire à l'esprit des différents traités européens. L'article K 7 du traité de l'Union dispose que des conventions particulières peuvent préciser ce traité. Schengen vise, vous le savez, à atteindre l'objectif de la libre circulation des personnes, prévu à l'article 7 A du traité. Bref, Schengen est compatible avec le traité ; d'ailleurs, l'article 134 de la convention l'y oblige.

Il y a donc, à terme, une possibilité d'évolution, d'osmose, de transposition à quinze des dispositions de Schengen. Schengen est une sorte de laboratoire. Certes, pour l'instant, il est intergouvernemental ; notre objectif est que cette convention intergouvernementale fonctionne.

M. Myard a évoqué avec une véhémence qui ne m'a pas surpris, le connaissant bien, son opposition sur beaucoup de points à la convention de Schengen. Je ne suis pas d'accord avec lui lorsqu'il prétend que l'on va supprimer les contrôles internes. Je crois au contraire avoir dit qu'il ne s'agissait pas de supprimer tous les contrôles internes, mais d'en changer la nature et probablement d'en augmenter l'efficacité. On s'oriente vers la suppres-

sion des contrôles fixes, mais il ne s'agit nullement de démanteler toutes les installations de part et d'autre des frontières.

Peut-être, d'ailleurs, pourrait-on faire des économies de moyens en maintenant des dispositifs fixes ou en créant avec nos partenaires, comme nous le faisons aux frontières espagnole et allemande – et, bientôt, je l'espère, à la frontière belge – des commissariats communs et en mettant en place des moyens communs de contrôles mobiles rigoureux.

Voilà l'orientation à laquelle nous travaillons. Et je ne pense pas pouvoir suivre M. Myard dans son idée de garder un petit bout de Schengen – ce qui serait bon – et de rejeter tout le reste. Moi, je pense que Schengen est globalement un bon texte, et qu'il faut l'améliorer à l'intérieur du cadre qui a été ratifié.

M. Carpentier – il n'est pas le seul à l'avoir fait – a parlé du trafic de la drogue et de l'argent de la drogue. Je l'ai écouté avec attention et je respecte la manière dont il s'est exprimé. Qu'il sache que le Gouvernement a élaboré un projet de loi sur le blanchiment de l'argent qui devrait, en principe, être soumis au Sénat ce mois-ci.

La coopération européenne contre la drogue doit se développer non seulement dans le cadre de Schengen, mais à quinze. C'est l'objet de l'unité « drogue » d'Euro-pol, qui se trouve à La Haye. La France, monsieur Carpentier, est à l'origine de la plupart des affaires déjà traitées dans ce cadre. C'est aussi cela que doit viser à terme l'harmonisation des législations.

M. Dray a évoqué, entre autres, la question de la souveraineté. Le Conseil constitutionnel, saisi de cette question en 1991, a répondu très clairement que le comité exécutif de Schengen statue à l'unanimité, ce qui exclut en droit tout abandon de souveraineté.

Je n'ai jamais dit, et le Gouvernement non plus, que nous allions faire appel à la clause de sauvegarde jusqu'au 1^{er} janvier 1996. Que prévoit la convention de Schengen ? Qu'un Etat peut l'invoquer temporairement – « temporairement », pas éternellement. Nous avons dit : pour six mois. Nous nous sommes donné le temps de faire un bilan objectif avant le mois de décembre pour savoir si nous poursuivrons encore un peu cette période transitoire pour améliorer le système et mettre au point avec nos partenaires le cahier des charges et l'action qui s'y attache.

M. Dray, comme M. Lellouche, ont évoqué, en des termes d'ailleurs contradictoires, la politique française contre la drogue. Ce n'est pas le « tout-répressif » qui la caractérise. Je rappelle par exemple que la prévention représente une somme de 300 millions de francs dans le dernier plan du Gouvernement, et nous avons bien l'intention de poursuivre notre politique de soins. Cela étant, le Gouvernement n'est pas favorable à une évolution vers plus de laxisme de notre législation pénale en matière de drogue.

M. Dray a évoqué avec beaucoup d'esprit critique, ce qui est peut-être normal pour un membre de l'opposition, l'action du Gouvernement en matière européenne. Que le fait d'appartenir à l'opposition ne conduise pas à la caricature ! Il n'est pas vrai, monsieur Dray, que le Gouvernement n'a pas d'idée, comme je le lis dans les journaux du parti socialiste. Naturellement, c'est commode. Mais pour participer presque chaque semaine au groupe de réflexion qui prépare la conférence intergouvernementale, je peux vous dire que les autres membres de ce groupe n'ont pas cette impression !

Au contraire, c'est souvent sur des idées, des suggestions, des propositions françaises que se fait le débat. Et nous continuerons ainsi à apporter notre pierre, à jouer notre rôle pour une réforme qui, en 1996, ne devra pas être un simple bricolage des institutions européennes, mais qui ne pourra pas non plus traiter de tous les sujets.

Le Président de la République a fait comprendre cette volonté à ses collègues chefs d'Etat et aux chefs de gouvernement : nous avons choisi d'être ambitieux sur quelques points institutionnels qui doivent être réformés, et que nous avons ciblés. Si tel n'est pas le cas, vous le savez, la conférence intergouvernementale étant un préalable à l'élargissement, c'est l'élargissement lui-même qui risquerait d'être mis en cause.

Le discours de M. Dray m'a semblé quelque peu « fédéraliste ». J'emploie le mot avec précaution, mais c'était tout de même l'idée. Nous, nous souhaitons réussir cette réforme des institutions européennes parce que nous croyons dans l'élargissement. J'étais, ce matin encore, à Vilnius, et je serai dans un autre des Etats baltes ce soir. C'est avec beaucoup d'espérance que ces pays frappent à notre porte et nous tendent la main. Ce n'est pas pour quémander je ne sais quelle charité, mais parce qu'ils sont inquiets pour leur propre sécurité et qu'ils voient dans l'Union européenne un pôle de prospérité et de stabilité dont ils ont eux-mêmes besoin. Nous avons besoin d'eux comme ils ont besoin de nous.

Il nous faut donc nous donner les moyens de réussir l'élargissement tout en approfondissant, en consolidant l'Union européenne. Dans notre esprit, celle-ci, monsieur Dray, ne devra jamais être une zone de libre-échange où tout esprit commun et toute âme seraient dilués. En revanche, nous souhaitons, avec cet élargissement, franchir une étape, accomplir un progrès dans l'union politique.

Monsieur Erhmann, j'ai bien écouté les propos que vous avez tenus avec la compétence et l'expérience qui sont les vôtres. Je tiens à vous apporter une réponse précise sur la question de l'Italie, qui me préoccupe également, étant moi-même élu d'une région frontalière de cet Etat. Nous sommes particulièrement vigilants sur la question de la frontière italienne. D'ailleurs, les résultats sont assez significatifs. Sur les huit premiers mois de 1995, nous avons interpellé 13 203 personnes, contre 8 638 durant la même période en 1994.

Reste la question de l'entrée effective de l'Italie dans l'espace de Schengen.

M. Pierre Lellouche. Dieu nous en garde !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. L'Italie est, pour l'instant, membre associé. Son entrée est actuellement subordonnée, et restera subordonnée, au respect de plusieurs conditions. Là encore, monsieur Erhmann, vous pouvez compter sur la vigilance du Gouvernement. Nous sommes déterminés à obtenir le respect de ces conditions. Je veux parler des contrôles aux frontières extérieures, notamment les frontières avec l'ex-Yougoslavie ou l'Albanie, de la reconnaissance du délit de passeur, qui n'existe pas en Italie, et du bon fonctionnement, dans ce pays, du système d'information Schengen, ce qui n'est pas encore le cas, loin s'en faut.

M. Pierre Lellouche. Ce n'est pas demain la veille !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. M. Vanneste, à l'instar de MM. Alain Lamassoure, Carpentier, Ghysel et Myard, a fait part de son expérience des problèmes de la région du Nord - Pas-de-Calais. Je réponds à tous que notre objectif est bien de rester dans

l'espace Schengen, mais dans un Schengen qui « marche ». C'est pour cela que nous agissons. C'est pour cela que nous avons engagé un programme de travail sur la base du mémorandum français au comité exécutif. C'est pour cela que le Président de la République française a confirmé qu'il n'était pas tout à fait sûr, au moment où nous parlons, de la levée de l'exception de l'article 2.2 d'ici au mois de décembre. La condition qu'il a posée, que j'assume et que je soutiens, est que des progrès réels sur plusieurs points et en particulier sur la question de la coopération en matière de lutte contre la drogue, soient accomplis.

M. Charles Ehrmann. Monsieur le ministre, je suis étonné que vous ne répondiez pas à une de mes questions !

M. Jean-Claude Lefort. Le ministre ne répond pas aux questions !

M. Charles Ehrmann. Si nous ne leur donnons pas de quoi manger chez eux, les gens viendront chez nous. On le voit bien. Vous en Savoie, moi à Nice. On ne peut pas les en empêcher.

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Pardonnez-moi. Mais il est vingt heures vingt, et j'ai déjà répondu pendant trente minutes.

M. Lefort, qui m'a reproché de ne pas répondre aux questions, vient de nous quitter, c'est un peu dommage (*Sourires*) car j'allais précisément lui répondre – puisqu'il a posé lui aussi cette question – que, à coup sûr, ce qui se passe dans les pays du Bassin méditerranéen, de l'Est de l'Europe et encore plus au Sud nous concerne. C'est pour cela qu'on ne peut pas parler d'immigration, de sécurité chez nous si, parallèlement, nous ne soutenons pas l'action du Gouvernement en faveur de la coopération et de l'aide à ces pays.

Je peux vous dire, monsieur Ehrmann, que nous nous sommes battus, sur la base du travail qui a d'ailleurs été fait par le précédent gouvernement dans le cadre de la présidence française, pour que soit rééquilibrée l'aide apportée par l'Union européenne grâce au Fonds européen, aux pays du bassin méditerranéen par rapport à celle apportée aux pays de l'Est. Nous y sommes parvenus progressivement. Nous nous sommes également battus, et nous avons réussi – cela n'a pas été facile, permettez-moi de vous le dire – pour obtenir, au titre d'une nouvelle enveloppe du FED, un montant substantiel et qui ne soit pas en retrait, alors que nous sommes quinze, par rapport à ce qui existait lorsque nous étions douze.

Vous pouvez donc être assuré de notre action dans ce domaine. Je partage avec vous cette idée que si ces peuples sont malheureux chez eux, leur malheur sera importé chez nous. C'est donc bien d'une politique globale, celle du Gouvernement, qu'il était question ce soir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Charles Ehrmann. Merci, monsieur le ministre.

M. le président. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Mes chers collègues, au terme de ce débat, je remercie ceux d'entre vous qui sont restés jusqu'à la fin pour écouter les réponses très pertinentes du ministre.

Le débat est clos.

5

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, le 11 octobre 1995, de M. le Premier ministre :

– un projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République bolivienne en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un protocole).

Ce projet de loi, n° 2265, est renvoyé à la commission des affaires étrangères en application de l'article 83 du règlement.

– un projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Bolivie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres modificatives).

Ce projet de loi, n° 2266, est renvoyé à la commission des affaires étrangères en application de l'article 83 du règlement.

6

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu, le 11 octobre 1995, de M. Charles Josselin, rapporteur de la délégation pour l'Union européenne, une proposition de résolution sur la proposition de règlement (CÉ) du Conseil sur les aides à la construction navale (COM (95) 410 final / n° E 480), présentée en application de l'article 151-1 du règlement.

Cette proposition de résolution, n° 2267, est renvoyée à la commission de la production et des échanges, en application de l'article 83 du règlement.

7

DÉPÔT DE RAPPORTS D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu, le 11 octobre 1995 :

– de M. Bernard Carayon, un rapport d'information n° 2268 déposé par la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne sur le projet de budget des Communautés européennes pour l'exercice 1996 ;

– de MM. Robert Pandraud et Charles Josselin, un rapport d'information n° 2269 déposé par la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne sur les propositions d'actes communautaires soumises par le Gouvernement à l'Assemblée nationale du 18 au 26 septembre 1995 (n°s E 476 à E 485).

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 12 octobre 1995, à neuf heures, première séance publique :

Questions sans débat (1).

Discussion du projet de loi n° 1796 autorisant l'approbation de l'amendement au protocole de Montréal du 16 septembre 1987, relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, adopté le 25 novembre 1992 à Copenhague.

M. Roland Nungesser, rapporteur au nom de la commission des affaires étrangères (rapport n° 2244.)

A quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion :

– du projet de loi organique n° 2238 pris pour l'application des dispositions de la loi constitutionnelle n° 95-880 du 4 août 1995 qui instituent une session parlementaire ordinaire unique ;

– du projet de loi n° 2239 pris pour l'application des dispositions de la loi constitutionnelle n° 95-880 du 4 août 1995 qui instituent une session parlementaire ordinaire unique ;

M. André Fanton, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles et de l'administration générale de la République (rapport n° 2243).

(Discussion générale commune).

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures quinze.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,*

JEAN PINCHOT

MODIFICATIONS À LA COMPOSITION DES GROUPES

(Journal officiel, Lois et décrets, du 10 octobre 1995)

GRUPE DE L'UNION POUR LA DÉMOCRATIE FRANÇAISE
ET DU CENTRE

(201 membres au lieu de 200)

Ajouter le nom de M. Alain Madelin.

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT À AUCUN GROUPE

(3 au lieu de 4)

Supprimer le nom de M. Alain Madelin.

A N N E X E

I. – Questions orales sans débat inscrites à l'ordre du jour du jeudi 12 octobre 1995

N° 684. – Mme Marie-Thérèse Boisseau souhaite appeler l'attention de Mme le ministre de la solidarité entre les générations sur la situation des associations de la loi de 1901 agréées par la préfecture après le 1^{er} août 1992, qui ne peuvent pas bénéficier de l'exonération de cotisations patronales pour

l'embauche d'un premier salarié. Elle s'interroge sur le bien-fondé de cette restriction, qui porte atteinte à l'emploi de proximité et qui peut décourager les initiatives locales. Pour illustrer son propos, elle cite le cas de l'association d'éducation populaire, « Le Valdocco », à Fougères. Pressée par le succès qu'elle rencontre auprès d'une centaine de jeunes, cette association a recruté un salarié à temps plein mais ignore combien de temps elle pourra supporter cette charge financière. Elle lui demande si la date butoir ne pourrait pas faire l'objet d'un réexamen dans un délai rapproché.

N° 677. – M. Maxime Gremetz interroge Mme le ministre de la santé publique et de l'assurance maladie sur les dispositions qu'elle compte prendre en matière de lutte et de prévention contre les maladies liées à l'utilisation de l'amiante. Comme l'actualité vient de le révéler, des dizaines de milliers de jeunes, de femmes et d'hommes sont exposés à l'amiante depuis des décennies, notamment dans les bâtiments scolaires. Pourtant, les risques sont importants et connus. Il lui demande de lui préciser quelles mesures d'urgence ont été prises pour assurer la sécurité des usagers des bâtiments publics, notamment des jeunes, pour que les salariés des entreprises de construction et d'entretien ne subissent plus les conséquences de l'utilisation de l'amiante, pour qu'ils puissent intervenir et être entendus lorsqu'ils font connaître les dangers auxquels ils sont confrontés et pour qu'un diagnostic des zones à risques soit établi, afin de mettre en œuvre des protections efficaces.

N° 683. – M. Claude Birraux rappelle à Mme le ministre de la santé publique et de l'assurance maladie que, dans les conclusions de son rapport 1991 sur la sûreté et la sécurité nucléaire présenté à l'Office parlementaire des choix scientifiques et technologiques, il proposait une réforme totale de la radioprotection en France. Les différents gouvernements, depuis lors, ont commencé à mettre en œuvre cette réforme, dont l'aspect le plus notable a été la transformation du Service central de protection contre les rayonnements ionisants (SCPRI) en Office de protection contre les rayonnements ionisants (OPRI) et la nomination du président de l'OPRI. Parallèlement, le Gouvernement s'est engagé dans la voie de la création au ministère de la santé d'un bureau de radioprotection. Lors de la discussion budgétaire en 1994, le ministre délégué à la santé avait fait le point sur ces différentes questions. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui dire quels progrès ont été accomplis depuis cette date et quels moyens techniques, humains et financiers y ont été consacrés.

N° 678. – M. Michel Grandpierre attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports sur le fait que les négociations concernant le futur contrat de Plan Etat-SNCF se tiennent sans concertation ni avec les représentants des usagers ou des salariés de la SNCF, ni avec ceux des collectivités locales. Les informations qui nous parviennent indiquent que les choix d'orientation pour la SNCF se feraient à l'encontre des intérêts des usagers et des cheminots dont l'emploi diminuerait fortement, mais aussi à l'encontre du développement économique de nombreuses régions françaises. Il lui demande comment il compte prendre en compte les exigences de la démocratie et répondre positivement aux attentes, maintes fois exprimées, des cheminots et du pays, d'un développement du service public, de l'emploi, des salaires et de l'aménagement du territoire.

N° 692. – M. Marc Le Fur appelle l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports sur les travaux qui vont être réalisés prochainement dans le cadre de la mise à deux fois deux voies de la RN 164. Il lui demande de lui confirmer la réalisation d'un deuxième échangeur à Plémet ainsi que le maintien du deuxième échangeur du « Billiac ». Il lui rappelle également la nécessité de construire un deuxième échangeur à Saint-Caradec. Enfin, dans sa lettre du 28 mars 1995, M. le Premier ministre précise que la réalisation de l'axe Nord-Sud (Saint-Brieuc-Vannes) sera concomitante à la réalisation de la déviation de Loudéac. Il indique notamment, dans cette lettre, que des contreparties financières, pour la réalisation de cet axe Nord-Sud, pourront être accordées par l'Etat au maître d'ouvrage, le conseil général des Côtes-d'Armor notamment. Il lui demande de lui préciser quelle pourrait être la participation de l'Etat pour la réalisation de cet axe Nord-Sud.

(1) Le texte de ces questions figure en annexe de la présente séance.

N° 693. – M. Philippe Legras appelle l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports sur l'avenir de la desserte ferroviaire de la Haute-Saône, portant tant sur le transport voyageurs que sur le fret. En effet, ces dernières années, de nombreuses liaisons ferroviaires ont été fermées dans ce département en application de la politique de rentabilité financière menée par la SNCF, ce qui cause de graves difficultés aux usagers du train dans leurs déplacements quotidiens. Depuis l'origine pourtant, le train demeure le moyen essentiel pour assurer la mobilité des gens et le transport de marchandises. Aujourd'hui encore, quelle que soit la place du transport routier ou aérien, le rail, y compris le TGV, reste un mode de transport intéressant, accessible, sûr et propre. En raison du démantèlement de ce moyen de transport depuis quelques années et de la prévisible mise en place du TGV Est, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mener une politique territoriale d'aménagement global en matière de transports combinés conjuguant lignes à grande vitesse, réseau rapide international, national et régional et mettre en œuvre rapidement les investissements nécessaires au développement de cette région.

N° 681. – M. Francisque Perrut attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse et des sports sur les graves conséquences entraînées pour les clubs sportifs par la mise en application des mesures de la loi Evin interdisant la vente de boissons alcoolisées dans les lieux sportifs. En effet, pour la plupart des petits clubs d'amateurs ruraux ou urbains, la recette réalisée par la buvette organisée lors des manifestations ouvertes au public (à destination des seuls spectateurs et non des sportifs eux-mêmes) constituait une ressource non négligeable dans le budget de fonctionnement de la société. Alors que les entreprises ont de moins en moins de possibilité d'apporter leur soutien financier, quelle ressource de remplacement peut être offerte pour assurer la survie de nombreux clubs dont les dirigeants bénévoles sont découragés à la perspective de devoir cesser toute activité à plus ou moins brève échéance, et livrer à la rue les centaines de jeunes dont ils assument la charge ?

N° 682. – M. Pierre Albertini attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement supérieur sur l'université de Rouen, qui est aujourd'hui dans une situation financière plus que préoccupante. Créée il y a moins de trente ans, elle subit les effets cumulatifs de plusieurs facteurs conjugués : son caractère récent a engendré un sous-encadrement aggravé, depuis quelques années, par une hausse très rapide des effectifs, passés de 18 000 en 1988 à plus de 29 000 en 1995. Aussi, elle n'a jamais pu rattraper son retard en matière de postes et de crédits de fonctionnement. Pour le budget de fonctionnement, l'écart entre dotation théorique et dotation réelle est ainsi de l'ordre de 12 millions de francs ; quant aux effectifs, le déficit est de 226 pour le personnel enseignant et de 102 pour le personnel non enseignant, par rapport aux normes nationales San Remo. Face à cette impasse budgétaire aggravée, dans cette région, par le pourcentage très élevé d'étudiants boursiers, un effort de redéploiement en faveur de l'université de Rouen, couplé à une maîtrise par celle-ci de ses dépenses, est nécessaire pour assurer les conditions de son développement. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il entend prendre.

N° 680. – M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan vient à nouveau de diligenter une mission de contrôle confiée à M. Lépine, inspecteur général des finances, pour faire le point des activités de la Soginorpa, société qui gère l'ancien patrimoine immobilier des Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais. Après la mission confiée à M. Benyamine, dont nous attendons toujours les conclusions, puis celle donnée à M. Jacobbi, de la Cour des comptes, dont nous attendons également le rapport, puis la mise en place d'une mission permanente de contrôle d'Etat au printemps dernier, c'est le quatrième contrôle exercé sur la Soginorpa en moins de vingt mois. Que signifie un tel acharnement ? Voudrait-on remettre en cause les accords conclus entre Charbonnages de France (CDF), la Société d'aménagement des communes minières (Sacomi) et la Soginorpa ? Viserait-on à « faire de l'argent » avec ce patrimoine que les anciens mineurs et leurs ayants droit occupent gratuitement ? Chercherait-on à remettre en cause les acquis inaliénables du statut du mineur ? Les procédures de contrôle qui doivent s'exercer sur la Soginorpa ont été contractualisées dans le cadre

d'un contrat de gestion signé pour dix ans le 31 octobre 1992. Il prévoit un contrôle sur la valeur du patrimoine tous les ans et un contrôle permanent technique de la gestion, au regard d'indicateurs choisis en commun. Toutes ces démarches y ont dérogé ou y dérogent. Pas de contacts préalables, pas d'information, refus de communiquer la lettre de mission, contrôles qui s'apparentent à de véritables perquisitions. Nous aurions souhaité que l'ancienne gestion des houillères fasse l'objet d'une sollicitude analogue (pas un seul contrôle en sept ans !). Trop, c'est trop ! Si le contrôle d'une responsabilité est légitime, son usage doit être maîtrisé, notamment au travers de procédures. Ces manquements répétés aux accords contractuels qui lient la Sacomi et CDF posent aujourd'hui un problème politique. M. Jean-Pierre Kucheida, en tant que parlementaire de cette région et au nom de toute la population minière, lui demande des explications légitimes.

N° 687. – M. Jean Urbaniak attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation économique de l'unité de production de zinc et de plomb de la société Métaleurop Nord située à Noyelles-Godault (Pas-de-Calais). Le premier site national de production de zinc et de plomb de première fusion inscrit son activité dans une conjoncture internationale fortement déprimée en raison de la crise que traversent les secteurs de débouchés du bâtiment et des travaux publics (BTP) et de l'automobile. Outre la dépression des marchés, l'industrie française des métaux non ferreux se heurte à des importations grandissantes des pays de la CEI et de la Chine auxquelles s'ajoute une baisse structurelle des prix de vente liée à la faiblesse des cours du dollar, monnaie de cotation au London Metal Exchange. Par ailleurs, il apparaît que les évolutions des marchés des changes de la lire, de la peseta et de la livre sterling ont renforcé la concurrence au sein même de l'Union européenne en fragilisant encore davantage la position des productions françaises. Les effets conjugués de tels facteurs particulièrement défavorables ont entraîné des pertes considérables pour la société Métaleurop Nord, qui a également eu à faire face aux coûts exceptionnels induits par les conséquences financières des catastrophes des 16 juillet 1993 et 24 janvier 1994 survenues au sein de l'atelier de raffinage du zinc. La gravité de la situation a d'ores et déjà conduit la direction de Métaleurop Nord à programmer le licenciement de 106 salariés et le plan de restructuration nécessite des mesures d'accompagnement d'urgence afin de préserver l'activité du site, qui, au 31 août 1995, a fourni un travail complet à plus de 1 400 personnes. En conséquence, il lui demande les initiatives qu'il compte développer en faveur de la société Métaleurop Nord, tant dans le cadre d'une procédure de sauvegarde à l'encontre des importations de zinc et de plomb au plan communautaire qu'au niveau du soutien spécifique à la production nationale des métaux non ferreux.

N° 690. – M. Bernard Carayon appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation de l'industrie du cuir tarnaise. En quatre ans, la filière du cuir du Tarn a perdu près de 2 000 emplois répartis sur le bassin de Mazamet et de Graulhet, où le taux de chômage dépasse aujourd'hui 20 p. 100. Cette industrie de main-d'œuvre est structurellement et conjoncturellement faible. Elle est frappée à la fois par des difficultés de restructuration et par une concurrence déloyale des pays en voie de développement. L'Etat a présenté, l'an dernier, un plan cuir comprenant d'importantes mesures telles que la prise en charge du chômage partiel pour les entreprises en difficulté, des aides pour la modernisation de leur outil de production ou encore leur intégration vers l'amont (approvisionnement) et vers l'aval (création et distribution). Mais les modalités d'application de ce plan se sont révélées trop souvent inadaptées à la situation particulièrement alarmante de ces entreprises tarnaises. La crédibilité de l'action de l'Etat a été mise en cause. Il lui demande s'il n'envisage pas de réexaminer la situation de ces industries et de modifier le plan cuir dans le sens souhaité par les entrepreneurs en prévoyant notamment l'allègement des charges sociales, la prise en compte à 100 p. 100 du chômage partiel, la possibilité d'utiliser des reports d'échéances en matière de dettes fiscales et sociales et l'octroi de prêts à court terme à taux bonifiés.

N° 694. – M. Jean-Paul Anciaux attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la préoccupante situation de l'industrie textile française et plus particulièrement sur le cas de la société Creusot Vêtements, notamment au regard des

commandes publiques d'habillement. En effet, le vêtement français doit faire face à une rude concurrence internationale avec les productions de pays qui, du fait d'une législation sociale moins avancée que la nôtre, ont des coûts salariaux nettement inférieurs. Paradoxalement, cette situation se trouve aggravée par la politique coopérative des administrations françaises en matière de passation de marchés publics. Sur ce point, on constate un écart de 10 p. 100 en défaveur des industriels français par rapport à l'ensemble des importations intracommunautaires. D'autant que certains négociants implantés en France font fabriquer une part de leurs produits hors de la Communauté européenne mais agissent en tant que nationaux auprès des administrations. A cet égard, le sort de la société Creusot Vêtements, actuellement en redressement judiciaire, après dépôt de bilan en date du 18 septembre 1995, illustre parfaitement les difficultés que rencontrent les entreprises de ce secteur. Au cours de l'été 1994, en réponse à un appel d'offres, des deux prix qui lui étaient proposés, l'armée de terre a choisi celui qui correspondait à la fabrication délocalisée. Victime de ces pratiques, l'entreprise, pour survivre et assurer demain les emplois existants, a besoin d'un repreneur et donc d'un carnet de commandes en rapport avec son potentiel d'activité. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les mesures que compte adopter le Gouvernement, d'une part, en vue d'appuyer de façon globale la production de ce domaine économique, d'autre part, de manière à assurer une meilleure réciprocité en ce qui concerne les marchés publics, enfin, lui indiquer les aides qu'il envisage pour soutenir les efforts importants des entreprises qui luttent pour s'adapter à la concurrence internationale.

N° 689. – Mme Martine Aurillac appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur les conditions dans lesquelles l'association « Droit au logement » s'est installée dans un immeuble appartenant à la Cogedim, rue du Dragon, dans le 6^e arrondissement. L'occupation de ces locaux, qui fait l'objet actuellement de procédures judiciaires, n'a pas seulement procuré une solution d'attente à des mal-logés dont certains ont fait un effort réel d'insertion dans le quartier, elle a surtout entraîné, sous le prétexte d'une vie associative contestataire, la venue d'une population flottante, attirée par des manifestations quasi permanentes qui entravent les activités normales de cette rue commerçante. Malgré et peut-être aussi en raison des mesures de sécurité destinées à canaliser ces démonstrations diverses, il en est résulté un désastre économique au détriment des très nombreux commerçants et restaurateurs qui font le charme de cette rue, à un point tel qu'à ce jour, plusieurs d'entre eux ont déposé leur bilan ou sont proches de le faire. Elle lui demande s'il serait possible d'étudier une solution aussi bien sur le plan fiscal, notamment sous la forme d'une exonération des droits et des charges, que sous la forme d'une indemnisation exceptionnelle qui permettrait, par cette aide, d'éviter que plusieurs dizaines d'emplois ne soient supprimés, en raison de circonstances exceptionnelles qui provoquent la désaffectation des clients habituels de cette rue.

N° 691. – M. Christian Daniel attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur le souhait exprimé par les artisans de pouvoir, comme les salariés, prendre leur retraite à l'issue de quarante années de cotisation. En effet, les artisans ont souvent commencé leur activité professionnelle dès l'âge de quinze ou seize ans, en général à partir d'une formation par l'apprentissage, dépassant ainsi largement les quarante années de cotisation lorsqu'ils arrivent à soixante ans. Les présidents des chambres de métiers considèrent, à juste titre, que les artisans, dans un souci de justice, devraient pouvoir bénéficier de la même réforme que les salariés et avoir la possibilité de faire valoir leurs droits à la retraite avant soixante ans. Il lui demande de bien vouloir prendre en compte la situation des artisans afin qu'ils puissent bénéficier d'une telle réforme.

N° 686. – L'artisanat, avec ses 800 000 entreprises et ses 750 milliards de francs de chiffre d'affaires, est un secteur potentiellement créateur d'emplois. Dans la région Poitou-Charentes, la moitié des artisans n'a pas de salarié ou de compagnon. Chacun voit bien ce qu'il adviendrait si nous arrivions à déclencher chez les artisans le réflexe de l'embauche du premier salarié. Ce réflexe passe par une simplification des formalités, par la diminution de certaines charges, par la prospection dynamique et à

domicile des artisans souvent débordés qui n'ont pas le temps, quand ils sont seuls, d'aller chercher l'information utile, par l'amélioration du lien entre les jeunes sortant de formation et les artisans offreurs d'emplois. M. Jean-Pierre Abelin interroge M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur cette question cruciale, mais aussi sur certaines revendications des artisans, comme le droit de suite, c'est-à-dire la possibilité de rester inscrit au répertoire des métiers quand la taille de l'entreprise augmente, l'agrément des maîtres d'apprentissage ou la meilleure compensation du coût pédagogique de formation des apprentis.

N° 688. – M. Pierre Pascallon souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur la nécessité de mettre en place une prime à la jument allaitante sur le modèle de ce qui existe déjà pour la vache allaitante. En effet, cette prime permettrait de compenser le manque à gagner important résultant de la mévente qui frappe durement le secteur de l'élevage des chevaux lourds. En contrepartie, les éleveurs français s'engageraient à procéder à l'identification de leurs juments par le moyen de puces électroniques, ce qui permettrait un repérage complet et fiable du cheptel alors que l'identification actuelle ne concerne que les juments saillies par des étalons appartenant à des haras. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage de mettre en place prochainement une telle mesure.

N° 685. – M. Dominique Bussereau appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur la situation extrêmement difficile des producteurs de cognac des départements charentais et en particulier de la Charente-Maritime. Il estime que les mesures annoncées par le ministre avant la réunion du Bureau national interprofessionnel du cognac du 28 septembre sont insuffisantes par rapport à la situation actuelle et lui demande qu'un effort supplémentaire soit accompli par l'Etat pour venir en aide aux viticulteurs, dont beaucoup sont d'ores et déjà dans une situation financière extrêmement pénible.

N° 679. – M. Léo Andy attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur la nécessité de prendre en compte les difficultés des petites et moyennes exploitations et des exploitations de montagne dans le mode d'indemnisation des dégâts causés par les cyclones Luis et Marilyn. Les bananeraies de la Guadeloupe ont été détruites à 100 p. 100. Les groupements de producteurs ont déjà établi les dossiers d'évaluation des pertes. L'expérience montre cependant que l'indemnisation ne prend pas suffisamment en compte la spécificité de la situation des petits et moyens planteurs. Ceux-ci, en effet, doivent faire face aux problèmes liés à la nature des sols, souvent très mauvais, au manque d'irrigation, à l'insuffisance des équipements... Malgré tous leurs efforts, leur productivité reste faible, compte tenu de la taille de leurs exploitations, qui leur interdit toute amélioration profonde des structures de leurs entreprises. Ils pâtissent également de la faiblesse des crédits qui leur sont accordés par les banques et de leur sous-représentation au sein des groupements d'agriculteurs. Il est par conséquent impératif d'accorder une attention particulière à l'indemnisation de ces planteurs et de leur donner les moyens conséquents pour relancer leur production et l'emploi. A cet égard, le syndicat des planteurs de bananes de la Guadeloupe propose un nouveau calcul de coefficient d'indemnisation qui tienne compte des réalités ci-dessus énumérées. Il se tient à la disposition du Gouvernement pour l'élaborer et sur cette base établir les nouvelles modalités de cette indemnisation. Il lui demande de bien vouloir indiquer les suites qu'il compte réserver à cette proposition.

II. – Questions écrites auxquelles une réponse écrite doit être apportée au plus tard à la fin de la première séance du 19 octobre 1995

Nos 17489 de M. Jean-Louis Masson ; 19178 de M. Georges Sarre ; 19710 de M. Bernard Charles ; 22921 de M. Charles Miossec ; 23168 de M. Jacques Mellick ; 25594 de M. André Fanton ; 26031 de M. André Berthol ; 27119 de M. Loïc Bouvard ; 27186 de M. Dominique Bussereau ; 27233 de M. Daniel Colin ; 27535 de M. Michel Hunault ; 27742 de M. Jean-Michel I

Dubernard ; 27785 de M. Francisque Perrut ; 27886 de M. Léonce Deprez ; 27951 de M. Alain Gest ; 28058 de M. Jean-Pierre Kucheida ; 28681 de M. Christian Bataille ; 28801 de M. Didier Mathus ; 28833 de M. Jean Tardito ; 29026 de Mme Muguette Jacquaint ; 29062 de M. Frédéric de Saint-Sernin.